

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 20 FÉVRIER 2014

VOLUME 173

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,
Me SIMON TREMBLAY

INTERVENANTS :

Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour
l'Association de la construction du Québec
Me ANDRÉ DUMAIS pour le Conseil provincial du
Québec des métiers de la construction
(International)
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour
l'Association des constructeurs de routes et grands
travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me ROBERT LAURIN et Me JULIE BOYER pour la FTQ
Construction
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales
Me SÉBASTIEN GHANTOUS pour le Fonds de solidarité

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	8
NORMAND PEDNEAULT	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FÉLIX RHÉAUME	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE HAMEL	18
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	62
RÉINTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	76
JEAN-FRANÇOIS SABOURIN	80
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	80
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	244

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
121P-1420 : Bulletin Bâtir de la CCQ de septembre 2013 volume 43 numéro 5	26
121P-1421 : Exemple d'un carnet de références d'un travailleur de la CCQ	38
122P-1422 : Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	85
122P-1423 : Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction	86
122P-1424 : Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec	86
122P-1425 : Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie	

	de la construction	87
122P-1426 :	Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction	87
122P-1427 :	Règlement sur les halocarbures au 1 ^{er} février 2014	88
122P-1428 :	Règlement sur les certifications de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction	88
122P-1429 :	Projet de loi 135 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	112
122P-1430 :	Tableau de comparaison de la	

	représentativité syndicale selon la région et l'association pour 2003-2006	112
122P-1431 :	Tableau de comparaison de la représentativité syndicale selon la région de placement et l'association pour 2006-2009	113
122P-1432 :	Tableau de comparaison de la représentativité syndicale selon la région de placement et l'association pour 2009-2012	113
122P-1433 :	Règlement sur le permis de service de référence de main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	152
122P-1434 :	Règlement sur le service de référence de main-d'oeuvre de l'industrie de la construction	152
122P-1435 :	Relevé d'emploi de Denis Jobin du 7 février 2012	263
122P-1436 :	Avis de l'Association internationale	

	des travailleurs en ponts en fer structural et ornemental - Local 711 du 31 janvier 2012	266
122P-1437 :	Avis de dépôt de plaintes à la Commission es normes du travail du 17 mai 2012	267
122P-1438 :	Procédures - Commission des normes du travail c. Association internationale des travailleurs en ponts en fer structural et ornemental et d'armature, local 711 du 28 juin 2013	267
122P-1439 :	Avis d'audience - Denis Jobin c. Association internationale des travailleurs en ponts en fer structural et ornemental, Local 711, en liasse)	269
122P-1440 :	Lettre de Gauthier Bédard avocats du 19 février 2014 - Mandat de correspondance	270

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingtième
2 (20ième) jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin Monsieur Pedneault. Bonjour aux avocats.
8 Est-ce que ces derniers peuvent s'identifier, s'il
9 vous plaît?

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Alors, bon matin, Madame la Présidente. Paul
12 Crépeau pour la Commission.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Bonjour. Simon Tremblay pour la Commission.

15 Me SIMON LAROSE :

16 Bonjour. Simon Larose pour le Procureur général du
17 Québec.

18 Me PIERRE HAMEL :

19 Bonjour. Pierre Hamel pour l'Association de la
20 construction du Québec.

21 Me MÉLISSA CHARLES :

22 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
23 construction du Québec.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,

1 bonjour. André Dumais, Conseil provincial
2 (International).

3 Me DENIS HOULE :

4 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
5 l'Association des constructeurs de routes et grands
6 travaux du Québec.

7 Me SIMON LAPLANTE :

8 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.
9 Simon Laplante pour l'Association des constructeurs
10 de routes et grands travaux du Québec.

11 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

12 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
13 Québec.

14 Me FÉLIX RHÉAUME :

15 Bonjour. Félix Rhéaume pour le Parti libéral du
16 Québec.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.

19 Me JULIE BOYER :

20 Julie Boyer, FTQ Construction.

21 Me PIERRE POULIN :

22 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
23 poursuites criminelles et pénales.

24 Me SÉBASTIEN GHANTOUS :

25 Bonjour. Sébastien Ghantous pour le Fonds de

1 solidarité.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Crépeau.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Bah! En fait, Madame la Présidente...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 ... on était rendu au niveau... et étant donné
10 que...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, c'est vrai. On était rendu à...

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Je pense, c'est maître Rhéaume.

15 Me FÉLIX RHÉAUME :

16 Je vais commencer pour le Parti libéral.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Est-ce qu'on peut réassermenter monsieur
19 Pedneault, je vous prie?

20 LA GREFFIÈRE :

21 Si vous voulez vous lever debout pour être
22 assermenté.

23

24

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingtième
2 (20ième) jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 NORMAND PEDNEAULT, P.-D.G. de Paul Pedneault inc.

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FÉLIX RHÉAUME :

11 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Pedneault, mon nom est Félix
12 Rhéaume. Je représente le Parti libéral du Québec
13 et j'aurai quelques questions pour vous. J'aimerais
14 d'abord revenir sur un point précis de votre
15 témoignage, soit la rencontre dont vous avez fait
16 mention avec le ministre Laurent Lessard. À quel
17 moment précisément s'est déroulée cette rencontre,
18 donc à quel mois, quelle année?

19 R. C'est lors du congrès, c'est en janvier deux mille
20 six (2006), je crois, parce que c'est... les
21 événements venaient d'avoir lieu à l'automne.
22 Alors, de mémoire, je me souviens que j'étais au
23 congrès en deux mille six (2006) et c'est
24 certainement pas un an après, ça venait de se
25 passer, c'était tout frais. Je venais de recevoir

1 la lettre de monsieur Dupuis. Alors, c'est vraiment
2 en janvier deux mille six (2006).

3 Q. **[2]** Est-il exact que vous faites référence au
4 congrès de l'ACRGTQ?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[3]** Janvier deux mille six (2006). D'accord.
7 Pouvez-vous nous dire combien de personnes étaient
8 présentes à cette rencontre?

9 R. Ah! Vous parlez du bref cocktail qui a eu lieu
10 avant le discours du ministre?

11 Q. **[4]** Tout à fait.

12 R. Ah! Je le sais pas, une vingtaine de personnes
13 peut-être.

14 Q. **[5]** Puis c'est à ce moment-là que vous... vous
15 abordez...

16 R. Il y avait les... les gens du conseil
17 d'administration, plus l'exécutif, quelques... le
18 ministre et avec peut-être un ou deux attachés.

19 Q. **[6]** O.K. Et vous avez dit avoir abordé la question
20 de l'intimidation sur les chantiers à ce moment
21 avec le ministre, c'est exact, Monsieur Pedneault?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. **[7]** Le projet de Loi 135... 135, pardon, adopté en
24 deux mille cinq (2005), visait à lutter contre
25 l'intimidation et la discrimination dans l'embauche

1 et prévoyait de fortes pénalités pour les
2 contrevenants. J'aimerais commencer par vous citer
3 deux extraits du projet de Loi 135. D'abord, dans
4 les notes explicatives du projet de loi, on dit :

5 Ce projet de loi [...] accroît la
6 portée des interdictions relatives à
7 l'intimidation et à la discrimination
8 et il prévoit qu'une association ne
9 doit pas, à l'égard des salariés
10 qu'elle représente, agir de manière
11 arbitraire ou discriminatoire dans les
12 références qu'elle fait à des fins
13 d'embauche.

14
15 De plus, le projet de loi permet
16 à une personne intéressée de soumettre
17 à la Commission des relations du
18 travail une plainte relative à
19 l'exercice de la liberté syndicale et
20 il prévoit que la Commission de la
21 construction du Québec contribue au
22 financement de la Commission des
23 relations du travail pour le
24 traitement de ces plaintes.

25 Et ensuite, un autre extrait, l'article 11 du

1 projet de loi :

2 Nul ne doit intimider une personne ou
3 exercer à son égard des mesures
4 discriminatoires, des représailles ou
5 toute menace ou contrainte ayant pour
6 but ou pour effet de porter atteinte à
7 sa liberté syndicale, de la pénaliser
8 en raison de son choix ou de son
9 adhésion syndical, de la contraindre à
10 devenir membre, à s'abstenir de
11 devenir membre ou à cesser d'être
12 membre d'une association ou du bureau
13 d'une association, de la pénaliser
14 pour avoir exercé un droit lui [...]

15 permettant

16 ... de la présente loi ou de l'inciter
17 à renoncer à l'exercice d'un tel
18 droit.

19 Monsieur Pedneault, est-ce que vous vous rappelez
20 de l'adoption de ce projet de loi 135 qui a été
21 présenté le quinze (15) novembre deux mille cinq
22 (2005) et adopté à l'Assemblée nationale le huit
23 (8) décembre deux mille cinq (2005)?

24 R. Je me souviens que le... qu'à la suite de la
25 Gaspésia, il y avait eu ce projet de loi-là qui

1 était supposé régler les problèmes, mais, moi, ça
2 m'est arrivé après l'adoption de la Loi. Je vous
3 dis pas que le projet de loi n'existe pas, je mets
4 pas en cause le projet de loi, je mets pas en
5 cause... j'ai simplement dit au ministre que,
6 malgré tout ça, moi, c'est ça qui m'est arrivé. Et
7 puis, comme tous les autres, ça a continué
8 d'arriver. C'est tout ce que je suis venu dire ici,
9 c'est ça a rien réglé.

10 (09:43:04)

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[8]** Donc, le projet de loi a pas atteint ses
13 objectifs, là. C'est un flop le projet de loi
14 finalement, selon vous, là, parce que dans les
15 faits, vous avez connu quand même des problèmes.

16 R. C'est exact.

17 Me FÉLIX RHÉAUME :

18 Q. **[9]** Ça, c'était votre...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[10]** C'est-à-dire que vous n'avez pas voulu porter
21 plainte, de telle sorte que personne n'a été...

22 R. C'est-à-dire qu'on n'a pas... on n'a pas porté
23 plainte... Mes frères n'ont pas porté plainte pour
24 coups et blessures et ces choses-là. Par contre,
25 lorsqu'on a... lorsqu'on a rencontré les gens de la

1 Sûreté, mais c'était pas à la CCQ, quand on a
2 rencontré les gens de la Sûreté, et caetera, on
3 leur a demandé s'ils pouvaient faire quelque chose,
4 ils ont enquêté. Et s'ils ont enquêté, c'est parce
5 qu'il y avait quelque chose, mais ça s'est arrêté
6 là.

7 Q. **[11]** Faute d'identification, je présume?

8 R. Oui.

9 Q. **[12]** O.K.

10 Me FÉLIX RHÉAUME :

11 Q. **[13]** Vous avez également parlé de certains
12 problèmes avec les délégués de chantier, n'est-ce
13 pas?

14 R. Oui.

15 Q. **[14]** Juste vous citer un autre extrait du Projet de
16 loi 135 qui dit :

17 Par ailleurs, le projet de loi
18 resserre certaines règles relatives à
19 l'exercice de la fonction de délégué
20 de chantier et à l'éligibilité des
21 salariés à cette fonction.

22 Monsieur Pedneault, avez-vous participé aux
23 consultations particulières relatives au Projet de
24 loi 135...

25 R. Non.

1 Q. **[15]** ... qui ont eu lieu à l'automne deux mille
2 cinq (2005)?

3 R. Non.

4 Q. **[16]** Est-il exact qu'à ce moment, vous étiez sur le
5 conseil d'administration de l'ACRGTQ?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[17]** Et n'est-il pas exact que l'ACRGTQ, elle, a
8 participé aux consultations particulières sur ce
9 projet de loi et qu'elle y a même déposé un
10 mémoire?

11 R. Je crois que oui, j'ai... Oui, j'en ai entendu
12 parler; oui, ça s'est certainement passé.

13 Q. **[18]** Dans votre... dans le mémoire de l'ACRGTQ on
14 retrouve cet extrait qui dit, à la conclusion :

15 Nous tenons à féliciter l'actuel
16 ministre du Travail de son dévouement,
17 sa disponibilité, son dynamisme ainsi
18 que de l'initiative dont il a fait
19 preuve.

20 Ça c'était dans le mémoire de l'ACRGTQ...

21 R. Oui.

22 Q. **[19]** ... lors du dépôt du Projet de loi 135.

23 Saviez-vous, Monsieur Pedneault, que le ministre
24 Lessard a été nommé ministre du Travail le dix-huit
25 (18) février deux mille cinq (2005)?

1 R. Je m'occupe très peu de politique.

2 Q. **[20]** Donc, c'est-à-dire qu'à peine dix (10) mois
3 après sa nomination comme ministre du Travail
4 monsieur Lessard avait procédé à des consultations,
5 qui ont mené lieu au Projet de loi 135, qui
6 s'attaquait directement aux problèmes de
7 l'intimidation et de la discrimination dans le
8 monde de la construction. Et, vous, vous situez
9 votre rencontre avec au mois de janvier deux mille
10 six (2006)?

11 R. Oui.

12 Q. **[21]** Donc, un mois après l'adoption du projet de
13 loi?

14 R. Oui.

15 Q. **[22]** Je vous remercie, j'aurai pas d'autres
16 questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Maître Hamel.

19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE HAMEL :

20 Q. **[23]** Alors, bonjour, Monsieur Pedneault. Je me
21 présente, Pierre Hamel, je suis... je représente
22 l'Association de la construction du Québec ce
23 matin.

24 R. Hum.

25 Q. **[24]** Et j'ai deux éléments à discuter avec vous. Le

1 premier c'est le fameux carnet de référence de la
2 construction. Vous avez témoigné sur son
3 fonctionnement... enfin, ce que vous vous en
4 rappelez, et il y a eu aussi des témoignages
5 antérieurs qui expliquaient sommairement, enfin, le
6 fonctionnement du carnet. Alors, j'aimerais qu'on
7 regarde certains documents ensemble, Monsieur
8 Pedneault, pour voir si vous les connaissez ou si
9 ça vous dit quelque chose. On pourrait commencer
10 par un premier document, Madame Blanchette, qui
11 est... qui est un bulletin de la Commission de la
12 construction du Québec, de septembre, je pense,
13 deux mille treize (2013). Qui fait référence -
14 voilà - au vent de changements et au
15 fonctionnement, et qui explique le fonctionnement
16 du... du nouveau processus de référencement. Pour
17 les bénéfiques de la Commission aussi, je voudrais
18 peut-être... vu que c'est de connaissance
19 judiciaire, là, tout le fonctionnement est régi par
20 le règlement R-14.1 découlant de la Loi R-20.
21 Alors, c'est vraiment ce règlement-là. Je l'ai
22 pas... je le dépose pas mais... facilement accès.
23 Alors, est-ce que vous avez déjà vu ce document-là,
24 Monsieur Pedneault? Est-ce que... J'imagine que
25 vous recevez les... les communications de la

1 Commission de la construction régulièrement?

2 R. Oui.

3 Q. **[25]** Oui. Ça vous dit rien ça, ce document-là, ou
4 si vous vous rappelez l'avoir vu?

5 R. Le document lui-même avec... Madame la Présidente
6 de la Commission, j'ai certainement vu mais j'ai
7 peut-être pas porté l'attention à tous les détails
8 que je vois présentement, là. Mais je suis au
9 courant du... du vent de changement que...
10 d'ailleurs, tout le monde est au courant du vent de
11 changement de la référence, on emploie
12 régulièrement. Et, à partir du printemps... de
13 l'automne, quand ça a été mis en place, qu'on a
14 voulu... je crois que ça a été mis en place et
15 retardé, la mise en place du règlement, pendant à
16 peu près un an, un an et demi parce qu'il était
17 très difficile de... d'après ce que je peux voir,
18 malgré tous les efforts impossibles de tout
19 rapatrier le système de placements dans un système
20 unique qui fonctionne... et d'ailleurs, il est
21 encore à ses balbutiements, d'après ce que je peux
22 voir. Mais, oui, on est au courant et on s'informe.
23 Parce que, régulièrement, je m'informe : « Où dois-
24 je demander des travailleurs? Est-ce que j'ai
25 encore le droit de travailler? Est-ce que je

1 travaille avec le syndicat, je travaille avec la
2 CCQ? » Ça a été parallèle un bout de temps, un bout
3 de temps un peu plus, maintenant c'est rendu,
4 depuis le mois de septembre, je crois, CCQ
5 seulement comme référence.

6 Q. **[26]** O.K. Alors, on va regarder ça avec un petit
7 peu plus de détails, là, sommairement. Donc, je
8 comprends qu'il y a eu... après l'adoption du
9 Projet de loi 33, il y a eu une période de mise en
10 place du système qui nous a amenés jusqu'en
11 septembre deux mille treize (2013) et, depuis, ça
12 fonctionne. Évidemment, là, comme vous dites, là,
13 on est au début, il y a des ajustements à faire au
14 niveau de ce système-là, c'est ça?

15 R. Le processus est en... en voie de perfectionnement.

16 Q. **[27]** Voilà. Si on pouvait aller à la page 2, au
17 tableau vert, c'est - juste un petit peu plus bas -
18 ce que ça change. Voilà, merci. Alors, on... si
19 vous regardez, Monsieur Pedneault, là :

20 Après le neuf (9) septembre, référence
21 de main-d'oeuvre, demande des
22 employeurs en ligne, listes - au
23 pluriel - envoyées par la CCQ et par
24 les associations titulaires de permis
25 autorités afin de procé... de proposer

1 des candidats que l'employeur contacte
2 lui-même.

3 Est-ce que ça vous dit quelque chose ce
4 fonctionnement-là? Est-ce que vous avez déjà
5 demandé et reçu des listes de la Commission de la
6 construction du Québec?

7 R. De la Commission de la construction, oui.

8 Q. **[28]** D'accord. Permis obligatoire, si vous regardez
9 le deuxième tableau toujours après le neuf (9)
10 septembre :

11 Toute association qui souhaite référer
12 des travailleurs doit obtenir un
13 permis à cette fin auprès du bureau
14 des permis du ministre du Travail.

15 Est-ce que ça vous dit quelque chose ça?

16 R. Non.

17 Q. **[29]** Ça vous dit rien.

18 Embauche directe toujours permise. La
19 déclaration se fait à travers le
20 carnet.

21 Le carnet, je comprends que c'est pas un carnet,
22 mais c'est plutôt un processus, un système qui est
23 informatique, c'est bien ça?

24 R. C'est ça, c'est un système informatique lorsque
25 quelqu'un vient, par exemple, directement

1 s'embaucher au bureau, une demande d'autorisation
2 est demandée à la CCQ et si les choses sont
3 conformes, elle est acceptée.

4 Q. **[30]** D'accord. Donc, on a... on a la CCQ et des
5 titulaires de permis. Si vous allez à la page 3,
6 Madame Blanchette. Il y a le fonctionnement, mais
7 on va aller un peu plus...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Est-ce que vous avez préparé, Maître Hamel, un
10 document pour nous?

11 Me PIERRE HAMEL :

12 Ce document-là je l'ai déposé, c'est le document de
13 la Commission de la construction du Québec que
14 j'entends déposer tout simplement.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Mais pour le moment, là, on n'en a pas de copie.

17 Me PIERRE HAMEL :

18 Je pensais que des copies auraient été faites, mais
19 elles n'ont pas été faites. Je suis désolé, Madame
20 la Présidente.

21 Q. **[31]** Alors, si vous allez à la...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Vous l'avez remis quand, juste pour savoir.

24 Me PIERRE HAMEL :

25 Q. **[32]** Hier. Si vous voulez, Madame Blanchette, juste

1 un peu plus bas. Vous avez quatre étapes. La
2 première étape, vous voyez, Monsieur Pedneault?

3 R. Oui.

4 Q. **[33]** L'employeur se rend sur le carnet...
5 sur le carnet référence construction
6 auquel il a accédé grâce au numéro
7 d'utilisateur et là, il fait sa
8 demande spécifique.

9 Ça c'est la première étape. Deuxième étape :

10 L'employeur obtient automatiquement de
11 la CCQ une liste de candidats
12 correspondant aux critères de sa
13 déclaration.

14 C'est bien ça.

15 Et le carnet transmet simultanément
16 cette déclaration aux associations
17 titulaires de permis autorisés pour le
18 métier de la région demandée.

19 Donc, le fonctionnement c'est qu'une fois que la
20 CCQ a la demande de l'employeur, elle transmet
21 cette demande-là également aux titulaires de permis
22 comme on appelle.

23 R. D'accord.

24 Q. **[34]** D'accord. Et la troisième étape, on voit ici
25 toujours dans la deuxième étape, à l'item 2 :

1 Les associations titulaires de permis
2 ont quarante-huit (48) heures pour
3 répondre aux besoins de main-d'oeuvre.

4 Et la troisième étape :

5 Les associations titulaires de permis
6 transmettent leur liste à l'employeur
7 à travers le carnet.

8 Donc, via le système de la CCQ comme tel. Donc, il
9 n'y a pas que des listes de la CCQ, mais il y a
10 également des listes qui passent par la CCQ, mais
11 qui viennent des titulaires de permis. Ça ça
12 vous...

13 R. Autrement dit la CCQ fait la transmission entre
14 l'employeur, les associations qui détiennent un
15 permis qui leur envoient à la CCQ eux autres une
16 liste qui elle le retransmet à nouveau après la
17 sienne à l'employé... à l'employeur.

18 Q. **[35]** Vous avez tout compris, vous avez tout
19 compris. Alors, je voudrais tout simplement déposer
20 ce document-là sous la pièce suivante.

21 LA GREFFIÈRE :

22 121P-1420.

23

24 121P-1420 : Bulletin Bâtir de la CCQ de septembre
25 2013 volume 43 numéro 5

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me PIERRE HAMEL :

Q. [36] Également si on... pour bien comprendre comment ça se matérialise chez l'employeur, le deuxième document, Madame Blanchette. Je ne sais pas si des copies ont été faites de ces documents-là.

Me PAUL CRÉPEAU :

Papier, non. Oui, il y en a, oui.

Me PIERRE HAMEL :

Pour les commissaires, je sais pas si les bons... Alors... alors, si vous regardez le titre-là, vous voyez « Carnet de référence construction », il y a un numéro de déclaration de besoin de main-d'oeuvre qui est faite... qui est de l'employeur et vous voyez le statut en attente. On voit sept... zéro réponse reçue, sept titulaires avisés. Donc, en faisant votre demande, il y a sept titulaires de permis de référence qui ont reçu copie de la demande et vous voyez une liste de la CCQ, un, c'est la liste de la CCQ qui a été transmise et cinq salariés ont été demandés et vingt-deux (22) salariés ont été proposés. Alors, c'est l'état de la situation.

Et si vous voyez... si on continue, vous

1 voyez le contenu, ce que contient la liste. Ça
2 répond un peu à une question du commissaire
3 Lachance qui demandait si l'allégeance syndicale
4 était... était inscrite sur le document. Alors, on
5 constate qu'il y a aucun... aucune référence aux
6 allégeances syndicales, c'est simplement le nom et
7 les coordonnées et le métier ou occupation du... de
8 l'employeur. Est-ce que ça vous dit quelque chose
9 cette liste-là?

10 R. Sur la liste CCQ. Oui. Sur la liste CCQ il y a pas
11 de référence.

12 Q. **[37]** Non, il y a pas de référence sur la liste CCQ.

13 R. Il y a pas de référence syndicale sur la liste CCQ.

14 Q. **[38]** C'est bien ça. Est-ce que ça vous dit quelque
15 chose ce document-là?

16 R. Oui, oui.

17 Q. **[39]** C'est bien ça?

18 R. C'est ce qu'on reçoit.

19 Q. **[40]** La deuxième page, Madame Blanchette, du
20 document. Là, vous voyez un document c'est toujours
21 carnet de référence de construction. Et vous voyez
22 toujours dans la bande supérieure le statut, il y a
23 eu sur les sept titulaires avisés, il y a eu deux
24 réponses. Il y a pas de liste supplémentaire de la
25 CCQ. Toujours cinq salariés et sur cette liste-là

1 ici vous voyez qu'il y a douze salariés qui sont
2 proposés avec la même information, sauf que vous
3 avez, juste un peu plus haut, Madame, on voit FTQ
4 Construction, local 9. Est-ce que vous avez déjà vu
5 ça, est-ce que ça vous dit quelque chose?

6 R. Non.

7 Q. **[41]** Ça vous dit rien.

8 R. Est-ce qu'on peut vérifier si les gens qui sont
9 arrivés sur cette liste-là ce sont les mêmes que
10 ceux qui sont sur la liste de la CCQ?

11 Q. **[42]** Écoutez, je peux...

12 (09:58:18)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, ça peut être fait, c'est sûr.

15 Me PIERRE HAMEL :

16 Ça peut être fait, sauf qu'on a caviardé les noms
17 malheureusement je n'ai pas.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On aurait pu caviarder seulement les noms et non
20 les prénoms.

21 Me PIERRE HAMEL :

22 Mais, c'est-à-dire que c'était la liste... la liste
23 qu'on a transmis on en a mis juste une page
24 illustrative, mais elle a onze pages. Alors, on
25 peut pas faire, on peut faire la vérification lors

1 de la pause, mais on peut pas faire nécessairement
2 la vérification immédiatement.

3 R. Je crois que sur la liste que même il y a
4 suffisamment d'éléments pour voir si ça représente
5 les mêmes personnes.

6 Q. [43] Alors, si on regarde les... les listes, les
7 premières listes ici, les listes qu'on a devant
8 nous, il y a peut-être un prénom qui... qui
9 correspond, à première vue, là, si on regarde, là
10 et l'autre... on va aller à la...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'était pas pour ça, là.

13 Me PIERRE HAMEL :

14 Comment vous dites?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Les prénoms c'était pas pour ça.

17 Me PIERRE HAMEL :

18 Non, O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais non, on peut voir la ville de domicile, on
21 voit que par exemple Magog, il y en a deux, enfin
22 on peut faire ça comme ça puis c'est deux
23 charpentiers-menuisiers, là.

24 Me PIERRE HAMEL :

25 Oui, oui.

1 R. Ce que je voudrais savoir, Madame la Commissaire,
2 c'est s'il y a moyen...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Il y en a trois... quatre.

5 R. ... si les listes sont pas épurées mais si... si la
6 CCQ nous transmet une liste et puis les syndicats
7 nous... et puis la liste de la CCQ reflète
8 effectivement la compilation des deux syndicats qui
9 l'ont soumis, c'est ça que je veux savoir parce que
10 je suis pas d'accord avec la façon dont ça se fait
11 pour plusieurs raisons, à ce que je vois là puis
12 j'aurais beaucoup d'objections à des listes
13 (inaudible).

14 Me PIERRE HAMEL :

15 Q. **[44]** Mais la question c'est peut-être pas votre
16 opinion, pour l'instant, c'est juste le
17 fonctionnement comme tel.

18 R. Non, j'ai jamais vu ces listes-là.

19 Q. **[45]** Vous avez jamais vu ces listes-là?

20 R. (inaudible).

21 Q. **[46]** On comprend, là, que la première liste a
22 vingt-deux (22) salariés qui sont transmis, la
23 deuxième liste, FTQ Construction, il y a douze (12)
24 salariés qui sont transmis et si on regarde là, la
25 dernière page, Madame Blanchette, on voit ici,

1 c'est une déclaration de besoin de main-d'oeuvre et
2 on voit c'est la CSN Construction qui envoie six
3 salariés. Alors il est possible qu'il y ait la
4 référence du même salarié à deux reprises, c'est-à-
5 dire par la CCQ et par un titulaire de permis, mais
6 de façon générale, il y a donc dix-huit (18) noms
7 qui ont été transmis par les titulaires de permis
8 mais vingt-deux (22) par la Commission de la
9 construction du Québec.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[47]** Est-ce que je comprends que les centrales
12 syndicales envoient directement aux donneurs
13 d'ouvrage, c'est-à-dire aux entrepreneurs les
14 listes de leurs membres?

15 Me PIERRE HAMEL :

16 Exactement. Directement via le carnet, toujours via
17 le fonctionnement du carnet. Si les centrales
18 syndicales sont titulaires de permis, elles le
19 sont, elles sont autorisées à transmettre après la
20 CCQ des noms supplémentaires aux entrepreneurs.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Auprès de la CCQ ou auprès de l'entrepreneur?

23 Me PIERRE HAMEL :

24 Elle l'envoie auprès de l'entrepreneur mais via le
25 système du carn... du carnet de référence. Ça

1 c'est... c'est... c'est pas directement, là, c'est
2 via ce système-là mais il y a pas de vérification,
3 il faudrait vérifier, là, mais il y a pas de
4 vérification nécessairement de listes, le contenu
5 des listes est pas garanti. Si vous voyez le... le
6 rappel, là, les salariés apparaissant sur cette
7 liste ont pas fait l'objet d'aucune validation, et
8 caetera, là, alors donc il y a une note, là, de
9 mise en garde mais c'est les documents qui sont
10 transmis, c'est les documents qui sont transmis à
11 l'entrepreneur.

12 (10:00:57)

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Mais donc vous dites que d'abord c'est la liste de
15 la CCQ qui se rend chez l'employeur, après ça, peu
16 de temps après arrive la liste de ceux...

17 Me PIERRE HAMEL :

18 Vingt-quatre (24) heures.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 ... qui sont titulaires de permis, c'est ça?

21 Me PIERRE HAMEL :

22 Vingt-quatre (24) heures ou peut-être moins de
23 vingt-quatre (24) heures tout dépendant de la
24 rapidité. Mais la demande de l'entrepreneur elle
25 est transmise à la CCQ et en vertu du règlement, la

1 CCQ a déterminé de transmettre ces documents-là
2 immédiatement aux titulaires de permis. Alors donc,
3 l'entrepreneur, je veux pas témoigner, là, mais
4 l'entrepreneur, en transmettant sa liste, il la
5 transmet à tout le monde finalement.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Oui, mais donc le... sur la liste qui vient de la
8 CCQ, on voit pas l'affiliation syndicale...

9 Me PIERRE HAMEL :

10 Non.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 ... mais on devine très bien que les gens qui sont
13 référés par la liste de la FTQ Construction sont du
14 local de la FTQ Construction quand même?

15 Me PIERRE HAMEL :

16 Ça c'est très clair Monsieur Lachance.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On a justement un témoin qui a l'air de vouloir
19 répondre à ces interrogations, allez-y donc
20 monsieur Pedneault.

21 R. À l'heure actuelle, les listes doivent être faites
22 à partir de des bassins. Alors les bassins ils sont
23 connus, c'est les... tous les employés disponibles.
24 Le seul qui a la liste des employés disponibles qui
25 sont pas en... qui sont en chômage ou disponibles,

1 disponibles ça veut dire ils ont eu une cessation
2 d'emploi, devraient être... tous être dans le même
3 endroit puis normalement, ils sont supposés être,
4 tous être à la CCQ. À ce moment-là, comme il y a à
5 peu près deux ou trois associations patronales, ce
6 qu'ils nous transmettent devrait refléter, et
7 caetera, ce qui est disponible indépendamment de
8 l'allégeance syndicale. Alors si les... si... si
9 eux autres peuvent retransmettre une liste qui,
10 d'après ce que je peux voir, ne comprend même pas
11 la totalité presque des demandes, c'est donc qu'ils
12 sont probablement inclus dedans ou que tout
13 simplement et ce qu'on constate, nous autres, sur
14 le terrain, parce que j'ai été obligé, pour avoir
15 des employés, de jouer dans ces listes-là puis je
16 vous l'expliquerai, c'est que le bas... à l'heure
17 actuelle, le problème c'est pas la référence,
18 c'est... c'est ce qu'il y a comme bassin. Il y a-tu
19 moyen de savoir ce qu'il y a comme bassin, d'après
20 ce que je peux voir, c'est ça le problème. C'est
21 que les gens qui ne travaillent pas ou qui
22 travaillent de façon différente à l'heure actuelle
23 que normalement, peuvent être référencés, eux
24 autres, par le syndicat alors que ceux-là qui
25 sont... ceux-là qui sont référencés comme étant

1 cession d'emploi sans... puis sur l'assurance
2 chômage, eux autres, à l'heure actuelle, sont
3 référencés par la CCQ. Les autres qui sont
4 disponibles mais qui sont pas... qui ont pas eu de
5 cession d'emploi, je le sais pas ce qu'ils font
6 mais ils sont pas... ils sont... ils sont
7 référencés par les syndicats puis ceux-là qui sont
8 disponibles avec chômage sont référencés par la
9 CCQ. Alors vous voyez où est-ce que je veux en
10 venir. On ouvre une porte énorme.

11 Me PIERRE HAMEL :

12 Q. **[48]** Peut-être. Alors si je comprends bien votre
13 témoignage, Monsieur Pedneault, c'est qu'hier, vous
14 avez mentionné que ce système-là, selon vous, était
15 inadéquat...

16 R. Oui.

17 Q. **[49]** ... vous vouliez avoir la liste de tous les...
18 de tous les travailleurs disponibles pour pouvoir
19 d'abord vous-même faire votre propre choix.

20 R. Je voudrais avoir la liste de la disponib... je
21 voudrais avoir accès au fichier et non pas à une
22 liste. Puis un fichier complet puis à jour.

23 Q. **[50]** Et ce que vous nous dites ce matin, c'est que
24 la liste qui est transmise par les syndicats ne
25 devrait pas être... ne devrait pas exister. Si

1 c'est par liste qu'on procède, ça devrait être
2 uniquement à la CCQ. Est-ce que j'ai compris?

3 R. Non. Même par la CCQ. Ce qui devrait... ce qu'on
4 devrait avoir, c'est accès à un fichier complet de
5 gens disponibles en chômage qui ont eu des
6 cessations d'emploi. Les gens disponibles, ça veut
7 dire qu'ils travaillent pas. Puis s'ils travaillent
8 puis qu'ils sont déclarés travailler puis qu'ils
9 sont disponibles, là c'est parce qu'ils veulent
10 changer d'emploi. Mais généralement c'est plutôt
11 rare.

12 Q. **[51]** D'accord. Alors je voudrais juste déposer ces
13 documents-là en liasse, les trois documents
14 administratifs...

15 R. Parce que j'ai travaillé avec le système. Je viens
16 de comprendre maintenant comment j'ai réussi à
17 avoir un travailleur en travaillant avec votre
18 système parce que je savais pas qu'il y avait les
19 listes syndicales. Mais là, j'ai demandé des listes
20 qui étaient inadéquates, qui... j'étais pas capable
21 de trouver de travailleur, deux séries de listes
22 d'opérateurs de pelle mécanique. Ils travaillaient
23 tous ou ils travaillaient... ils travaillaient tous
24 ou ils étaient pas rejoignables. Ça c'est les
25 listes de la CCQ. Après deux jours, j'ai

1 retéléphoné à mon représentant syndical
2 d'autrefois. Il dit « J'ai pas le droit de te
3 référencer des gens. Il dit qu'il faut que ça passe
4 par un comité maintenant. Il dit, on était au début
5 du processus, il faut que ça vienne d'un bureau de
6 placement certifié. » Probablement ce que vous
7 voulez me dire.

8 Q. **[52]** Voilà.

9 R. Il dit, « As-tu reçu des listes d'eux autres? »
10 J'ai dit non. Il dit, « Je vais leur envoyer la
11 liste des gars ici qui pourraient faire la job,
12 puis ils vont te parvenir par eux autres. » Alors
13 c'est comme ça qu'il m'est arrivé une liste
14 secondaire puis il y avait un travailleur que je
15 savais que son nom serait dessus puis que j'ai pu
16 le faire rentrer dans le système. Alors vous voyez
17 comment est-ce qu'on est rendu, là. Le système est
18 déjà « by-passé ».

19 Q. **[53]** Alors...

20 R. Il y a juste une manière c'est un fichier central
21 puis on choisit dedans mais un fichier à date.

22 Q. **[54]** Excellent.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Ça sera 121P-1421.

25

1 Me PIERRE HAMEL :

2 Merci Madame.

3 10:06:32

4

5 121P-1421 : Exemple d'un carnet de références d'un
6 travailleur de la CCQ

7

8 Q. **[55]** Alors donc, ça clôt pour cet aspect-là.

9 L'autre aspect, un peu différent mais qui intéresse
10 directement les travaux de la Commission, vous avez
11 mentionné en début de témoignage que vous vous
12 intéressiez énormément sur la loi, la
13 jurisprudence, les contrats, les plans et devis,
14 vous vous teniez au courant de ces éléments-là et
15 que c'était important pour vous, là, pour être un
16 entrepreneur performant. Vous nous avez dit que
17 vous travailliez principalement dans le domaine
18 public.

19 R. Oui.

20 Q. **[56]** Est-ce que vous avez travaillé dans le
21 bâtiment ou uniquement dans le génie civil?

22 R. Seulement dans le génie civil.

23 Q. **[57]** Seulement dans le génie civil. Donc vos
24 réponses touchent le génie civil.

25 R. C'est exact.

1 Q. **[58]** Vous avez travaillé partout au Québec vous
2 nous avez dit sauf Québec et Montréal.

3 R. C'est exact.

4 Q. **[59]** Est-ce qu'il y a des raisons particulières?

5 R. Quand on est un régional ou... on s'attaque pas à
6 ces milieux-là, on n'est pas compétitif ou on n'a
7 pas suffisamment d'éléments... On rentre dans une
8 jungle qu'on possède pas, dont on n'a pas les
9 coudées franches et c'est à déconseiller.

10 Q. **[60]** Est-ce que vous nous dites qu'il y a des
11 réalités de construction différentes en région qu'à
12 Québec et Montréal? Ou ça fonctionne différemment
13 ou...?

14 R. Je le sais pas pour la section de... En région, tu
15 sais comment ça fonctionne. Dans la ville de
16 Québec, dans la ville de Québec, un peu plus ça
17 serait abordable mais dans la section du Grand
18 Montréal, et cetera, moi-même pour venir ici, je
19 suis perdu, alors je vois pas comment est-ce que
20 mes employés feraient.

21 Q. **[61]** O.K. O.K. Donc vous avez fait des choix et
22 vous avez travaillé dans combien de municipalités à
23 peu près?

24 R. Oh! combien de municipalités. Disons qu'au Saguenay
25 - Lac St-Jean, on les à peu près toutes couvertes,

1 la Côte-Nord, une dizaine et puis pour Transport
2 Québec, bien là c'était surtout sur les routes, les
3 ponts, les viaducs, ces choses-là, la Gaspésie,
4 Bellechasse, Centre du Québec et...

5 Q. **[62]** Et dans les municipalités, c'est le Saguenay
6 et la Côte-Nord? Ou Saguenay - lac St-Jean et Côte-
7 Nord?

8 R. Principalement Saguenay - Lac St-Jean.

9 Q. **[63]** O.K. Donc on parle d'une vingtaine (20) de
10 municipalités? Une trentaine (30)?

11 R. Oui.

12 Q. **[64]** O.K. Et de tout format évidemment, de toutes
13 grosseurs j'imagine?

14 R. De toutes grosseurs. Une couple de villes. Une
15 ville centre, quelques villes satellites et
16 beaucoup de gros villages.

17 Q. **[65]** De gros villages. J'aurais jamais dit ça du
18 Saguenay mais ceci étant dit, donc évidemment les
19 moyens de chacune des municipalités est différent
20 et les façons de présenter des appels d'offres ou
21 de préparer des projets doivent être également
22 différents selon chacune des villes?

23 R. Je dirais qu'il y a beaucoup de similitudes dans le
24 sens que, lorsque vous avez une ville centre, comme
25 le Saguenay, comme nous autres à Saguenay, il

1 produit, comme il va probablement se faire à
2 Montréal, des cahiers de charges générales des
3 travaux pour la ville, là, qui incluent à peu près
4 tous les genres de travaux municipaux, qui est
5 remise à date un peu toutes les années pour la
6 ville, un peu comme dans les... comme le CCTG, le
7 gouvernement le fait pour ses travaux de voirie.
8 Alors, dans les... ces villes-là, dans toutes les
9 municipalités à part que la ville centre, c'est des
10 bureaux de génie-conseil qui opèrent les contrats,
11 c'est-à-dire qui font les devis, les plans, les
12 bordereaux de soumission, ces choses-là. C'est
13 généralement la municipalité a un directeur général
14 et lorsqu'il y a des travaux à faire, c'est régi
15 par la firme de génie-conseil.

16 Q. **[66]** O.K.

17 R. Alors les firmes de génie-conseil, même si on a
18 vingt (20) municipalités - il y en a pas vingt
19 (20), il y en a une ou deux ou trois, dépendant du
20 secteur - ils opèrent chacun dans leur secteur de
21 préférence et aussi ils opèrent pour la ville
22 centre.

23 Q. **[67]** D'accord.

24 R. Alors dans la ville centre, ce qu'on trouve en
25 périphérie, c'est un reflet, quand c'est pas une

1 photocopie, de ce qu'il y a dans la ville centre.

2 Q. **[68]** Qu'est-ce que vous entendez par quand c'est
3 pas une photocopie. Est-ce qu'il y a...

4 R. C'est parce que les devis reflètent, les devis
5 généraux de la ville centre et à plusieurs endroits
6 même, des fois on trouve ça un peu loufoque mais
7 quand tu travailles par exemple dans une ville un
8 peu éloignée de la ville centre et puis tu
9 retrouves le nom de la ville centre sur le devis,
10 là, pour dire... tu travailles plus... comme si tu
11 travaillais dans la ville centre, les travaux...
12 t'as un nom, tu rencontres dans le devis général la
13 ville de Saguenay par exemple si tu travailles à la
14 municipalité X au nord du Lac St-Jean.

15 Q. **[69]** Donc, c'est comme du papier... du copier-
16 coller dans un...

17 R. C'est exact.

18 Q. **[70]** ... pour une autre Municipalité comme telle?

19 R. C'est ça.

20 Q. **[71]** Pensez-vous qu'il y aurait intérêt, à ce
21 niveau-là, pour la préparation de ces documents-là
22 d'avoir des conditions générales ou un cahier de
23 charges général uniforme?

24 R. Beaucoup.

25 Q. **[72]** Ça vous aiderait beaucoup?

1 R. Comme la CCDG, s'il était... s'il y avait quelque
2 chose de standardisé pour les municipalités,
3 d'abord c'est toutes les mêmes rues, c'est les
4 mêmes égouts, c'est la même chose, ça permettrait
5 d'éviter la photocopie, ça permettrait d'avoir une
6 référence de base importante. Sur laquelle les
7 principaux spécialistes pourraient se pencher pour
8 tenir à jour la meilleure qualité possible et la
9 meilleure manière de réaliser au lieu de, chacun,
10 réinventer la roue, un peu, qui se réinvente pas
11 finalement. Et puis qui se met pas à jour mais qui
12 traîne un peu. C'est sûr qu'avoir un devis comme le
13 CCDG pour les travaux des ministères pour tout
14 l'ensemble des Municipalités d'une... ça pourrait
15 être même pour les villes centres, parce qu'un
16 trottoir à Montréal, un trottoir à Québec ou un
17 trottoir à Chicoutimi, c'est toujours un trottoir,
18 puis un aqueduc aussi. C'est sûr qu'il y aurait un
19 grand avantage. Et puis si on avait ces choses-là
20 bien faites au lieu d'avoir un paquet de devis qui
21 disent à peu près n'importe quoi, puis généralement
22 beaucoup de conneries, autant au point de vue légal
23 qu'administratif, ça serait intéressant. On aurait
24 une base de travail unique qui pourrait être une
25 référence très intéressante.

1 Q. [73] Ça permettrait à vos employés de bien
2 comprendre...

3 R. On saurait ce qu'on a à faire puis comment le faire
4 au lieu de faire une place, faire le similaire dans
5 l'autre place mais pas exactement : « On fait ça
6 là, on fait pas ça là, deux cents pieds (200 pi)
7 plus loin », et caetera. Les inspections
8 d'aqueducs, les inspections d'égouts ou les mises
9 en place, les compactations, les... toutes, en fait,
10 les méthodes de travail. On prendrait la meilleure,
11 la plus économique, la plus... Puis ça
12 standardiserait l'ouvrage de sorte que ça
13 faciliterait les soumissions, ça faciliterait aussi
14 aux donneurs d'ouvrage, savoir qu'est-ce qu'ils
15 vont faire. Aux gens qui construisent d'avoir des
16 références, à part que s'il y a une difficulté
17 particulière, qui serait notée au devis. On
18 pourrait avoir quelque chose pour faire le même
19 bout de tuyau, on saurait exactement où ce qu'on
20 s'en va. Il y aurait des prix aussi qui seraient
21 beaucoup plus comparatifs.

22 Q. [74] C'est-à-dire que l'expérience d'une Ville
23 pourrait servir à une autre Ville compte tenu...

24 R. C'est-à-dire que je pense qu'à ce moment-là, il
25 faudrait pas y aller par une ville centre avec un

1 petit comme ce qui se fait. Il faudrait vraiment
2 avoir une espèce de regroupement intelligent du
3 ministère des Affaires municipales ou quelque chose
4 comme ça qui fait un devis type des municipalités
5 puis c'est comme ça qu'on doit travailler. Sans
6 empêcherait bien du monde d'écrire puis de copier
7 des choses puis ça nous donnerait des outils de
8 travail qui seraient intéressants.

9 Q. [75] D'accord.

10 R. Puis on pourrait faire évoluer tout le monde
11 ensemble avec son expertise pour le mieux de tout
12 le monde.

13 Q. [76] Maintenant, Monsieur Pedneault, au niveau de
14 toujours votre expérience dans ces villes-là, au
15 niveau de la budgétisation, la préparation des
16 budgets ou des paiements. Est-ce que c'est
17 uniforme, est-ce que ça va bien, est-ce qu'il y a
18 des incompréhensions? Est-ce qu'il y a des... des
19 délais de paiement indus ou de fonctionnements qui
20 varient selon une ville ou l'autre ou c'est...
21 généralement, ça va bien?

22 R. Les villes, lorsqu'elles vont en appel d'offres,
23 les petites municipalités ont toujours le règlement
24 d'emprunt à place... au bon endroit. Ils ont
25 l'argent pour procéder et les certificats

1 d'autorisation demandés, sans ça ils procèdent pas.
2 D'ailleurs c'est même prévu que l'entrepreneur qui
3 commence des travaux, qui fait des travaux sans
4 avoir les autorisations municipales, et caetera,
5 peut même être... il a pas le droit de les faire
6 puis on peut même lui reprocher les... de se faire
7 payer même s'il les a faits puis s'il est approuvé
8 par après. Alors il faut vraiment que tu vérifies
9 si t'as des approbations.

10 Q. [77] D'accord. Est-ce que ça fonctionne bien? Est-
11 ce que le système fonctionne?

12 R. Dans la légalité des choses c'est ça. Mais, ça, ça
13 va quand même assez bien. Maintenant en ce qui
14 concerne les bordaux de paiement, la... puis après
15 ça les délais. Transports Québec a une belle
16 expertise là-dedans, et caetera, qui sont des
17 paiements avec... progressifs à tous les mois. Et
18 puis dans un délai... dans le mois suivant, les
19 chèques parviennent à l'entrepreneur. Et ça roule
20 assez rondement généralement. La seule place qui...
21 où il y a des problèmes, ça vient pas des
22 municipalités, ça vient tout simplement la firme de
23 génie qui oublie de produire le... le décompte à
24 temps. Tout le monde crie après le décompte puis là
25 il y en a un qui a pris ses vacances puis là c'est

1 rendu deux mois après puis, oups, le décompte
2 arrive puis là les gens veulent être payés mais
3 t'as pas le décompte. Le problème vient du laxisme
4 chez les firmes de génie et non pas chez les
5 municipalités.

6 Q. [78] D'accord. Au niveau de... maintenant au niveau
7 de l'exécution des travaux, les processus
8 d'inspection des travaux par soit les mandataires
9 ou les municipalités elles-mêmes, comment ça
10 fonctionne?

11 R. Les municipalités, de façon générale, confient à la
12 firme de génie qui a fait les travaux la
13 surveillance des travaux. Je pense qu'ils vont en
14 soumission tant de nombres d'heures. Mais là-dessus
15 je m'avance pas plus. Une chose est certaine, c'est
16 lorsque... et lorsqu'il n'y a pas... il n'y a à peu
17 près jamais de surveillance permanente. C'est-à-
18 dire qu'il y a jamais un inspecteur à plein temps
19 sur les travaux, ça coûterait trop cher ou c'est
20 pas négocié comme ça dans le prix, de sorte que
21 l'inspecteur peut venir au besoin, quand il y a une
22 plainte ou d'après la progression des travaux.
23 Donc, l'inspecteur passe une fois de temps en temps
24 vérifier, il fait des rapports. Et puis s'il y a un
25 problème, bien, il était pas au courant ou on

1 l'appelle s'il y a eu un problème. Là-dessus, je
2 vais vous dire, on est en retard.

3 Q. [79] Quand vous dites que vous êtes en retard, vous
4 faites référence à quoi?

5 R. On est en retard dans ce sens que chaque fois... Le
6 bureau de génie-conseil fait les plans... la
7 municipalité, ils ont... c'est des bonnes gens qui
8 se sont fait élire en conseil municipal, ils ont
9 des travaux importants à faire dans leur
10 municipalité une fois, qui est un réseau d'aqueduc
11 ou quelque chose comme ça. Ils engagent une firme
12 de génie. Là le lobbyisme commence, en tout cas, ça
13 c'est une autre histoire, c'est pas le mandat de la
14 Commission. Et puis ces gens-là, à l'heure actu...
15 après ça administrent le contrat.. Ils ont fait les
16 plans et devis, ils ont été payés pour le faire, et
17 caetera. Or, il arrive en cours de contrat souvent
18 beaucoup de difficultés qui sont dues parfois à des
19 vraies difficultés qui étaient imprévues ou un
20 orage, une chose. Mais bien des fois, mais bien des
21 fois par manque de préparation de plans et devis et
22 les municipalités bien on leur explique que
23 l'entrepreneur il veut pas les faire parce que
24 c'était pas comme ça prévu.

25 Alors, ça devient un avis de changement,

1 une modification, puis, là, on explique ça à la
2 municipalité, et caetera. Je le sais pas comment.
3 Mais la municipalité finit toujours par tout payer,
4 quelque soit l'extra. J'ai jamais vu moi en
5 quarante (40), plus de quarante (40) ans de
6 travaux, j'ai jamais vu une firme de génie-conseil
7 être responsable ou déclarée responsable d'une
8 erreur ou de quoi que ce soit qui a fait ou être
9 imputable de ses erreurs pour une municipalité.

10 Q. **[80]** Donc, ce que vous dites...

11 R. Le seul professionnel que j'ai vu une fois c'était
12 un architecte qui a fait le chèque à la réunion de
13 chantier.

14 Q. **[81]** Donc, ce que vous nous dites c'est que parce
15 que les plans et devis sont... lorsque les plans et
16 devis sont incomplets et que ça cause un
17 problème...

18 R. C'est impossible qu'on soit toujours parfait.

19 Q. **[82]** Je comprends. Je comprends. Et, mais ils sont
20 à l'occasion ou régulièrement, à ce que j'ai...
21 est-ce que régulièrement est le bon terme ou à
22 l'occasion, ils sont incomplets de façon
23 significative, qui fait en sorte qu'il y a des...

24 R. Il y a toujours une partie litigieuse, et caetera,
25 mais il s'agirait de relever, mais je vous dis que

1 de façon générale, les municipalités se font
2 baiser.

3 Q. **[83]** D'accord. Alors...

4 (10:20:33)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[84]** Et comment vous expliquez ça que les... que
7 les firmes de génie-conseil ne sont jamais
8 imputables auprès d'une ville?

9 R. C'est que... il gère le contrat et il explique à la
10 municipalité pourquoi est-ce qu'il y a des extras
11 et pourquoi l'entrepreneur réclame et puis qu'il
12 faut payer. Et puis la municipalité paie. Écoutez,
13 moi, vous avez parlé de la loi, je suis encore à la
14 recherche, je suis encore à la recherche de la
15 première jurisprudence qui nous donnerait quelque
16 chose, qu'une firme a été dans un... dans un procès
17 quelconque reconnue coupable de quelque chose.

18 Me PIERRE HAMEL :

19 Q. **[85]** Je veux juste... je veux juste peut-être
20 préciser le fonctionnement. Ce que vous nous dites,
21 vous nous dites que les plans et devis sont
22 incomplets...

23 R. Ça arrive parfois.

24 Q. **[86]** ... à la conception?

25 R. Mais parfois ils sont problématiques ou incomplets

1 ou on a pas prévu certaines choses. Le devis ne
2 correspond pas vraiment à l'ouvrage qu'il y a à
3 faire parce qu'il a été un peu improvisé. C'est sûr
4 que votre devis général mettrait des paramètres
5 intéressants.

6 Q. **[87]** Mais les devis généraux sont pas techniques
7 eux autres.

8 R. Non.

9 Q. **[88]** Sont pas... c'est pas de la conception, c'est
10 l'administration du contrat, les paiements, les
11 cautionnements, les assurances, ces éléments-là,
12 mais ça touche pas l'aspect technique, ce que
13 vous...

14 R. Les municipalités auraient grand avantage...

15 Q. **[89]** ... ce que vous nous dites...

16 R. ... à payer la différence...

17 Q. **[90]** ... si vous nous permettez?

18 R. ... pour avoir une surveillance totale par une
19 deuxième firme qui lui sauverait gros d'argent.

20 Q. **[91]** Quand vous nous dites, je veux juste revenir
21 sur ce que vous nous dites, au niveau du... des
22 devis incomplets, les réclamations des
23 entrepreneurs sont valables?

24 R. Oui.

25 Q. **[92]** Elles sont valables?

1 R. Oui.

2 Q. **[93]** Et de fait, la municipalité elle qui a fait,
3 qui a signé un contrat avec l'entrepreneur est
4 tenue légalement de payer l'entrepreneur.

5 R. Oui.

6 Q. **[94]** Le problème c'est que cette... cette erreur-là
7 ou cet extra-là est dû à une erreur de conception
8 et c'est la firme de génie-conseil qui devrait en
9 répondre, c'est ce que vous nous dites?

10 R. Oui.

11 Q. **[95]** D'accord. Et là...

12 R. Les gens devraient être responsables de ce qu'ils
13 font.

14 Q. **[96]** Et, là... et, là, il appartient à la
15 municipalité de poursuivre la firme de génie-
16 conseil si elle a commis une erreur, c'est ce que
17 vous dites?

18 R. Bien pour le restant, là...

19 Q. **[97]** La nature juridique vous le savez pas?

20 R. ... qu'est-ce qu'il faudrait qu'il fasse, je le
21 sais pas.

22 Q. **[98]** D'accord. D'accord.

23 R. Mais je vous dis qu'est-ce qui se fait.

24 Q. **[99]** Est-ce que vous avez expérimenté des problèmes
25 à l'égard de comité de sélection dans les

1 municipalités dans le cadre... vous avez pas eu de
2 problème à ce niveau-là. Est-ce qu'il y a d'autres
3 problématiques que vous rencontrez dans l'exécution
4 des projets ou dans la préparation de vos
5 soumissions que si elles n'existaient pas auraient
6 un impact positif sur la gestion des contrats de
7 génie civil au niveau municipal ou au niveau du
8 ministère des Transports?

9 R. Disons qu'au ministère des Transports, au ministère
10 des Transports la machine est bien huilée. Lorsque
11 les... le problème au ministère des Transports
12 n'est pas la machine, mais le facteur humain de la
13 machine, c'est-à-dire que dans certains... d'une
14 région à l'autre on appliquera pas le CCDG ou les
15 directives de la même façon. Il est plus facile ou
16 il est pas plus facile, mais il y a plus de
17 collaboration et plus facile de travailler dans
18 certaines régions que dans d'autres, pour des
19 différences appréciables au point de vue rendement,
20 culture de la région, de firme de génie-conseil
21 dans certaines régions ou de directeur régional ou
22 de certaines firmes dans une même région, il y a
23 certaines firmes de génie lorsqu'ils sont en
24 surveillance sur les travaux dans certaines régions
25 où on augmente le pourcentage parce que ça va

1 coûter plus cher.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[100]** Est-ce que vous voulez dire que la firme qui
4 a fait les plans quand elle est la même que celle
5 qui fait les travaux le pourcentage est plus élevé?

6 R. Maintenant... maintenant c'est plus ça, maintenant
7 ils peuvent plus, mais autrefois il y avait des
8 problèmes, mais aujourd'hui celle qui surveille à
9 Transports Québec n'est pas celle qui a fait les
10 plans. Alors, à ce moment-là, il y a une
11 indépendance qui existe un par rapport à l'autre.
12 Alors à Transports Québec, à l'heure actuelle,
13 c'est... je vous di... puis en plus de ça, on
14 veut... on veut à ce qu'on me dit placer
15 l'imputabilité justement s'il y a eu des erreurs
16 aux bonnes places. La boucle est assez bien fermée
17 à l'heure actuelle. Mais dans les municipalités,
18 elle est toute grande ouverte.

19 Q. **[101]** Elle est quoi?

20 R. Elle est toute grande ouverte encore. On va
21 probablement faire une espèce... il serait bien
22 qu'on... qu'on amène la culture de Transports
23 Québec, plans et devis, et caetera, surveillants,
24 et caetera, et caetera dans les municipalités.

25

1 Me PIERRE HAMEL :

2 Q. **[102]** Alors monsieur Pedneault, est-ce qu'il y a
3 d'autres éléments qui vous viennent en tête pour
4 améliorer la gestion des contrats publics?

5 R. Redonner confiance puis valoriser nos gens de la
6 construction. C'est des bonnes gens puis ils sont
7 fiers nos travailleurs. C'est des bons
8 travailleurs. Le système administratif comme ça
9 qu'on parle un peu alentour qui gravite autour qui
10 des fois vient briser le système mais il faudrait
11 avoir une certaine fierté puis surtout
12 l'imputabilité des gens. Quelqu'un qui fait une
13 erreur, il faut qu'il paye son erreur. Qu'on cesse
14 de faire payer tout le monde pour les erreurs des
15 gens qui en font. Mais nous autres, quand on fait
16 des erreurs, on paye pour nos erreurs. C'est pris
17 de la même façon, on se reprend puis on paye. Il
18 faudrait que les autres fassent la même chose.

19 Q. **[103]** Avez-vous déjà expérimenté des problèmes au
20 niveau de l'appel d'offres, des appels d'offres
21 irréguliers ou incomplets ou mal faits ou qui vous
22 semblaient illégaux?

23 R. La loi est assez sévère là-dessus.

24 Q. **[104]** Mais vous, est-ce que...

25 R. Quelqu'un qui connaît bien la loi, lorsqu'il y a un

1 flou ou qu'il y a un trou dans la loi, il s'en
2 sert, il va en réclamation puis il gagne son
3 argent. Ça m'est arrivé plusieurs fois.

4 Q. **[105]** Mais moi j'en s...

5 R. Mais...

6 Q. **[106]** Oui, j'en suis au niveau de l'appel d'offres,
7 au niveau de l'instruction ou l'information sur le
8 système électronique d'appel d'offres, le CAO, est-
9 ce que vous avez déjà vu des... exemple, des
10 divisions en lot pour pas aller en appel d'offres
11 ou des pratiques de cette nature-là dans votre
12 pratique?

13 R. Non, c'est pas des choses à laquelle j'ai
14 expérimentées, que j'ai vues, et caetera. Ce que
15 j'ai pas aimé dans le genre de choses d'appels
16 d'offres qui faisait en sorte qu'à un moment donné
17 c'était inéquitable, c'est lorsque les... lorsqu'il
18 y a copinage ou... mais maintenant je pense que la
19 loi... la loi a barré le chose, les firmes de
20 génies, les mêmes gens qui sont propriétaires de
21 firmes de génie-conseil qui vont en appel d'offres
22 avec des compagnies de construction qui... qui sont
23 apparentées, on peut général... on peut arriver
24 qu'à passer à côté du maille de l'apparentage légal
25 tout en ayant des fiducies qui détiennent, là, à ce

1 moment-là, pour les autres entrepreneurs, ça
2 devient complètement inéquitable parce que ce que
3 l'autre a depuis deux ans dans sa collégialité,
4 toutes les données pour aller en appel d'offres,
5 toi t'as quinze (15) jours pour le trouver, pour
6 essayer de faire le même appel d'offres. Alors ça
7 devient un peu inéquitable pour les autres.

8 Q. **[107]** Vous avez été témoin de ça, Monsieur
9 Pedneault?

10 R. Ça a déjà existé dans le passé à Saguenay mais
11 maintenant, ça semble se résorber. Avec la nouvelle
12 loi, je pense qu'ils demandent au moins à Transport
13 Québec sur les choses qu'il y ait aucune chose ou
14 aucune connivence ou des choses comme ça, en tout
15 cas, la déclaration est là, je le sais pas si elle
16 est vérifiée, ça c'est une autre histoire. Les
17 déclarations à Transports Québec, tout le monde
18 déclare qu'il est imputable qu'il est si, qu'il est
19 ça, qu'il a pas de... tout le monde signe, tous les
20 papiers sont remplis, bien correct. Mais ça serait
21 drôle des fois d'aller vérifier s'ils disent la
22 vérité.

23 Q. **[108]** Je n'ai pas d'autres questions, merci.

24 (10:29:48)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Juste un instant, Maître Houle.

3 Q. **[109]** Je voudrais simplement revenir sur le
4 chapitre de l'intimidation, Monsieur Pedneault.
5 Êtes-vous d'accord avec moi que selon les
6 événements que vous nous avez relatés et qui se
7 passent plus souvent qu'autrement sur la Côte-Nord
8 et qui semblent répandus, la peur est répandue
9 aussi, est omniprésente?

10 R. Oui.

11 Q. **[110]** Êtes-vous d'accord avec moi que pour briser
12 ce cercle de la peur et de l'intimidation, il
13 faudrait que les entrepreneurs et que les
14 travailleurs portent plainte, dénoncent ce
15 phénomène pour qu'une loi...

16 R. Il faudrait briser la peur pour pouvoir dénoncer.

17 Q. **[111]** Oui c'est sûr. Mais est-ce que ça n'est pas
18 une manière de briser la peur que de dénoncer?

19 R. Je pense qu'il faut que les emp... que les
20 travailleurs, pas les employeurs, les travailleurs,
21 eux autres, eux autres mêmes se prennent en main
22 parce qu'eux autres même en souffrent.

23 Q. **[112]** Oui.

24 R. Puis ils ne sont pas d'accord eux autres mêmes.

25 Q. **[113]** Mais les employeurs aussi, selon ce que vous

1 nous avez raconté hier.

2 R. Écoutez, c'est pour ça que je suis ici et je dis la
3 vérité.

4 Q. **[114]** O.K. Oui et vous êtes très courageux.

5 R. Mais comment est-ce que vous pensez que ma femme se
6 sent ce matin?

7 Q. **[115]** O.K. Est-ce que vous pensez aussi qu'il
8 devrait y avoir une présence policière accrue et
9 constante?

10 R. Est-ce que la Sûreté est capable... je pense pas
11 que ça soit police... faut que ça soit policier.

12 Q. **[116]** Est-ce que vous vous seriez senti
13 davantage...

14 R. Je le croyais. Je me croyais protégé.

15 Q. **[117]** Vous croyiez quoi?

16 R. Je croyais que... on dit toujours la police est là
17 pour protéger les gens mais dans les conflits de
18 travail, dans les choses, il y a peut-être
19 cinquante (50), ils descendent un groupe, on ne
20 sait pas, et caetera, puis qu'on peut être nous
21 même difficilement cerné, comment voulez-vous que
22 la police intervienne, ça aurait peut-être été
23 pire, je le sais pas. Je le sais pas. Dernière...
24 quand c'était arrivé... quand la police était
25 intervenue à Sept-Îles, avant... dans... dans... le

1 temps des saccages de la Baie-James, ça avait fait
2 quoi? Ça avait fait pire. C'est pas... je pense
3 qu'il faut pas se promener avec des choses... il
4 faut pas... il faut trouver un moyen que les gens
5 puissent travailler avec plaisir puis avec... en
6 collégialité comme les cha... les charpentiers le
7 font. Pourquoi est-ce que les autres le feraient
8 pas? Qu'ils prennent exemple sur eux autres ou tout
9 simplement que les gens, à l'heure actuelle, de
10 l'industrie... les entrepreneurs continuent d'en
11 faire des travaux, il s'en fait sur la Côte-Nord,
12 ils sont après faire la Romaine, ils y vont les
13 entrepreneurs. Ils y vont, excepté que les... puis
14 les travailleurs, bien c'est pas les entrepreneurs
15 qui veulent pas qu'ils y aillent, c'est les
16 travailleurs d'en dehors ou je le sais pas quoi,
17 même quand les entrées, les choses, ils veulent
18 diriger les chantiers. Ce qu'il faut c'est
19 appliquer tout simplement la loi. On l'applique pas
20 la loi. Il y a personne, il y a rien qui empêche à
21 un opérateur de pelle d'aider son compagnon.
22 Pourquoi est-ce qu'on l'empêche de le faire? Qui
23 va... Qui va arrêter celui-là qui l'empêche de le
24 faire? Je le sais pas. S'il y a pas de loi, s'il y
25 a pas rien... Tant et aussi longtemps que on fait

1 ce qu'on veut, sans impunité, ils vont le faire.
2 Puis l'impunité, ça a l'air que dans le système,
3 ils vont l'avoir longtemps.

4 Q. **[118]** Sauf s'il y a des plaintes qui sont portées
5 contre eux?

6 R. Vous pensez qu'il y a pas de plaintes qui ont été
7 portées?

8 Q. **[119]** Je le sais pas. Je vous le demande.

9 R. On est à peu près assuré... Les gens ont pas
10 confiance au système c'est sûr. S'ils sont sûrs en
11 allant porter une plainte, je le sais pas moi. Moi
12 j'en ai pas porté de plainte avec la nouvelle loi.
13 Ça fait que je le sais pas si d'autres en ont fait
14 puis s'ils ont eu des résultats. Mais la plainte
15 donne quoi? Je sais qu'il y en plusieurs qui en ont
16 posé sur la Côte-Nord puis les gens ont jamais eu
17 ri... Vous me ferez pas accroire que dans... depuis
18 ce temps-là personne a porté de plainte. Puis ces
19 gens-là sont toujours en place. Je le sais pas la
20 solution. C'est pas à moi à la trouver. Je voudrais
21 b... Mais je pense qu'il faut que ça vienne du
22 milieu la pression populaire puis des gens puis des
23 travailleurs eux autres mêmes. Les travailleurs,
24 c'est des bons travailleurs qui se prennent en
25 main. Ils sont fiers de travailler, et cetera, pour

1 la plupart, et cetera. Alors pourquoi est-ce qu'ils
2 collaboreraient pas puis ils feraient pas le ménage
3 chez eux?

4 Q. **[120]** Merci. Maître Houle?

5 10:34:40

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

7 Q. **[121]** Bonjour Monsieur Pedneault. On se connaît
8 déjà mais je me présente quand même pour les fins
9 de l'enregistrement. Denis Houle de l'Association
10 des constructeurs de routes et grands travaux du
11 Québec. Je vous ai même déjà rencontré à vos
12 bureaux, vous vous rappelez? Je voulais, dans la
13 même veine, juste pour poursuivre peut-être la
14 question de Madame le Juge Charbonneau, est-ce que,
15 quand vos frères ont décidé, là, pour les
16 événements de deux mille cinq (2005) de ne pas
17 porter plainte au criminel, de voies de fait,
18 d'accord? Je comprends, j'ai vu comment ça vous
19 touchait hier puis je comprends qu'on se sent peut-
20 être mal à l'aise comme président d'une compagnie
21 lorsque vos frères se font bousculer puis vos
22 travailleurs, mais vous, comme président de la
23 compagnie, ça ne vous tentait pas de porter au
24 moins une plainte à la CCQ pour l'intimidation? Il
25 y a plusieurs entrepreneurs qui l'ont fait ça sur

1 la Basse Côte-Nord et il y a eu des condamnations.
2 Alors je vous repose cette question-là très
3 précisément sur cet événement-là Monsieur.

4 R. Je n'ai pas porté plainte puis je savais pas que
5 le... D'abord, on a pas eu le réflexe, on pensait
6 que... j'ai pas porté plainte par ignorance du
7 processus probablement ou en pen... si je l'avais
8 su, probablement que j'aurais pas eu confiance au
9 processus.

10 Q. **[122]** Je pense qu'il va y avoir une certaine preuve
11 qui va venir après votre témoignage à l'effet que
12 vous auriez pu faire confiance au processus. On
13 verra ça par la suite. Je veux juste revenir
14 maintenant, vous avez été sur le conseil
15 d'administration de la CRGTQ de deux mille cinq
16 (2005) à deux mille dix (2010), alors vous
17 connaissez bien l'association?

18 R. Oui.

19 Q. **[123]** Vous en êtes membre depuis de très nombreuses
20 années, c'est exact?

21 R. Oui, une trentaine (30) d'années, oui.

22 Q. **[124]** Oui, vous êtes un des membres, pas fondateurs
23 mais permanents.

24 R. Je fais partie des meubles.

25 Q. **[125]** Oui, c'est bien. C'est bien. Vous êtes connu

1 également chez nous. Ce que je voulais qu'on
2 vérifie un petit peu ensemble, compte tenu de
3 certaines réponses que vous avez données hier,
4 lorsque vous étiez membre du conseil
5 d'administration, alors c'est plus que vingt (20)
6 personnes qui en font partie puis ce sont tous des
7 entrepreneurs ou des membres associés hein? Il y a
8 un groupe...

9 R. O.K.

10 Q. **[126]** ... de membres associés. Ça peut peut-être
11 aller jusqu'à une trentaine (30) de membres du
12 conseil d'administration élargi. On s'entend?

13 R. Hum.

14 Q. **[127]** Vous êtes là de deux mille cinq (2005) à deux
15 mille dix (2010). Se négocie au moins une
16 convention pendant que vous êtes administrateur,
17 celle de deux mille sept (2007) à deux mille dix
18 (2010). Vous vous rappelez?

19 R. Oui.

20 Q. **[128]** Oui. Et c'est négocié par des professionnels
21 qui sont des permanents de l'association. Vous êtes
22 d'accord avec moi?

23 R. Oui.

24 Q. **[129]** On parle de monsieur Guy Duchesne qui est un
25 directeur-adjoint...

1 R. Exact.

2 Q. **[130]** ... qui s'occupe des relations de travail, du
3 directeur du contentieux, monsieur Tétreault, un
4 groupe de CRI, de conseillers en relations
5 industrielles, qui représente les deux mille cinq
6 cents (2 500) entrepreneurs qui sont reliés par la
7 convention collective, secteur génie civil et
8 voirie. C'est exact? C'est ça?

9 R. Oui.

10 Q. **[131]** O.K. Parce qu'il faut que vous répondiez. Ça
11 prend des mots. Et effectivement, c'est parce que
12 vous avez dit, j'ai offert, j'ai offert de négocier
13 la convention collective. Effectivement, il y a pas
14 d'entrepreneur qui s'en mêle directement.

15 R. Non, j'ai offert d'être sur le comité de...
16 Lorsqu'on a signé à dernière convention
17 collective...

18 Q. **[132]** Vous parlez de quelle année?

19 R. Celle-là, deux mille quatorze (2014).

20 Q. **[133]** Ah! celle-ci.

21 R. Deux mille quatorze (2014).

22 Q. **[134]** Oui.

23 R. J'étais en mau... J'ai demandé puis qu'on nous a
24 envoyé, là ça, j'étais en maudit parce que...

25 Q. **[135]** Quand on vous a envoyé quoi?

1 R. Quand on m'a envoyé, on nous a... on nous a parlé
2 de ce qu'il y avait sur la table ou du moins du
3 règlement qui était proposé rapidement, et cetera,
4 pour la convention. On nous a envoyé de la
5 documentation puis quand la documentation était à
6 mon bureau, la réunion avait eu lieu la veille.
7 Bien là j'étais en maudit. J'ai dit oui, mais j'ai
8 dit que... Ils ont dit c'est pas grave, on va te
9 l'expliquer, et cetera. Là je lui ai demandé, les
10 grutiers, deuxième chose, les bonbons toxiques, et
11 cetera, on a-tu fait quelque chose là-dedans? On en
12 parle à l'association que ça a pas d'allure pendant
13 quatre ans de temps dans la négociation. Bien là,
14 on a eu la mobilité pour d'autre chose, et cetera,
15 puis là ça a brassé puis on a voulu signer, et
16 cetera. Bien j'ai dit, là j'étais en maudit puis là
17 j'ai dit aux gars, à qui je dois parler pour dire
18 mon désagrément puis... Bien ils ont dit, la
19 prochaine fois, on a un comité de négociations
20 pourquoi vous venez pas. Bien j'ai dit, je veux
21 bien y aller mais faut qu'on m'invite parce qu'on a
22 invité des entrepreneurs à faire partie du
23 conseil... du comité de négociations. On va vous
24 inviter la prochaine fois. On a une réunion le mois
25 prochain, là. On va recommencer pour la prochaine,

1 c'est en quelque part à...

2 Q. **[136]** À Trois-Rivières.

3 R. ... à Trois-Rivières.

4 Q. **[137]** Toujours à Trois-Rivières.

5 R. J'attends toujours le numéro de... le téléphone
6 puis mon cellulaire marche.

7 Q. **[138]** C'est peut-être parce que vous consultez pas
8 la documentation de la CRGTQ. Je vais vous
9 expliquer un petit peu puis vous me direz si vous
10 avez déjà vu ça. C'est que, il y a un comité de
11 relations de travail où tous les deux mille cinq
12 cents (2 500) entrepreneurs sont invités par
13 courriel ou par la documentation d'Hydro-Qué... pas
14 d'Hydro-Québec mais de la CRGTQ. Est-ce que vous en
15 prenez connaissance?

16 R. Le comité de relations de travail, il y a le
17 bulletin mensuel qui note des choses. Le comité de
18 relations de travail, même quand j'étais membre, et
19 caetera, à quelques fois, et cette fois-là
20 directement avec celui qui était de Montréal, à
21 plusieurs fois, j'y ai demandé pour en faire partie
22 pour aller exprimer ces différents points de vue-là
23 que je trouve... et caetera, pour donner mon point
24 de vue là-dessus. Et puis j'ai jamais été appelé
25 pour aller en faire partie. Peut-être que...

1 Q. [139] On téléphone pas aux...

2 R. ... peut-être que mon...

3 Q. [140] ... membres, il y a deux mille cinq cents
4 (2500)...

5 R. ... mon approche est pas... est peut-être trop
6 directe et dérangement. Peut-être aussi que, dans
7 un groupe, je fonctionne mal, je le sais pas, mais
8 on m'a jamais invité.

9 Q. [141] Alors, ce que je peux vous dire - et dites-
10 moi si vous êtes d'accord avec ce que je vais vous
11 proposer...

12 R. Si vous m'invitez pour le prochain, je vais y
13 aller.

14 Q. [142] Vous êtes toujours invité, les deux mille
15 cinq cents (2500) sont invités.

16 R. Non, mais je veux dire, sur le comité.

17 Q. [143] Ah! Le comité siège - c'est ça que je voulais
18 vous dire - commence à siéger avant les
19 négociations. Compte tenu que vous êtes membre,
20 vous avez été membre, vous savez ça. Avant les
21 négociations, les deux mille cinq cents (2500)
22 personnes qui peuvent potentiellement venir sont
23 convoquées avant pour demander...

24 R. Non, il y a un petit groupe restreint...

25 Q. [144] ... faire des récriminations ou faire des

1 demandes.

2 R. ... qui le prépare, là, dont un des membres du
3 conseil d'administration est en charge de négocier,
4 le comité des négociations...

5 Q. **[145]** Le président en fait partie.

6 R. Il s'entoure de quelques membres, et caetera, avec
7 les permanents, puis ils préparent, et caetera,
8 puis ils font un suivi régulièrement, cinq, six
9 réunions par année, puis ils préparent, puis ils
10 regardent comment ça va dans la chose, à quelle
11 place qu'on s'en va pour la prochaine et dans le
12 présent... C'est sur ce comité-là que j'avais
13 demandé de siéger.

14 Q. **[146]** Ah! Bien, là, écoutez, il faut que vous vous
15 présentiez à ce moment-là et que vous le demandiez
16 parce que...

17 R. C'est ce que j'ai fait.

18 Q. **[147]** ... ce que j'allais vous dire, c'est que vous
19 êtes... vous êtes conscient que, avant que
20 commencent les négociations...

21 R. Oui.

22 Q. **[148]** ... il y a des assemblées à Trois-Rivières où
23 tout le monde est convoqué, puis s'il y a des...
24 c'est entre soixante-quinze, cent, cent vingt-cinq
25 (75-100-125) personnes sur les deux mille cinq

1 cents (2500) qui viennent. Ils peuvent tous dire ce
2 qu'ils veulent avoir dans le processus de la
3 négociation de la prochaine convention et pendant
4 que la convention se négocie. Ça dure des fois huit
5 mois, douze (12) mois, ces négociations-là, parce
6 que c'est complexe. Il y a des assemblées presque
7 mensuelles où tous les membres et tous les deux
8 mille cinq cents (2500) personnes visées peuvent
9 venir. Est-ce que vous avez participé à ces
10 réunions-là?

11 R. Non, j'ai pas parti...

12 (10:42:31)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Une chance qu'il y avait une question au bout.

15 Me DENIS HOULE :

16 Bien, oui, elle arrive.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 (inaudible) que vous discutiez.

19 Me DENIS HOULE :

20 Mais, il fallait que j'y dise. Êtes-vous venu? Ça
21 vous intéressait, mais êtes-vous venu?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, mais si vous voulez discuter avec le témoin...

24 R. Oui, ça m'intéresse.

25 Q. **[149]** ... vous pouvez le faire à l'extérieur,

1 Maître Houle.

2 Me DENIS HOULE :

3 Non, non, non. Non, c'est pour les fins, en fait,
4 de la présentation de ce qui se passe à la CR.

5 C'est très complexe les négociations, vous le
6 savez. Le tronc commun avec les trois associations
7 patronales, des tables sectorielles pour notre
8 secteur, les autres secteurs, une table générale,
9 centrale pour les dispositions qui concernent les
10 trois associations patronales, c'est complexe.

11 Q. **[150]** Alors, ma question est très simple : est-ce
12 que venez aux associations où on convoque les deux
13 mille cinq cents (2500) entrepreneurs qu'on
14 dessert?

15 R. Non, je vais pas à l'assemblée générale des
16 négociations. J'ai été pendant cinq ans sur le
17 conseil d'administration où est-ce qu'on parle de
18 relations de travail, des différentes choses, et
19 caetera, pendant...

20 Q. **[151]** Oui.

21 R. ... cinq ans de temps. J'ai voulu faire partie du
22 comité restreint de négociations qui tient...
23 qui... qui fait cheminer le... le chose puis qui
24 prépare justement la rencontre des deux mille cinq
25 cents (2500). Je voulais pas être dans la salle, je

1 voulais être en avant, je voulais être sur le
2 conseil d'administration. Et parce que j'ai une
3 vision différente, puis je voulais l'exprimer et
4 c'est ce que j'ai exprimé hier.

5 Q. **[152]** Mais...

6 R. C'est ce que j'ai exprimé hier, c'est ce que je
7 veux dire. Peut-être que ça dérange, mais je vais
8 continuer de le dire.

9 Q. **[153]** Ah! Vous pouvez déranger, hein! Vous êtes
10 toujours le bienvenu. Mais, ma question était fort
11 simple. C'est que vous savez que ces assemblées-là,
12 si la négociation dure dix (10), douze (12) mois,
13 il y en a dix (10), douze (12) assemblées à Trois-
14 Rivières où tout le monde est invité. Vous pourriez
15 participer et vous n'avez pas participé. C'est ça
16 que je veux simplement établir.

17 R. Les réunions qui viennent... qui sont à Trois-
18 Rivières... qui sont à Trois-Rivières pour les
19 négociations...

20 Q. **[154]** Je comprends que c'est loin de chez vous
21 aussi.

22 R. C'est ce qu'on m'a dit la dernière fois. J'ai dit
23 que ça me... ça me causait aucun problème, qu'ils
24 me lâchent un coup de téléphone lorsqu'il y aura
25 une (inaudible), puis je vais être là. Et on m'a

1 dit « ca quand même loin » - « ça me dérange pas
2 d'être loin, les régionaux, on est toujours loin. »
3 Même les assemblées de la... du conseil
4 d'administration à Québec ou à Montréal...

5 Q. **[155]** Vous y alliez.

6 R. ... on y va, puis on y va bénévolement, puis on
7 fournit notre transport puis nos couchers puis nos
8 repas, puis on... puis on s'organise. On fait ce
9 qu'on a à faire quand on est... quand on est... on
10 est membre d'une association, c'est pas
11 honorifique, c'est pour essayer de faire avancer
12 quelque chose ou en faire vraiment partie.

13 Q. **[156]** Je suis d'accord, puis vous êtes toujours le
14 bienvenu. La seule chose, est-ce que vous êtes
15 d'accord que c'est pas facile d'appeler peut-être
16 deux mille cinq cents (2500) entrepreneurs pour
17 dire « la rencontre est là »...

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Madame la Présidente, est-ce qu'on est en train de
20 régler des problèmes d'ordre interner à l'ACRGTO ou
21 faire avancer l'enquête?

22 Me DENIS HOULE :

23 De quoi il se mêle, lui? De quoi il se mêle? C'est
24 une objection?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bon. Maître Houle, quand même, on note que vous
3 argumentez avec le témoin.

4 Me DENIS HOULE :

5 Je pose une question.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bof!

8 Me DENIS HOULE :

9 Je pose une question. Mais, je comprends pas ce que
10 maître Dumais fait dans mon... dans mon
11 interrogatoire par exemple. Là, il est vraiment pas
12 à sa place.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Moi, non plus et il s'est rassis. Bon.

15 Me DENIS HOULE :

16 C'était mieux.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Continuez.

19 Me DENIS HOULE :

20 Q. **[157]** Alors, c'est simplement ça. Vous êtes
21 d'accord avec moi que deux mille cinq cents (2500)
22 personnes, on peut pas téléphoner. Donc, c'est par
23 des... par des courriels et par des invitations par
24 nos... nos publicités.

25 R. Écoutez, je vais vous répondre. Je suis sur le

1 conseil d'administration, je vais aux assemblées,
2 je vais aux assemblées générales, je participe à
3 l'assemblée générale. Je sais qu'il y a un comité
4 de négociations.

5 Q. **[158]** Oui, oui. Là, j'ai compris.

6 R. J'essaie d'émettre mon point de vue, et caetera.
7 J'ai des choses que je suis pas d'accord, puis je
8 veux le dire, puis vous me dites que je participe
9 pas comme...

10 Q. **[159]** O.K. Je m'obstinerai pas avec vous.

11 R. Le fait d'envoyer une lettre à tout le monde que
12 vous pouvez venir, c'est pas de faire participer
13 des gens, ça. Il y a pas deux mille cinq cents
14 (2500) personnes qui va vouloir y aller.

15 Q. **[160]** Bon. J'ai terminé.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[161]** Merci beaucoup.

18 R. La démocratie, c'est pas d'inviter tout le monde,
19 là.

20 Q. **[162]** Merci beaucoup. Est-ce que d'autres parties
21 veulent interroger monsieur Pedneault? Non.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Madame la Présidente, si vous me permettiez.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Suite à l'interrogatoire de maître Laurin hier, il
3 y a une mise au point que j'aurais aimé faire avec
4 le témoin et je pense qu'on terminera avec ça.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Parfait.

7 RÉINTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[163]** Bonjour, Monsieur Pedneault. Ce sera peut-
9 être terminé, mais hier, suite l'interrogatoire de
10 maître Laurin où il a été question de l'émission
11 des cartes de compétence et de certains...

12 R. C'est exact, oui.

13 Q. **[164]** Bon. Est-ce que je comprends que ce matin,
14 vous aimeriez peut-être corriger? Et vous avez
15 parlé des cartes qui étaient émises par la Régie du
16 bâtiment.

17 R. Oui.

18 Q. **[165]** Voulez-vous préciser votre pensée?

19 R. Alors, les cartes de compétence... les cartes de
20 compétence sont émises par le ministère... c'est le
21 ministère du Travail qui délivre, si vous voulez,
22 la carte de compétence sur les métiers, c'est-à-
23 dire que le ministère du Travail va donner une
24 carte de charpentier-menuisier à un homme et non
25 pas à un travailleur de la construction, mais à un

1 citoyen qui a les compétences reconnues par le
2 ministère du Travail. Avec cette carte-là, il peut
3 aller travailler à l'hôpital comme charpentier, il
4 peut aller travailler dans... dans l'industrie ou,
5 avec cette carte-là, il peut se présenter à la CCQ
6 qui va lui émettre un permis de... un permis
7 d'occupation dans lequel il va pouvoir exercer son
8 permis de compétence. C'est comme ça que ça
9 fonctionne.

10 Q. **[166]** O.K. Alors, je comprends que la référence à
11 la Régie du bâtiment hier c'était...

12 R. Non, non, c'était dans... je cherche souvent...

13 Q. **[167]** Un lapsus.

14 R. ... des... des mots ou des noms. Ça en était un qui
15 était pas à sa place.

16 Q. **[168]** Merci, Madame la Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[169]** Alors... alors, je vous remercie beaucoup,
19 Monsieur Pedneault. Vous avez fait preuve de
20 courage et j'espère, puisque vous l'avez nommée,
21 que votre femme et vos frères sont très fiers de
22 vous et marchent la tête haute. Merci, Monsieur
23 Pedneault. Alors, je comprends que le prochain
24 témoin...

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 C'est mon collègue maître Tremblay et je pense
3 qu'on arrivait près de l'heure de la pause, je n'ai
4 pas ma... Oui, je vois l'heure.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, il est cinquante (10 h 50), alors nous allons
7 prendre la pause maintenant et reprendre après.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Parfait. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Monsieur Pedneault.

12

13 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour, Maître Tremblay.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Alors, Madame la Présidente, juste avant que madame
20 la Greffière assermente le témoin, peut-être une
21 petite mise en contexte. Donc, le prochain témoin
22 est Jean-François Sabourin qui est enquêteur, là, à
23 l'unité des enquêtes spéciales de la CCQ. Donc, on
24 pourrait dire que son témoin... son témoignage,
25 pardon, arrive à point parce que lors des dernières

1 minutes, on a eu à discuter, là, de... du processus
2 de plaintes ou de l'efficacité ou non de celle...
3 de celui-ci.

4 Juste également une question d'intendance.
5 Monsieur Sabourin devait venir témoigner
6 normalement avant l'enquêteur Comeau lundi dernier,
7 sauf qu'il était retenu dans le cadre d'une
8 audience, là, dont il nous parlera aujourd'hui,
9 dans le cadre de ses fonctions, donc c'est pour ça
10 qu'on l'entend ce matin. Mais, comme je le disais à
11 l'instant, compte tenu des derniers... des
12 dernières minutes, je pense que ça demeure très
13 opportun de l'entendre à ce moment-ci.

14 Donc, cela étant, je demanderais à madame
15 la Greffière de bien vouloir assermenter monsieur
16 Sabourin. Merci.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Si vous voulez vous lever debout pour être
19 assermenté, s'il vous plaît.

20

21

22

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingtième (20e)
2 jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 JEAN-FRANÇOIS SABOURIN, enquêteur à la CCQ

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[170]** Je vous remercie beaucoup, Madame la
12 Greffière. Donc, bonjour, Monsieur Sabourin.

13 R. Bonjour.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[171]** Donc, fidèle à l'habitude, on va faire... on
18 va faire état un peu de votre formation académique
19 et expérience professionnelle qui vous mènent
20 aujourd'hui à devenir le cent vingt-deuxième témoin
21 de nos travaux. Donc, on va débiter avec votre
22 formation académique. Donc, j'imagine que vous avez
23 complété un diplôme d'études collégiales?

24 R. Oui. En fait, j'ai un baccalauréat en droit de
25 l'Université de Sherbrooke. J'ai également un

1 diplôme de deuxième cycle en common law et droit
2 transnational, un Juris Doctor, toujours à
3 l'Université de Sherbrooke. Et j'ai été à l'école
4 du Barreau, je suis membre du Barreau du Québec...

5 Q. **[172]** Depuis quelle année?

6 R. ... depuis deux mille huit (2008).

7 Q. **[173]** Depuis quelle année?

8 R. Deux mille huit (2008).

9 Q. **[174]** Deux mille huit (2008). Parfait. Et après
10 deux mille huit (2008), après votre formation
11 professionnelle, j'imagine que vous avez effectué
12 un stage professionnel?

13 R. Exactement. Après avoir complété mon stage, j'ai
14 été embauché comme enquêteur en mars deux mille
15 neuf (2009) à la Commission de la construction du
16 Québec.

17 Q. **[175]** O.K. Quelles sont vos tâches à titre
18 d'enquêteur, Monsieur Sabourin?

19 R. De façon générale, il s'agit de recueillir la
20 preuve... recueillir la preuve et l'objectif
21 toujours étant de... de dresser un portrait, la
22 recherche de la vérité, si on veut.

23 Q. **[176]** Et le quotidien, là, d'un enquêteur à l'Unité
24 des enquêtes spéciales, ça ressemble à quoi?

25 R. On va analyser des plaintes, on va rencontrer des

1 témoins, recueillir des déclarations et recueillir
2 différents éléments de preuve.

3 Q. [177] Et donc on pourrait dire que ce sont
4 également non seulement votre quotidien, mais les
5 grands objectifs, si on veut, de l'Unité d'enquête?

6 R. Oui, c'est mes fonctions.

7 Q. [178] Donc, on se rappellera, Madame la Présidente,
8 Monsieur le Commissaire, que Louis Delagrave, là,
9 avait débuté, là, nos travaux à l'automne deux
10 mille douze (2012). Il avait exposé durant près
11 d'une journée les caractéristiques de l'industrie
12 de la construction. Sans vouloir être trop
13 redondant non plus, on va juste rappeler quelques
14 grands principes, de façon à être conséquent dans
15 le cadre du témoignage de monsieur Sabourin.

16 Donc, peut-être nous expliquer d'emblée,
17 là, quelques caractéristiques de l'industrie de la
18 construction, au niveau peut-être de l'encadrement
19 de l'industrie, pour débiter.

20 R. Au niveau de l'encadrement, il y a le champ
21 d'application de la Loi R-20 qui est particulier.

22 Q. [179] C'est-à-dire?

23 R. On entend souvent dans le... dans le milieu ce qui
24 est décret, ce qui est hors décret. On parle à la
25 CCQ d'assujettissement, de non-assujettissement. La

1 Loi R-20 a un champ d'application. Et il y a
2 seulement lorsque, selon... de façon générale, là,
3 selon la nature des travaux qui sont effectués, ce
4 qui va déterminer si ces travaux-là relèvent de
5 l'application de la Loi R-20 et de ses règlements.

6 Q. **[180]** Donc, assujetti, non-assujetti, j'imagine
7 donc c'est à savoir si c'est couvert ou non par la
8 Loi R-20?

9 R. Exactement.

10 Q. **[181]** Et quand on dit « hors décret », qu'est-ce
11 qu'on veut dire exactement?

12 R. C'est pas un langage que j'utilise, c'est un
13 langage que j'entends souvent sur les chantiers de
14 construction qui fait référence, là, à l'ancienne
15 forme des conventions collectives. Les gens vont
16 dire, décret, c'est régi par... assujetti par la
17 Loi R-20, et hors décret, c'est non-assujetti par
18 la Loi R-20, selon ma compréhension.

19 Q. **[182]** Donc, c'est des synonymes du moins qu'on peut
20 constater sur les chantiers, donc sur le terrain?

21 R. Exactement.

22 Q. **[183]** On va peut-être à ce moment-ci... Parce que,
23 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
24 notamment maître Dumais avait produit un règlement.
25 Je pense que c'est le bon... c'est bon... le bon

1 moment, pardon, de produire l'ensemble non
2 seulement de la loi, mais également des sept
3 règlements d'application, de façon à ce que vous
4 puissiez, là, au fil des témoignages, bien entendu,
5 mais principalement dans le cadre de votre
6 délibération, pouvoir prendre connaissance de la
7 loi de façon à ce qu'elle soit, bien entendu, en
8 preuve. Donc, on va débiter... bien, juste pour les
9 fins de production, donc c'est l'onglet numéro 5,
10 Madame Blanchette. Parce que le témoin va en parler
11 à plusieurs... à quelques reprises, donc c'est...
12 c'est bon de le déposer tout de suite, je crois.
13 Peut-être pas le... donc on va le déposer, donc
14 sous la pièce 122P-1422...

15 LA GREFFIÈRE :

16 C'est exact.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Parfait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Pouvez-vous répéter?

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 14P... 1422, c'est donc la Loi R-20 dans sa... dans
23 sa... telle qu'en vigueur, là, au premier (1er)
24 février deux mille quatorze (2014).

25

1 l'industrie de la construction

2

3 Le second règlement qu'on va déposer, c'est le
4 règlement sur la délivrance des certificats de
5 compétence. Celui-ci a déjà été coté puisque déposé
6 par maître Dumais dans le cadre d'un contre-
7 interrogatoire, sous la cote 108P-1382.

8 Le troisième règlement, c'est le règlement
9 sur certaines exemptions à l'obligation d'être
10 titulaire d'un certificat de compétence ou d'une
11 exemption délivrée par la Commission de la
12 construction du Québec. Donc, qu'on produira sous
13 la cote 1424.

14

15 122P-1424 : Règlement sur certaines exemptions à
16 l'obligation d'être titulaire d'un
17 certificat de compétence ou d'une
18 exemption délivrée par la Commission
19 de la construction du Québec

20

21 L'autre règlement c'est le Règlement sur l'embauche
22 et la mobilité des salariés dans l'industrie de la
23 construction; 1425.

24

25 122P-1425 : Règlement sur l'embauche et la

1 mobilité des salariés dans l'industrie
2 de la construction

3

4 Le suivant est le Règlement sur le choix d'une
5 association représentative par les salariés de
6 l'industrie de la construction; sous la cote
7 122P-1426.

8

9 122P-1426 : Règlement sur le choix d'une
10 association représentative par les
11 salariés de l'industrie de la
12 construction

13

14 L'avant-dernier règlement est le Règlement sur les
15 halocabures, évidemment, peut-être la proximité est
16 plus loin mais c'est histoire que vous ayez le
17 portrait global au niveau de l'encadrement
18 juridique, donc on va le produire sous la cote
19 122P-1426.

20 LA GREFFIÈRE :

21 27.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 27, pardon. Excusez-moi.

24

25 122P-1427 : Règlement sur les halocarbures au 1^{er}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

février 2014

Et sous la cote 1428, ce sera le dernier des règlements, qu'on retrouve à l'onglet 12, le Règlement sur les certifications de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction.

122P-1428 : Règlement sur les certifications de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction

Comme je le disais à l'instant, c'est de façon à avoir l'entièreté de l'encadrement législatif que ces documents-là sont déposés.

Q. [184] Donc, je reviens à vous, Monsieur Sabourin.

LA PRÉSIDENTE :

Le dernier document, le déposez-vous?

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Oui, sous 1420...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, non, sous l'onglet 13, la loi modifiant...

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Ah! on va y venir tout à l'heure.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Parce que c'est la loi... la version de la Loi R-20
11 qui a été déposée inclut ces modifications-là, mais
12 dans le cadre du témoignage, sous peu, on verra le
13 contexte de la... des modifications à la Loi R-20
14 qui ont fait suite à la Commission Gaspésia, dont
15 on a fait état lors des contre-interrogatoires
16 avant la pause.

17 Q. **[185]** Donc, comme je le disais, Monsieur Sabourin,
18 on revient à vous. On était à dire, donc, qu'il y
19 avait, si on veut, deux régimes juridiques, ce qui
20 était assujetti ou non à la Loi R-20. Pouvez-vous
21 maintenant nous définir l'application de cette loi
22 en lien avec vos fonctions, donc en lien avec les
23 enquêtes de la CCQ?

24 R. La principale... les plus grosses... les
25 principales tâches reliées à ma fonction sont

1 d'effectuer des enquêtes afin de déterminer si une
2 infraction à la Loi R-20 a été commise. Donc, tout
3 mon travail, au niveau de collecte d'éléments de
4 preuve, s'articule autour des infractions pénales
5 prévues dans la Loi R-20 et ses règlements.

6 Q. **[186]** Donc, c'est votre... on pourrait dire que
7 c'est votre outil de travail?

8 R. Oui.

9 Q. **[187]** Si on veut. On va y revenir tout à l'heure,
10 donc quelles sont les infractions qui vous
11 intéressent davantage, on est au niveau du survol.
12 Peut-être nous expliquer maintenant les pouvoirs de
13 la CCQ, avant de voir les différentes infractions,
14 donc quels sont vos pouvoirs dans votre champ
15 d'action, dans vos actions quotidiennes?

16 R. De façon générale, la CCQ et moi, en tant
17 qu'enquêteur, a les pouvoirs, là, des commissaires
18 et les mêmes... et les immunités, là, des
19 commissaires nommés en vertu de la Loi sur les
20 commissions d'enquête pour les fins de ces
21 enquêtes. Et un des... un des mandats de la Loi...
22 de la CCQ plutôt, tel que défini dans la Loi R-20
23 est d'enquêter sur toutes infractions prévues dans
24 la Loi R-20.

25 Q. **[188]** Parfait. Donc, vous dites « enquêter », est-

1 ce que votre département, donc l'unité des enquêtes
2 spéciales, est-ce qu'elle se limite à enquêter
3 suite à une plainte ou, de son propre chef, peut
4 décider à un moment donné d'agir ou d'aller
5 enquêter, d'aller rencontrer des gens?

6 R. Je vous dirais que, depuis les dernières années,
7 j'ai constaté, dans le cadre de mes fonctions, un
8 repositionnement, si on veut, de la CCQ. On me
9 demande de plus en plus de... en fait, on a un
10 volet renseignements, on me demande de plus en plus
11 d'alimenter un volet renseignements. Et on me
12 demande de plus en plus aussi de... si on veut, de
13 recentrer le rôle de la CCQ au niveau de
14 l'application de la loi. Donc, c'est pas seulement
15 lorsqu'une plainte nous est transmise qu'on va me
16 demander de faire une enquête, on peut me demander
17 de faire une enquête si, par exemple, une
18 information ou un cumul d'informations permet de
19 suspecter la commission d'une infraction.

20 Q. **[189]** Est-ce que ça va être vous de votre propre
21 chef ou ça sera peut-être le... ou le directeur de
22 votre département ou carrément madame Lemieux ou
23 une autre personne dans la haute administration?

24 R. C'est sûr que lorsque vous faites référence à la
25 haute administration, moi, je suis pas dans la

1 haute administration, donc j'ai pas de contacts
2 directs avec ces gens-là. L'initiative peut être
3 suggérée par moi ou par un collègue au sein de mon
4 équipe et ça peut être mon supérieur immédiat
5 qui... qui me confie de faire une enquête sur un
6 sujet particulier.

7 Q. [190] Parce que vous nous dites que vous savez pas
8 si le supérieur immédiat, lui, va chercher
9 l'autorité à quel niveau mais... ça prend
10 l'imprimatur, si on veut, de votre directeur?

11 R. Je suis pas au courant de ce qui se passe... de
12 tout ce qui se passe en haut de la hiérarchie, je
13 pense que c'est normal aussi.

14 Q. [191] Non, ça va, mais mon point c'est que vous, à
15 votre niveau, vous allez chercher le... l'accord ou
16 l'autorisation plutôt, de votre supérieur pour
17 pouvoir faire une telle enquête...

18 R. Oui, oui.

19 Q. [192] ... de votre propre chef?

20 R. Non, que... je fais pas d'enquête de ma propre
21 initiative.

22 Q. [193] Ça prend quand même, c'est ça, l'autorisation
23 de votre directeur?

24 R. Exact.

25 (11:33:17)

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [194] Juste que je comprenne bien. Vous avez dit :

3 « J'ai constaté un repositionnement de la CCQ. »

4 R. Oui.

5 Q. [195] Pourriez-vous développer un peu là-dessus? Ça

6 veut dire qu'avant, la CCQ était moins proactive au

7 niveau des enquêtes puis maintenant elle l'est

8 plus?

9 R. Pas nécessairement. Ce que... c'est les

10 constatations... c'est... puis je vais en faire

11 état un petit peu plus loin lors de mon témoignage.

12 C'est le fruit de certaines constatations qu'on a

13 faites où on a réalisé que, dans... dans certaines

14 régions, pour certains corps de métiers, il y avait

15 vraiment un climat de... de peur qui régnait et les

16 acteurs craignaient beaucoup les représailles. Les

17 représailles de... de dénoncer une situation. Donc,

18 à partir de ce moment-là... puis quand je parle de

19 volet renseignements, c'est qu'on me demande de...

20 de rencontrer des gens, de tenter de voir si les

21 gens veulent porter plainte. Mais, si jamais j'ai

22 pas de plainte, de recueillir l'information pour

23 colliger cette information-là, qui peut servir

24 éventuellement, là, dans... dans d'autres types

25 d'enquêtes ou qui pourrait servir, si on veut, à

1 centraliser l'information et à débloquer certains
2 types de... certains dossiers.

3 Q. [196] Mais dans « repositionnement », je veux dire,
4 vous sortez plus souvent de votre bureau pour aller
5 chercher des renseignements ou...

6 R. Exactement.

7 Q. [197] C'est un peu ça. Alors qu'avant ça, vous
8 attendiez plutôt les plaintes avant de bouger.

9 R. Exactement.

10 Q. [198] Et là vous sortez, vous ramassez des
11 renseignements pour éventuellement peut-être faire
12 des enquêtes, c'est un peu ça, là?

13 R. Exactement. Exactement.

14 Q. [199] Merci.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. [200] Donc, si justement on aborde la question des
17 plaintes. On comprend maintenant que vous pouvez,
18 de votre propre chef, suivant certaines mesures, si
19 on veut, ou certaines démarches. Donc, si on va au
20 niveau du mécanisme de plaintes. Qui peut porter
21 plainte, est-ce que c'est n'importe qui?

22 R. N'importe qui peut porter plainte, il y a un
23 mécanisme spécifique qui est prévu dans la Loi R-20
24 qui prévoit de façon sommaire que la... la CCQ a
25 l'obligation de faire enquête lorsqu'une plainte

1 écrite dénonce la commission d'une infraction
2 prévue dans la Loi R-20.

3 Q. **[201]** Mais qui peut porter plainte? Est-ce que moi,
4 par exemple, si je vois une situation, je passe sur
5 l'autoroute, pas l'autoroute, mais sur une route et
6 je vois une situation, est-ce que je pourrais faire
7 une plainte à la CCQ en disant j'ai vu telle
8 situation, moi qui n'est pas travailleur ni
9 entrepreneur ni quelque lien que ce soit avec
10 l'industrie?

11 R. N'importe qui pourrait porter plainte.

12 Q. **[202]** Et donc, une fois que vous recevez la
13 plainte, le processus, évidemment de façon
14 sommaire, je veux pas rentrer dans les détails de
15 vos enquêtes et les techniques d'enquête, mais donc
16 il y a un formulaire prévu à cet effet-là,
17 j'imagine?

18 R. Oui, on a un formulaire prévu.

19 Q. **[203]** Est-ce que ça peut être quelqu'un qui appelle
20 ou ça doit aller absolument via un formulaire?

21 R. Je vous dirais que, puis ça va avec ce que je
22 mentionnais plus tôt, la personne peut faire, faire
23 un appel, ça peut initier une enquête, mais on
24 prévoit un formulaire aussi où la personne dénonce
25 par écrit et signe un document. Ce qui, nous, nous

1 assure, bien ça nous permet d'officialiser un peu
2 notre démarche, puis ça nous assure aussi qu'on a
3 minimalement une personne qui est prête à nous
4 rencontrer et qui est à l'aise avec les démarches,
5 nos démarches d'enquête et ce qui peut en découler.

6 Q. **[204]** Donc, si un monsieur untel décide de faire
7 une plainte demain matin, le processus est-ce qu'il
8 est confidentiel?

9 R. Le traitement de la plainte est confidentiel.

10 Q. **[205]** Jusqu'au temps où il y a dépôt d'accusation,
11 le cas échéant?

12 R. Exactement.

13 Q. **[206]** Sinon le dossier va rester confidentiel?

14 R. Il est possible qu'il y ait des poursuites pénales
15 qui soient recommandées auprès du directeur des
16 poursuites criminelles et pénales. À ce moment-là,
17 bien, compte tenu de l'obligation de divulgation,
18 il y a certains éléments qui devront être
19 divulgués.

20 Q. **[207]** Mais donc, je comprends, évidemment s'il y a
21 des accusations de déposées, il y a un processus de
22 divulgation de façon à respecter les droits
23 fondamentaux de la personne qui est accusée. Donc,
24 à ce moment-là, ça va devenir public. Mais si le
25 dossier ne mène pas à des accusations, est-ce que

1 le processus va demeurer confidentiel tout le long?

2 R. Oui.

3 Q. **[208]** Et si quelqu'un décide de faire une demande
4 d'accès à l'information, par exemple, un syndicat
5 ou un entrepreneur pour savoir si j'ai des... s'il
6 y a eu des plaintes portées contre moi, est-ce que
7 vous allez communiquer les plaintes et documents de
8 cet entrepreneur-là?

9 R. Moi personnellement, non. Par contre, ce que j'ai
10 déjà entendu de l'accès, c'est qu'on en a déjà
11 refusé. Je peux pas répondre spécifiquement pour
12 l'accès, ce que je peux vous dire c'est que
13 lorsqu'on me demande des informations, moi je dois
14 référer la personne à l'accès à l'information.

15 Q. **[209]** C'est ça, donc, au niveau de votre
16 département, de votre unité, devrais-je dire, donc,
17 c'est confidentiel. Évidemment il y a des processus
18 en vertu de la Loi d'accès à l'information, et là
19 c'est un autre département, et là ça peut peut-être
20 mener à une communication, mais là vous le savez
21 pas, puis c'est en vertu des règles de la loi?

22 R. Au niveau de notre unité c'est confidentiel. On
23 travaille d'ailleurs dans un espace qui nous est
24 réservé.

25 (11:38:11)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[210]** C'est parce que, Maître Sabourin, si la Loi
3 de l'accès à l'information ou une personne de la
4 Loi de l'accès à l'information vous appelle pour
5 donner accès à l'information, vous devez bien le
6 savoir, parce que le téléphone doit revenir chez
7 vous?

8 R. Oui, oui.

9 Q. **[211]** La demande doit revenir chez vous?

10 R. Oui.

11 Q. **[212]** Donc, est-ce qu'il est arrivé que vous ayez à
12 remettre des dossiers pour le compte de la Loi de
13 l'accès à l'information?

14 R. À ma connaissance, cette situation s'est déjà
15 produite et ça n'est jamais arrivé.

16 Q. **[213]** Donc, ce que vous dites c'est que vous avez
17 déjà reçu une demande d'une personne faisant partie
18 de la loi... faisant partie de l'organisme chargé
19 d'appliquer la Loi sur l'accès à l'information et
20 vous avez refusé de donner ces informations-là.
21 C'est ce que vous dites?

22 R. Oui.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Q. **[214]** Vous avez jamais... si je peux compléter,
25 vous avez jamais reçu une décision quelconque, que

1 ce soit de la Commission d'accès à l'information ou
2 d'une cour supérieure ou autre vous disant :

3 « Communiquez tel document à telle personne. »

4 R. Moi ça m'est jamais arrivé.

5 Q. **[215]** Vous, non. Et vous, vous êtes là depuis,
6 grosso modo, cinq ans? Vous avez parlé de mars deux
7 mille neuf (2009), on est à la veille du mois de
8 mars deux mille quatorze (2014), donc depuis cinq
9 ans?

10 R. Puis à ma connaissance, c'est jamais arrivé à
11 quelqu'un de... à un collègue de mon unité.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, parce que là on s'entend que vous témoignez
14 quand même au nom de la CCQ, alors...

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[216]** Donc, une fois que vous recevez la plainte,
17 ça débute avec, selon toute vraisemblance, un
18 formulaire et à ce moment-là qu'est-ce que vous
19 faites, est-ce que vous déposez directement des
20 demandes, des recommandations, dépôt d'accusations
21 auprès du DPCP, du directeur des poursuites
22 criminelles et pénales ou il y a une enquête
23 véritable qui est faite?

24 R. Il y a une enquête véritable qui est effectuée.

25 C'est aux termes de cette enquête-là que la preuve

1 colligée peut être soumise au directeur des
2 poursuites criminelles et pénales. On a une
3 procureure qui est responsable attribué à nos
4 dossiers à nous, qui est entourée d'une équipe de
5 procureurs dédiée. Donc, des gens qui sont
6 familiers avec le contexte particulier de
7 l'industrie de la construction qui vont traiter ce
8 dossier-là et le dossier va cheminer par la suite
9 devant les tribunaux, le cas échéant.

10 Q. [217] Est-ce qu'à votre niveau, parce que dans
11 d'autres lois, sans les nommer, il y a d'autres
12 lois de cette nature-là qui vont peut-être des fois
13 présumer que le plaignant, la version du plaignant,
14 c'est-à-dire que le plaignant dit : « Bien j'ai pas
15 été payé, par exemple, en matière de normes du
16 travail, j'ai pas été payé. » Donc, il y a une
17 espèce de présomption qu'il dit la vérité, sans
18 nécessairement, et je veux pas porter un jugement,
19 mais sans nécessairement qu'il y ait toujours une
20 enquête exhaustive. Est-ce que vous dans votre loi
21 ou dans votre façon de faire, est-ce qu'il y a une
22 espèce de présomption à l'effet que la plainte est
23 fondée... pas la plainte est fondée, mais le
24 plaignant est véridique, a dit vrai, pardon, ou en
25 cas d'ambiguïté, on va préconiser la version du

1 plaignant?

2 R. Non.

3 Q. **[218]** De quelle façon analysez-vous votre dossier
4 d'enquête avant de faire ou non des recommandations
5 auprès du DPCP, Monsieur Sabourin?

6 R. Bien, c'est sûr qu'une partie du travail initial
7 c'est de valider l'information transmise par le
8 plaignant, en rencontrant différents... différents
9 intervenants, en rencontrant également les... les
10 contrevenants aux termes de l'enquête pour dresser
11 un portrait de la vérité, si je puis dire. Donc, il
12 arrive parfois là où les éléments dénoncés par le
13 plaignant ne sont pas corroborés par les autres
14 témoins qu'on a rencontrés.

15 Q. **[219]** Auquel cas, j'imagine?

16 R. Bien, auquel cas il n'y a pas de recommandation de
17 poursuite pénale transmise à la direction des
18 poursuites criminelles et pénales.

19 Q. **[220]** Donc, vous agissez, l'analogie peut paraître,
20 je dirais pas boiteuse, mais elle n'est pas
21 parfaite. Bref, l'analogie est imparfaite mais ouvs
22 n'avez pas un rôle de policier, c'est-à-dire vous
23 faites l'enquête et à ce moment-là, vous faites des
24 recommandations auprès du DPCP, communément appelé
25 la Couronne, et à ce moment-là, elle, elle a,

1 évidemment en vertu des pouvoirs qu'elle a, elle a
2 la discrétion pour déposer ou non des accusations?

3 R. C'est ça.

4 Q. **[221]** O.K. Est-ce que vous avez constaté, là je
5 rentre déjà dans... je prends un peu les devants,
6 là, sur ce que vous avez pu voir dans le cadre de
7 vos enquêtes, on va y venir dans quelques instants.
8 Mais est-ce que ça a été avancé par certaines
9 parties, est-ce que vous avez constaté que les gens
10 utilisaient votre département, la loi, les enquêtes
11 spéciales comme - comment je pourrais dire - outil
12 de négociation? En d'autres termes, qu'on utilise
13 le mécanisme de plaintes pour mettre des bâtons
14 dans les roues d'un entrepreneur ou encore pour
15 nuire à soit un entrepreneur ou à un autre
16 syndicat?

17 R. Oui, c'est déjà arrivé puis c'est pour ça qu'on...
18 on doit user une certaine discrétion, c'est pour ça
19 qu'on va corroborer également les... les événements
20 qui sont dénoncés.

21 (11:42:58)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[222]** Cet élément de corroboration, vous savez que
24 c'est un concept légal, est-ce que vous dites
25 qu'une plainte doit être confirmée avant de pouvoir

1 être acheminée au DPCP?

2 R. Non, c'est pas ça je dis du tout, d'ailleurs...

3 Q. **[223]** Parce que vous pourriez avoir une seule
4 personne...

5 R. ... d'ailleurs, il y a plusieurs plaintes qui sont
6 transmises où la preuve ne dépendait que d'une
7 seule personne...

8 Q. **[224]** O.K.

9 R. ... mais cette personne-là était crédible, était
10 fiable et il appartenait davantage, là, au DPCP de
11 déterminer si la preuve était susceptible de
12 convaincre le tribunal. Il y a des dossiers qui ont
13 été autorisés par la suite également. Donc... donc,
14 la raison... ce que je voulais expliquer, ce que
15 j'ai constaté, c'est que parfois on utilise le
16 mécanisme de plaintes, on peut l'utiliser comme
17 outil de négociation, on peut l'utiliser aussi
18 comme... comme outil, on l'a déjà utilisé, un
19 exemple qui me vient en tête, là, pour... on l'a
20 déjà utilisé contre un entrepreneur qui avait
21 refusé l'accès à un représentant syndical dans une
22 région. Donc, l'entrepreneur avait eu une visite
23 d'un représentant et était pas, si on veut, il y
24 avait eu une altercation entre ce représentant
25 syndical là et l'entrepreneur et il avait demandé à

1 ses... ses salariés sur le chantier qui étaient
2 membres de l'association syndicale représentée par
3 le représentant en question et eux lui avaient
4 mentionné, selon ce qu'il me rapporte, qu'ils ne
5 voulaient pas le voir là. Donc, à la visite
6 subséquente du représentant syndical accompagné de
7 collègues représentants syndicaux de la même...
8 dans le fond, de la même association, en fait, qui
9 sont tous des représentants d'associations
10 affiliées à la FTQ Construction, il a refusé
11 l'accès au chantier. Donc, on avait eu une plainte
12 qui... qui, dans le fond, où on prétendait qu'on
13 avait violé une prescription de la convention
14 collective et on demandait de faire enquête à
15 savoir s'il y avait infraction, là, en cette
16 matière-là. Donc, à cette occasion-là, l'enquête a
17 été effectuée et, évidemment, là, qu'au terme de
18 cette enquête-là, avec les éléments dont je vous
19 fais part, on comprenait un petit peu que le
20 mécanisme de plaintes avait servi d'outil pour
21 pouvoir accéder au chantier.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[225]** O.K. Justement, on en parle déjà depuis
24 quelques instants, quel type d'infraction enquêtez-
25 vous? Je comprends que la Loi R-20, il y a sept

1 règlements, la majorité ne sont pas nécessairement
2 applicables et je dirais presque aucun est
3 applicable à ce que vous faites quotidiennement,
4 bien qu'elle est applicable dans d'autres contextes
5 et d'autres départements de la CCQ, mais vous, là,
6 les infractions principales que vous traitez?

7 R. De façon générale, ces infractions qui concernent
8 le maraudage, la sollicitation illégale, les arrêts
9 de travail illégaux, les situations de
10 discrimination, de menaces, d'intimidation en lien
11 avec la liberté syndicale, les situations de
12 menaces, d'intimidation, là, dans le but d'entraver
13 les activités d'un chantier et, de façon générale,
14 c'est ces situations-là.

15 Q. **[226]** Ces genres de comportements. Et on a fait
16 allusion, avant la pause, vous étiez dans la salle
17 donc vous avez pu entendre, on parlait, là, du
18 Projet de loi 135. Est-ce que je me trompe en
19 affirmant que le Projet de loi 135 est venu un peu,
20 non seulement est venu vous... est venu créer votre
21 unité - on va en parler dans quelques instants -
22 mais également est venu donner un peu plus de
23 mordant à la Loi R-20 au niveau, là, notamment de
24 certains comportements que vous venez de décrire?

25 R. Bien, le Projet de loi 135 est à l'origine de... de

1 mon unité qui s'appelait à l'époque « section des
2 enquêtes ». Naturellement, j'étais pas à la
3 Commission à ce moment-là, c'est en deux mille cinq
4 (2005), mais les principales... les principaux
5 changements qui ont eu un impact sur mon travail
6 c'est la modification, là, de l'article 121 qui
7 prévoyait auparavant que le ministre avait
8 l'obligation de faire enquête chaque fois qu'une
9 plainte écrite dénonçait une infraction. Alors que
10 maintenant cette obligation-là était transférée à
11 la CCQ, ce qui a fait en sorte qu'on a créé une
12 section des enquêtes dont le mandat était de...
13 d'enquêter les infractions qui nécessitaient des
14 démarches d'enquête. Donc, à la CCQ il y a un
15 département qu'on appelle le département
16 d'inspection, là, qui traite les gars pas de cartes
17 sur un chantier, ces choses-là, donc c'est des
18 situations qui sont constatées dans le cadre de
19 visites de chantiers. Les infractions qui étaient
20 traitées par la section des enquêtes, c'est des
21 infractions comme des arrêts de travail illégaux
22 qui nécessitent, là, de collecter de la preuve, de
23 recueillir des déclarations, des démarches
24 d'enquête proprement dites. Donc, c'était la
25 principale différence. On a...

1 Q. [227] Justement, quels autres... on peut juste
2 aller dans les principales modifications, là,
3 quelles principales autres modifications ont eu
4 lieu dans le cadre de l'adoption du Projet de loi
5 135? Et pendant que vous... votre réponse... Madame
6 Blanchette, on pourrait peut-être exposer le projet
7 de loi, là, pendant que monsieur Sabourin répond,
8 d'ailleurs c'est le même projet de loi que mon
9 collègue du Parti libéral a référé, là, dans le
10 cadre de son contre-interrogatoire. Donc, je vous
11 écoute. Donc, les principales modifications, là,
12 qu'apportait le Projet de loi 135?

13 R. Donc, on a modifié l'article 101 qui concerne la
14 discrimination, les menaces, l'intimidation en lien
15 avec l'allégeance syndicale pour le rendre plus
16 inclusif en parlant, en employant les termes
17 « nul » et en employant les termes « quiconque » au
18 lieu de... de... de s'adresser spécifiquement aux
19 employeurs. Lors de la Commission d'enquête
20 Gaspésia, on avait fait état que des... des
21 représentants, des délégués de chantier exerçaient
22 des pressions sur les employeurs qui, eux, cédaient
23 et exerçaient des mesures discriminatoires. Donc,
24 on a voulu que cette disposition-là s'applique
25 également à quiconque, donc aussi aux associations

1 syndicales.

2 Une modification qui est corollaire, là,
3 c'est au niveau de la sanction liée à cette
4 infraction-là, on a prévu, là, un mécanisme de...
5 d'inhabilité, donc lorsqu'une personne est
6 condamnée pour ce type d'infraction là, le tribunal
7 doit le déclarer inhabile à exercer des fonctions
8 de représentant d'association ou de représentant
9 d'employeur pendant une durée de cinq ans, cinq
10 années.

11 Q. [228] À ce moment-ci, donc, on va rentrer dans la
12 deuxième phase, si on veut, de l'interrogatoire de
13 monsieur Sabourin. On va regarder un peu les...
14 lesquels ingrédients causent les problématiques
15 qu'il va nous décrire à l'aide d'exemples dans la
16 description des ingrédients en tant que tels, ou
17 des caractéristiques, devrais-je plutôt dire, et
18 ensuite il y aura des exemples au niveau plutôt
19 régional, donc des problématiques régionales qui
20 sont de l'ordre de, c'est cinq ou six ou sept,
21 qu'on pourrait qualifier de problématiques
22 générales.

23 Donc, peut-être débiter, Monsieur Sabourin, avec
24 les caractéristiques qui, combinées, là,
25 constituent des facteurs qu'on pourrait qualifier

1 de risque, là, ou plutôt qui créent des conditions
2 propices au climat que vous allez nous décrire et
3 qu'on a déjà entendu, là, depuis quelques jours
4 déjà, là, dans le cadre de nos travaux. Peut-être
5 débiter avec un...

6 R. Le plus important c'est le phénomène de monopole
7 syndical dans certaines régions ou dans certains
8 métiers. Par la suite, il y a les...

9 Q. **[229]** Juste avant, à ce sujet-là, on va peut-être y
10 aller avec quelques pièces. Tout d'abord, la pièce
11 6-P118 qui avait été justement déposée dans le
12 cadre de l'interrogatoire de monsieur Delagrave.
13 Pas besoin de... Bien, pas besoin de l'exposer à
14 l'écran. C'est la diapositive 27, pendant que vous
15 y êtes, là, donc qui faisait état, là, après la
16 période de maraudage de l'été, là, deux mille douze
17 (2012), des représentativités des différents corps
18 de métier. Et on avait déjà déposé ce document-là,
19 c'était à la grandeur de la province. Donc, on
20 pouvait voir, par exemple, que pour les
21 chaudronniers, bien il y avait tant de pourcentage
22 de représentativité au niveau par exemple de
23 l'International, à près de quatre-vingt-dix-neuf
24 (99), un peu plus de quatre-vingt-dix-neuf pour
25 cent (99 %) pour donner cet exemple-là.

1 Maintenant, Madame Blanchette, j'aimerais
2 ça qu'on expose...

3 11:50:52

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Tremblay...

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... quand vous parlez des caractéristiques qui
10 rendent propice, on comprend que c'est au phénomène
11 de l'intimidation, c'est ce que vous voulez dire?

12 Les caractéristiques de...

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Oui, au niveau des problématiques, des
15 problématiques de chantier, pardon, oui
16 effectivement, dont on a parlé, là, je veux pas
17 trop les qualifier non plus.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Qui réfèrent à l'intimidation, c'est ça?

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Oui, bien, ce que vous aurez à trancher si ça en
22 constitue mais ce sont des éléments factuels, comme
23 on a vu depuis quelques jours, qui pourraient peut-
24 être mener à conclure qu'il y a certains phénomènes
25 sur les chantiers, notamment de l'intimidation, du

1 harcèlement, et d'autres climats semblables. Ça
2 c'est seulement un rappel. C'est surtout les trois
3 prochaines pièces qui sont plus pertinentes. Donc,
4 ça c'est un rappel au niveau provincial, la
5 représentativité. Et les trois pièces suivantes,
6 donc, premièrement le tableau, là, de comparaison
7 deux mille trois - deux mille six (2003-2006),
8 Madame Blanchette, qui se trouve à l'onglet 2.
9 Donc, ici on peut constater un peu plus, et
10 d'ailleurs j'avais oublié de le déposer, excusez-
11 moi, Madame la greffière, la pièce préalable, là.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Le projet de loi?

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Oui.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Le 135? Ça sera 1429.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 1429.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Maintenant, l'onglet 2, 1430.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Et 31, 32 pour les onglets 3 et 4.

24

25 122P-1429 : Projet de loi 135 - Loi modifiant la

1 Loi sur les relations du travail, la
2 formation professionnelle et la
3 gestion de la main-d'oeuvre dans
4 l'industrie de la construction

5

6 122P-1430 : Tableau de comparaison de la
7 représentativité syndicale selon la
8 région et l'association pour 2003-2006

9

10 Donc, on voit ici, et corrigez-moi si je me trompe,
11 Monsieur Sabourin, donc c'est par région et là on
12 a, au lieu d'être par métier, c'est par région. On
13 a par les différents syndicats et on voit, donc,
14 les différentes périodes, suite aux périodes de
15 maraudage. Je prends un exemple, la CSN à la Baie-
16 James, bien est passé de deux point sept pour cent
17 (2,7 %) en deux mille trois (2003), au maraudage
18 deux mille six (2006) pour atteindre le quinze
19 point trois pour cent (15,3 %). Donc, ce sont des
20 tableaux qui viendront un peu, là, pas outiller
21 mais vous aider dans vos délibérés suite au
22 témoignage notamment de monsieur Sabourin. Donc,
23 c'est le premier tableau. On peut exposer
24 rapidement l'onglet 3, Madame Blanchette, le temps
25 que madame la greffière le cote officiellement.

1 LA GREFFIÈRE :

2 1431.

3

4 122P-1431 : Tableau de comparaison de la
5 représentativité syndicale selon la
6 région de placement et l'association
7 pour 2006-2009

8

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Donc, on voit ici, c'est le maraudage suivant. Donc
11 on a les mêmes chiffres en deux mille six (2006)
12 qu'on avait lors de la pièce précédente, et en deux
13 mille neuf (2009), c'est des chiffres suite au
14 maraudage, donc de l'été deux mille neuf (2009). Et
15 finalement, avant de poursuivre avec le témoignage
16 de monsieur Sabourin, l'onglet 4...

17 LA GREFFIÈRE :

18 1432.

19

20 122P-1432 : Tableau de comparaison de la
21 représentativité syndicale selon la
22 région de placement et l'association
23 pour 2009-2012

24

25

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Merci. Qui sont les mêmes chiffres mais cette fois-
3 ci pour, suite à la période de maraudage, la
4 dernière, celle de l'été deux mille douze (2012).
5 Je dis été deux mille douze (2012) parce que le
6 vote a lieu au début de l'été et les résultats
7 sortent, là, vers la fin de l'été, là. Donc, c'est
8 pour les fins évidemment d'identification dans ce
9 contexte-là.

10 Q. **[230]** Donc, Monsieur Sabourin, on revient à vous.
11 Vous avez dit, une des premières problématiques
12 peut... une des premières caractéristiques, pardon,
13 peut s'avérer les monopoles syndicaux (sic)
14 notamment via les différentes régions ou dans les
15 différentes régions. Est-ce qu'il y a d'autres...?

16 R. Bien, une des caractéristiques c'est la
17 cohabitation difficile entre les règles de
18 préférence d'embauche régionale et les règles de
19 mobilité provinciale.

20 Q. **[231]** Qu'en est-il exactement? Dans les grandes
21 lignes, je comprends que c'est pas nécessairement
22 votre spécialité, c'est pas au niveau des enquêtes
23 mais juste pour nous donner une idée, là, dans les
24 grandes lignes.

25 R. Dans les grandes lignes, en fait dans le secteur

1 génie civil et voirie, pour plusieurs métiers comme
2 opérateur de pelle, opérateur de machinerie lourde,
3 manoeuvre, monteur d'acier de structure, il y a une
4 mobilité provinciale qui est prévue. Donc, le
5 salarié peut être embauché et aller travailler sur
6 n'importe quel chantier, peu importe son lieu de
7 domicile.

8 Dans le règlement sur l'embauche et la
9 mobilité des salariés dans l'industrie de la
10 construction, à l'article 35, il y a un ordre de
11 préférence qui prévoit, lui, que, à moins que le
12 salarié ait des compétences particulières, on doit
13 préférer, favoriser l'embauche, préférer l'embauche
14 de salariés domiciliés dans le lieu de domicile où
15 le chantier est situé, toujours sauf quelques
16 exceptions. Donc, c'est la cohabitation, si je peux
17 dire, entre ces dispositions-là.

18 Il y a une autre règle qu'on entend souvent
19 dans le milieu. On parle des douze/douze (12/12),
20 ce sont des employés qui ont effectué un certain
21 nombre d'heures depuis une certaine période de
22 temps. C'est les employés permanents de l'employeur
23 qui vont les suivre sur certains chantiers. Donc,
24 il y a des dispositions dans les conventions
25 collectives et dans le règlement également qui

1 permet à ces gens-là d'avoir une mobilité
2 provinciale.

3 Q. **[232]** Est-ce qu'il y a d'autres caractéristiques
4 que vos cinq ans d'expérience ont pu vous permettre
5 de constater avant qu'on regarde justement les
6 constatations factuelles que vous avez pu avoir?

7 R. Bien entendu, il y a une concurrence entre les cinq
8 associations représentatives et les associations
9 affiliées, concurrence qui se manifeste ou qui se
10 concrétise, là, en période de maraudage et lors du
11 scrutin où les gens ont la possibilité de changer
12 d'adhésion. Donc, c'est une autre caractéristique.

13 Q. **[233]** Est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y a un enjeu
14 au niveau des cotisations syndicales ou...?

15 R. Bien, c'est sûr qu'il y a un enjeu monétaire au
16 niveau des cotisations syndicales.

17 Q. **[234]** O.K.

18 R. Il y a un enjeu de négociations aussi, mais je vais
19 y revenir plus loin à partir d'exemples. Donc...

20 Q. **[235]** Savez-vous si, bon an mal an, là, quelle est
21 la valeur ou la quantité de cotisations syndicales
22 qui sont... qui sont prises pour l'ensemble...

23 l'ensemble, pardon, des syndicats de la
24 construction au Québec, donc les cinq syndicats?

25 R. C'est plusieurs millions, quelques dizaines de

1 millions...

2 Q. **[236]** Si je vous suggère autour... si je vous
3 suggère autour de soixante-cinq millions (65 M)?

4 R. C'est un chiffre qui fait du sens.

5 Q. **[237]** Est-ce qu'il y a d'autres caractéristiques
6 que vous avez pu dénoter, avant qu'on y aille avec
7 des éléments plus factuels?

8 R. Bien, une des caractéristiques, particulièrement en
9 région, c'est la rareté de l'emploi, il y a
10 plusieurs emplois qui sont saisonniers. Donc, il y
11 a une... je dirais, une concurrence entre les
12 salariés. Il y a une concurrence, puis je vous dis
13 que... je vous dirais qu'il y a certains employeurs
14 aussi qui vont essayer de tirer profit de cette
15 concurrence-là. Donc...

16 Q. **[238]** Quand vous dites ça... J'aimerais qu'on
17 insiste un peu là-dessus. Qu'est-ce que vous voulez
18 dire exactement, qu'ils vont essayer de...

19 R. Bien, j'ai ren...

20 Q. **[239]** C'est l'offre et la demande, dans le fond, de
21 bénéficiaire... de profiter, plutôt, de l'offre et la
22 demande?

23 R. C'est l'offre et la demande, mais comme il y a des
24 références d'emplois ou du placement syndical et
25 que le membre dépend, parfois, des références

1 effectuées par un individu, son représentant
2 syndical, donc... donc, ça va donner un outil de
3 négociation supplémentaire, donc ça va... c'est un
4 des vecteurs, si on veut, un des catalyseurs qui va
5 faire en sorte que certaines situations de... de
6 menaces, d'intimidation ou certains moyens de
7 pression vont être déployés pour, dans un premier
8 temps, là, contrôler les mouvements de main-
9 d'oeuvre dans un secteur ou dans certaines...
10 certains métiers. Puis, dans un deuxième temps,
11 pour tenter d'améliorer les conditions de travail
12 des... des membres, des salariés. Quand je dis
13 « rareté au niveau de l'emploi » c'est que... il y
14 a certains emplois aussi qui sont très prisés,
15 comme les emplois sur les... sur les grands
16 chantiers : les grands chantiers éoliens, les
17 grands chantiers industriels. Des emplois qui sont
18 très bien payés. Donc, les salariés veulent
19 travailler et certains salariés, si on veut,
20 dépendent des références d'embauche qu'on pourrait
21 effectuer.

22 Donc... Et c'est ce qui va faire aussi
23 combiner un autre facteur, c'est-à-dire la courte
24 durée des contrats. C'est ce qui va faire aussi que
25 souvent les employeurs pensent très court terme, on

1 a un contrat à réaliser dans une région, donc on se
2 prépare à exécuter ce contrat-là, on y va un
3 contrat à la fois. Il est difficile pour eux de...
4 d'envisager, de penser à long terme. Et c'est un
5 petit peu la même chose pour les... pour les
6 travailleurs. Donc, chaque travailleur tente de...
7 de se faire appeler toujours par la même
8 entreprise, mais en situation de monopole, dans
9 certaines régions, pour certains métiers, lorsque
10 ça dépend d'une seule personne qui contrôle les
11 références d'embauche, c'est plus difficile pour le
12 salarié puisqu'il est pas libre d'offrir ses
13 services à qui il veut. Puis l'employeur est pas
14 libre d'embaucher quel salarié il veut.

15 Q. **[240]** Monsieur Delagrave posait la constatation
16 suivante, c'est-à-dire compte tenu de tous les
17 ingrédients de l'industrie de la construction, dont
18 vous venez peut-être de rappeler, là, certains des
19 plus importants, c'est que le sentiment
20 d'appartenance, compte tenu que je suis pas
21 nécessairement... je travaille pas nécessairement
22 pour toujours le même employeur et compte tenu,
23 comme vous venez de le dire, que dans certaines
24 situations, bien entendu, ça sera... « Je m'en
25 remets un peu à mon syndicat. » C'est donc dire que

1 le sentiment d'appartenance, d'affiliation se... se
2 fait plutôt au niveau du syndicat qu'au niveau de
3 l'employeur?

4 R. Je vous dirais qu'il y a plusieurs salariés que
5 j'ai rencontrés qui sont très fiers de leur
6 entreprise, mais il y a aussi des salariés qui
7 sont... qui s'identifient davantage à leur
8 association syndicale, surtout les salariés qui
9 dépendent de leur association pour gagner leur vie.

10 Q. **[241]** Est-ce que l'importance d'entretenir de
11 bonnes relations avec le travail est un facteur
12 également qu'on doit prendre en compte dans... dans
13 tous les ingrédients ou les caractéristiques qui
14 mènent à ces situations-là?

15 R. C'est un... un facteur majeur, autant pour les
16 travailleurs que pour les employeurs. Lorsque
17 les... le climat de travail ou les... les relations
18 de travail sont mauvaises, le travailleur qui
19 travaille dans un milieu malsain, il peut se faire
20 harceler, intimider, on peut rire de lui, donc il
21 peut finir par quitter son emploi à cause des
22 conditions. Et pour un employeur, bien, l'impact
23 est plutôt financier, donc lorsqu'il y a
24 détérioration des relations de travail, moyens de
25 pression, menaces, intimidation, bien, il peut

1 perdre des bons travailleurs et puis les travaux
2 peuvent être retardés, il peut y avoir des coûts,
3 des impacts financiers à terme, à terme du contrat.

4 Q. **[242]** Est-ce qu'on peut dire, donc, que les
5 situations que... que votre unité est saisie on
6 pourrait dire que ça découle de ces circonstances-
7 là et ça va amener donc, ces comportements-là ou
8 ces caractéristiques-là qui vont amener,
9 vraisemblablement, des... des gens à porter
10 plainte?

11 R. Exactement.

12 Q. **[243]** Allons justement... passons à la troisième
13 partie de votre interrogatoire, donc au niveau des
14 constats. Donc, on rentre dans le plus factuel, à
15 ce moment-ci, Madame la Présidente, Monsieur le
16 Commissaire. En cinq ans, là... parce que je
17 comprends que, votre témoignage, il y a certains
18 dossiers plus particuliers mais c'est également un
19 peu, si on veut, le renseignement que vous avez pu
20 personnellement, avec vos collègues, obtenir au
21 courant des cinq dernières années?

22 R. Exactement. Il y a une portion importante de
23 renseignements puis l'objectif ou la raison est
24 claire, c'est que... c'est que les gens qui portent
25 plainte, les gens qui n'ont pas craint... qui

1 craignent pas de parler, de rencontrer un enquêteur
2 comme moi, le travail est facile à faire puis le
3 travail fonctionne bien. C'est plus difficile
4 lorsqu'on me rapporte souvent les mêmes propos mais
5 tout le temps sous le couvert de l'anonymat parce
6 que les gens ne veulent pas être identifiés. Et
7 parce que les gens me disent carrément qu'ils ne
8 veulent pas témoigner ou me... m'indiquent qu'ils
9 ont... ils ont peur des représailles. Je vous
10 dirais... puis je parle des témoins, là, autant
11 travailleurs qu'employeurs, puis quand je parle
12 d'employeurs je parle pas juste d'entreprise mais
13 je parle de... un contremaître qui a un emploi, qui
14 craint pour son emploi, un surintendant qui a un
15 emploi. Puis les propos que j'ai entendus, à
16 l'occasion, là, dont je vais relater, là, souvent
17 font état de craintes de représailles.

18 Q. **[244]** O.K. Donc, au courant des cinq dernières
19 années, en lien avec vos fonctions, vous avez
20 rencontré, vous, personnellement, environ combien
21 de personnes?

22 R. Environ... environ mille (1000) témoins, mille
23 (1000) individus rencontrés dans le cadre de mon
24 travail.

25 Q. **[245]** Évidemment, on fera pas état de toutes ces

1 rencontres-là, bien entendu. Sur ce qu'on va faire
2 état dans les prochaines heures, c'est quoi le
3 pourcentage d'informations que vous avez
4 personnellement collectées?

5 R. Environ quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des
6 informations que je vais relater c'est des
7 informations qui m'ont été... que j'ai collectées
8 personnellement.

9 Q. **[246]** O.K. Donc, compte tenu du pourcentage, je
10 vous demanderais quand c'est des informations que
11 vous n'avez pas collectées personnellement, de
12 l'indiquer à madame la présidente et monsieur le
13 commissaire. Ça va être moins lourd que de faire
14 l'inverse, compte tenu que quatre-vingt-quinze pour
15 cent (95 %) de ce que vous allez nous dire vous
16 avez constaté personnellement?

17 R. Très bien.

18 Q. **[247]** Donc, on va y aller peut-être pour commencer
19 avec des généralités. Donc, on a vu les
20 ingrédients, les caractéristiques que je pourrais
21 qualifier d'objectives. Et maintenant on va y aller
22 donc avec les comportements, les grandes lignes des
23 différents comportements et après ça on supportera
24 ou que vous supporterez, pardon, avec différents
25 exemples que vous avez pu constater dans le cadre

1 de vos fonctions au cours des cinq dernières
2 années.

3 Donc, si on résume en peu de mots les
4 plaintes sur le comportement sur les chantiers,
5 quel premier constat vous pourriez faire?

6 R. Mais d'abord de façon générale tout tourne autour
7 de la volonté de certains individus de contrôler
8 tout mouvement de main-d'oeuvre dans un métier ou
9 dans une région particulière. Donc...

10 Q. **[248]** Cela... ça s'exprime de quelle façon?

11 R. Bien, en fait il y a des associations syndicales
12 qui vont exiger d'être le seul intermédiaire auprès
13 des employeurs. Donc, que les références ou le
14 placement syndical ne passe uniquement que par eux.
15 Il y a des salariés aussi membres de... bien, en
16 fait la conséquence ou la répercussion c'est que
17 les salariés membres d'associations minoritaires
18 n'ont pas accès à ces emplois-là, si on veut.

19 (12:04:38)

20 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

21 Q. **[249]** Si vous permettez. Je sais que c'est assez
22 récent, mais est-ce que vous avez vu quand même un
23 certain changement vu les nouvelles... les
24 nouvelles règles au niveau du placement syndical,
25 depuis septembre deux mille treize (2013)?

1 R. C'est évident qu'il y a un changement. La plupart
2 des situations dont je vais discuter, c'est des
3 situations qui se sont produites, là, entre deux
4 mille neuf (2009) et deux mille onze (2011), deux
5 mille douze (2012), sauf quelques exceptions. Il y
6 a eu des changements. Évidemment il y a plus de
7 transparence aujourd'hui, puis les gens se sont,
8 les méthodes se sont raffinées. Maintenant...

9 Q. [250] Moins d'interventions sur la volonté de
10 placer la main-d'oeuvre un peu partout au Québec,
11 c'est ça...

12 R. Bien, je vous dirais...

13 Q. [251] ... depuis deux mille treize (2013)?

14 R. ... de ce que j'ai constaté c'est comme si c'était
15 plus gênant pour les acteurs concernés.

16 Q. [252] Plus gênant, mais ça a pas arrêté de le
17 faire, ils sont juste plus gênés?

18 R. Bien, on signale toujours certaines problématiques.
19 C'est... c'est... tout est... c'est plus subtil.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. [253] Donc, ce premier constat-là, donc, c'est-à-
22 dire qu'il faut passer par le représentant syndical
23 ou l'agent d'affaires, dépendant du syndicat. Vous
24 étiez à expliquer que les conséquences sont,
25 première, les conséquences c'est pour les syndicats

1 minoritaires, si on peut les qualifier ainsi ou du
2 moins qui ont une représentativité moindre que les
3 majoritaires?

4 R. Bien, moi je parle des membres, mon travail c'est
5 plus les salariés qui vont m'intéresser, c'est ces
6 gens-là...

7 Q. **[254]** O.K.

8 R. ... que je rencontre. Je rencontre aussi leurs
9 représentants syndicaux. Mais une des conséquences,
10 une des répercussions c'est que comme dans certains
11 secteurs, dans certaines régions le placement, la
12 référence d'embauche passe par une personne, un
13 individu qui est, par exemple, un représentant du
14 local 791. Donc, les membres du local, les membres
15 de la CSN Construction, par exemple, ne peuvent pas
16 approcher l'employeur. L'employeur, puis c'est ce
17 qu'on m'a rapporté plusieurs fois, l'employeur a
18 une entente tacite, une entente d'exclusivité avec
19 le syndicat majoritaire et cette entente-là fait en
20 sorte qu'il embauche pas de gens de syndicats
21 minoritaires.

22 Puis j'ai plusieurs exemples. Un exemple
23 qui me vient en tête, un travailleur de la région
24 de la Côte-Nord qui est un manoeuvre qui est membre
25 du local 62, il comprend, lui - puis ça s'est

1 produit, là, il y a quelques années, donc vers deux
2 mille neuf (2009), deux mille dix (2010) - il
3 comprend que pour travailler il doit être référé
4 par son représentant syndical. Il a tenté de faire
5 des démarches et auprès de l'employeur en les
6 rencontrant directement au chantier et ça a pas
7 porté fruit. Donc, il met des pressions sur son
8 représentant syndical qui, selon ce qu'il me
9 rapporte, lui indique qu'il a pas accès au
10 chantier. Lorsqu'il vient au chantier, il fait rire
11 de lui. Donc, ce salarié-là vit une certaine
12 frustration, si on veut, parce qu'il voit des gens
13 de son village aller travailler sur un chantier qui
14 sont à proximité, qui est à proximité de son lieu
15 de domicile alors que lui est toujours chez eux
16 puis est disponible à l'ouvrage.

17 Q. **[255]** Juste... juste pour que tout le monde
18 comprenne bien. Local 62, donc c'est le local au
19 niveau du conseil provincial de l'International, si
20 on veut...

21 R. C'est le...

22 Q. **[256]** ... c'est le frère, si on veut, du local AMI
23 qui est à la FTQ Construction, ce sont des
24 manoeuvres?

25 R. Exactement, c'est le pendant au niveau de

1 l'International.

2 Q. [257] Bref, premier, première façon c'est donc en
3 restreignant... en restreignant, pardon, le droit
4 de gérance, si on veut, de l'employeur en lui
5 imposant, en lui... comment je pourrais dire ça, en
6 lui forçant la main pour pas qu'il... qu'il engage
7 directement les travailleurs, mais plutôt qu'il
8 passe par le représentant syndical ou l'agent
9 d'affaires?

10 R. Exactement. Puis une autre composante...

11 Q. [258] Oui?

12 R. ... qu'on retrouve souvent aussi c'est que le
13 salarié va, lorsqu'il est appelé par l'employeur,
14 donc, directement par l'employeur pour une offre
15 d'emploi, plusieurs salariés vont décliner l'offre,
16 parce qu'ils ont... ils savent que s'ils acceptent
17 l'offre sans l'assentiment de la personne qui
18 contrôle la main-d'oeuvre, ils risquent de... de
19 subir du harcèlement, ils risquent d'être sur une
20 « black list ».

21 Donc, on me rapporte, les employeurs me
22 rapportent souvent des propos du genre : « En as-tu
23 parlé à mon représentant syndical? Est-ce que mon
24 représentant syndical est au courant de ta
25 démarche? », avant d'accepter l'offre d'emploi de

1 l'employeur.

2 Q. **[259]** Donc, je comprends que c'est des façons de
3 faire. Évidemment le représentant syndical arrive
4 pas du jour au lendemain à un entrepreneur en
5 disant : « À partir de maintenant tu vas faire
6 affaire avec moi. » Dans ce cas-là, quels moyens
7 sont utilisés par les associations syndicales pour
8 pouvoir imposer aux différents entrepreneurs, je
9 comprends que c'est pas dans tous les cas, mais
10 dans les cas que vous allez nous parler, imposer
11 aux entrepreneurs leur vision, si on veut, du
12 travail ou des relations de travail?

13 R. Des démonstrations de force qui peuvent prendre la
14 forme d'intimidation, de menaces, d'arrêts de
15 travail. Et puis ça va instaurer aussi, ça instaure
16 parfois une espèce de climat de peur, si on veut.

17 Q. **[260]** O.K. Et quelles sont les conséquences sur les
18 conditions de travail, à ce moment-là?

19 R. Comme j'ai mentionné un petit peu précédemment,
20 plusieurs salariés vont déplorer le fait qu'ils
21 aiment pas... en fait ils ont besoin de travailler,
22 mais ils aiment pas leur emploi, ils sont pas là
23 par choix mais par obligation, puis ils vont
24 déplorer le fait que le climat de travail n'est pas
25 bon, ils vont déplorer le fait qu'ils se font

1 écoeurer, ils sentent qu'ils sont à part, ils
2 entendent les gens les invectiver dans leur dos.
3 Puis la seule explication qu'ils peuvent avoir,
4 c'est qu'ils proviennent pas de la région où le
5 chantier est situé ou ils ne sont pas membres de...
6 du syndicat majoritaire dans leur métier.

7 Q. **[261]** Et donc, je mets entre guillemets ce que je
8 vais dire, donc avoir un contrôle, là, sur le
9 placement syndical dans les contextes, dans les
10 situations que vous nous décrivez, ça a quelle
11 conséquence, là?

12 R. Bien, au niveau de l'employeur, c'est sûr qu'à
13 terme, il peut y avoir des conséquences pécuniaires
14 parce que...

15 Q. **[262]** Au niveau... au niveau syn... ah bien là,
16 excusez-moi, allez-y.

17 R. Bien, au niveau de l'employeur on parle des
18 conséquences pécuniaires lorsqu'on... on... lorsque
19 le contrôle s'étend puis ça arrive, c'est déjà
20 arrivé, on m'a déjà rapporté des situations où ça
21 arrive, s'étend jusqu'au niveau de l'organisation
22 du travail, donc un bon opérateur... donc,
23 lorsqu'un individu, un délégué syndical ou un
24 représentant syndical décide puis impose auprès de
25 l'employeur qui travaille sur quelle machinerie, il

1 est évident que les travaux peuvent être rallongés,
2 les travailleurs peuvent, ultimement, là, être
3 payés pendant plus longtemps, mais pour
4 l'employeur, bien il y a des impacts financiers, il
5 y a un retard dans les délais d'exécution des
6 travaux mais surtout au niveau de la rentabilité,
7 donc où c'est moins rentable.

8 Q. [263] Oui, une fois que, donc, qu'un représentant
9 syndical ou un agent d'affaires, peu importe où on
10 se retrouve, a obtenu, là, je pourrais pas dire le
11 contrôle, mais a pu, à l'aide de différentes
12 façons, obtenir, là... pas obtenir mais avoir, par
13 exemple, justement de l'employeur le fait qu'il va
14 passer par lui pour engager de la main-d'oeuvre et
15 les autres façons que vous nous avez décrites, à ce
16 moment-là, qu'est-ce qui va être les conséquences
17 pour le syndicat, quel pouvoir supplémentaire le
18 syndicat va-t-il avoir? Par exemple, est-ce qu'il
19 va pouvoir, ayant une fois, une bonne mainmise,
20 est-ce qu'il va pouvoir à ce moment-là imposer des
21 conditions supplémentaires, par exemple, dire :
22 « Bien là j'ai le contrôle, donc si tu veux que mes
23 gars rentrent, tu vas me payer deux heures de plus,
24 tu vas me payer ça, tu vas me payer la pension, tu
25 vas faire ci, tu vas faire ça » ce que

1 j'appellerais des conventions collectives
2 bonifiées?

3 R. Bien, ça devient un outil de... de négociation et
4 de revendication pour exiger de meilleures
5 conditions salariales pour ses membres.

6 Q. **[264]** Est-ce qu'il y a des conséquences, selon
7 vous, sur l'octroi des contrats dans ce contexte-
8 là?

9 R. Les conséquences dont les employeurs, dont
10 plusieurs employeurs m'ont fait part, là, c'est des
11 dépassements de coûts, c'est des profits, la marge
12 de profits qui est diminuée ou qui est nulle.

13 Q. **[265]** Mais la marge de profits, je comprends
14 qu'elle va être diminuée la première fois que je
15 vais dans une région donnée parce que je ne suis
16 pas nécessairement au courant, j'en ai entendu
17 parler, j'y crois pas nécessairement, mais une fois
18 que je sais les con... pas les conséquences mais la
19 réalité d'une région donnée, est-ce que des
20 employeurs vous ont dit : « Bien à ce moment-là moi
21 je soumissionne un montant plus élevé de façon à
22 couvrir les surcoûts, si je peux les qualifier
23 d'ainsi, que va engendrer, par exemple, certaines
24 manoeuvres. »?

25 R. C'est sûr que c'est pas l'objet de mes

1 vérifications mais c'est quelque chose que j'ai
2 entendu régulièrement de la part d'employeurs que
3 lorsque des travaux sont exécutés dans la région de
4 la Côte-Nord, on soumissionne plus élevé que
5 lorsque les travaux sont exécutés dans d'autres
6 régions.

7 Q. **[266]** Est-ce qu'on pourrait également prétendre que
8 ça va jusqu'à réduire la concurrence parce que
9 certains entrepreneurs ne veulent plus rien savoir
10 d'une région donnée, par exemple?

11 R. Il est possible parce qu'il y a plusieurs
12 employeurs qui m'ont confirmé qu'ils ont fait une
13 tentative dans la région de la Côte-Nord, ils ont
14 mangé leurs bas, si je peux reprendre des mots que
15 j'entends, là, ils ont mangé leurs bas puis ils ont
16 décidé qu'ils resteraient chez eux.

17 Q. **[267]** C'est-à-dire qu'ils n'iraient plus dans une
18 région donnée où il y a des problématiques au
19 niveau des relations de travail?

20 R. Exactement.

21 Q. **[268]** Donc, on en parle déjà depuis quelques
22 minutes, quel syndicat dans quelle région et/ou
23 quel représentant syndical et/ou, encore une fois,
24 agent d'affaires cause problème, selon ce que vous
25 avez pu constater, là, dans les cinq dernières

1 années après avoir rencontré, là, un millier de
2 personnes environ?

3 R. Le local 791, dans la région de la Côte-Nord.

4 Q. **[269]** O.K. Juste un instant. Donc, 791 ce sont les
5 opérateurs de machinerie lourde?

6 R. Opérateurs de machinerie lourde, mécaniciens de
7 machinerie lourde, conducteurs de camions.

8 Q. **[270]** O.K. Sur la Côte-Nord. Est-ce qu'il y a un
9 individu en particulier, là, je pense qu'on a une
10 bonne idée de votre réponse, là, mais est-ce qu'il
11 y a un individu en particulier qui, au niveau du
12 791, sur la Côte-Nord, agit de la façon dont vous
13 avez décrit dans les dernières minutes?

14 R. Bernard Gauthier qui est surnommé Rambo.

15 Q. **[271]** O.K. Est-ce qu'il y a d'autres syndicats dans
16 d'autres régions ou dans la même région?

17 R. Dans la même région, la section locale AMI.

18 Q. **[272]** Donc, ce sont les manoeuvres?

19 R. Des manoeuvres, toujours affiliés à la FTQ
20 Construction.

21 Q. **[273]** Et est-ce qu'il y a un individu derrière ces
22 agissements-là?

23 R. Qui était représenté jusqu'à quelques semaines,
24 quelques mois par Michel Bézeau.

25 Q. **[274]** O.K. Est-ce qu'il y a d'autres constats que

1 vous avez faits sur la Côte-Nord?

2 R. Sur la Côte-Nord, il y a certains constats...

3 Q. **[275]** Excusez-moi, des constats, je parle de... de
4 cibler, là, d'un local ou d'un syndicat dans une
5 région qui a des agissements comme vous venez de le
6 décrire, là, je veux pas... on va revenir,
7 évidemment sur la Romaine tout à l'heure, là, je
8 pense que le sujet est inévitable, là, mais je
9 parle vraiment au niveau de cibler certains locaux
10 ou certains syndicats qui ont des agissements.

11 R. C'est les principaux qui reviennent.

12 Q. **[276]** C'est les deux, sur la Côte-Nord, il y a
13 deux... est-ce que dans d'autres régions au Québec
14 il y a des problèmes semblables?

15 R. Un problème particulier aussi dans une autre
16 région, en Gaspésie, au niveau du local 791G qui
17 est les grutiers, qui représente les grutiers,
18 affilié toujours à la FTQ Construction, un délégué
19 syndical, Larry Roy.

20 Q. **[277]** C'est un délégué syndical ou c'est un
21 représentant syndical?

22 R. Il n'a pas de fonction officielle au sein du... du
23 791, donc il est pas officiellement représentant
24 syndical, c'est un travailleur qui est payé par un
25 employeur, mais selon ce qu'on me décrit de lui, il

1 est plus influent que le représentant syndical,
2 donc c'est comme si c'était un militant.

3 Q. **[278]** On va y revenir tout à l'heure, là. Est-ce
4 qu'il y a d'autres... un autre local ou un autre
5 syndicat qui, vous avez pu constater, qui a des
6 comportements semblables à ce que vous avez décrit,
7 là, dans les dernières minutes?

8 R. Il y a la section locale 711.

9 Q. **[279]** C'est quoi 711? On entend...

10 R. 711 c'est les... les monteurs, ce qu'on appelle les
11 monteurs assembleurs, là, ou les monteurs d'acier
12 de structures, serruriers en bâtiments, il y a
13 peut-être un autre métier aussi, je crois, les
14 ferrailleurs... ferrailleurs, donc...

15 Q. **[280]** Dans quelle région que le 711, là... donc ça
16 c'est affilié à l'International?

17 R. C'est un syndicat affilié à l'International, ils
18 détiennent un monopole puis c'est particulièrement,
19 là, au Saguenay Lac St-Jean il y a quelques années
20 de ça.

21 Q. **[281]** O.K. Quand vous dites « quelques années »,
22 pour quelle raison?

23 R. Bien en fait, c'est que le... l'agent d'affaires
24 concerné, là, a été congédié, selon les
25 informations dont je possède puis selon les... ce

1 qu'on m'a... ce qu'on m'a dit, les employeurs, les
2 monteurs d'acier, selon ce qu'ils m'ont dit. C'est
3 que le nouvel agent d'affaires, ils ont une bonne
4 relation, donc ça fonctionne mieux avec la nouvelle
5 personne qui est en place.

6 Q. **[282]** C'était qui cette personne-là qui était
7 problématique avant son congédiement?

8 R. Denis Jobin.

9 Q. **[283]** O.K. Et là vous nous dites que depuis qu'il a
10 été congédié, savez-vous les circonstances du
11 congédiement ou les détails de la fin d'emploi?

12 R. J'en ai entendu parler. En fait, ce qu'on m'a dit,
13 c'est qu'il y avait, on a... une personne a été
14 embauchée pour faire un ménage au sein du local 711
15 et le problème dont on m'a fait état c'est que
16 Denis Jobin est une tête forte et il ne respectait
17 pas des ententes que la direction du 711 prenait
18 avec d'autres sections locales. C'est ce qu'on m'a
19 donné à quelques occasions comme information. Je
20 peux parler...

21 12:17:50

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[284]** Est-ce que je comprends que maintenant ça va
24 bien, puis quand vous dites que ça va bien, ça veut
25 dire que le local 711 n'est plus, n'a plus le

1 monopole au Saguenay - Lac St-Jean?

2 R. Le 711 a toujours un monopole au Saguenay - Lac St-
3 Jean, mais dans chacune des situations, puis c'est
4 pour ça que j'utilise certaines régions, certaines
5 associations, c'est qu'il y a beaucoup de pouvoirs
6 qui dépendent de la volonté d'un seul individu.
7 Donc, en changeant l'individu, malgré que les
8 vecteurs ou les catalyseurs sont en place, ça ne
9 veut pas dire que cette personne-là va continuer le
10 même, va utiliser les mêmes méthodes que son
11 prédécesseur. Et selon les informations que j'avais
12 justement, on avait, au niveau de la direction du
13 711, on avait spécifié aux membres qu'ils
14 devaient... que le nouveau, le nouvel agent
15 d'affaires ne devait pas avoir de lien avec
16 l'ancien agent d'affaires qui était en place. Donc,
17 on voulait une nouvelle équipe, une nouvelle
18 organisation.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. **[285]** Donc, on aura l'occasion évidemment avec des
21 exemples concrets, de reparler, là, des situations
22 qui prévalaient, là, au temps de Denis Jobin, si je
23 peux utiliser cette expression-là. Est-ce qu'il y a
24 d'autres sections locales ou d'autres syndicats ou
25 d'autres individus que vous avez constaté qui

1 pouvaient peut-être adopter les comportements que
2 vous nous avez décrits tout à l'heure?

3 R. La FIPOE, le syndicat des électriciens monteurs de
4 ligne affiliés à la FTQ Construction,
5 particulièrement, là, dans les chantiers
6 d'envergure et les chantiers industriels.

7 Q. **[286]** Est-ce qu'il y a un individu en particulier
8 que vous avez pu cibler ou il n'y a pas d'individu?

9 R. Il y a quelques individus, là, que j'ai ciblés.
10 Donc...

11 Q. **[287]** On pourra peut-être y revenir lorsqu'on...

12 R. On va y revenir, parfait.

13 Q. **[288]** Oui, il y a pas un individu comme monsieur
14 Gauthier, monsieur Bézeau, monsieur Roy ou monsieur
15 Jobin où vous avez indiqué ayant un ascendant assez
16 important sur les travailleurs. Pour la FIPOE, il y
17 a pas d'individu principal, si on veut?

18 R. Non.

19 Q. **[289]** Est-ce qu'il y en a d'autres?

20 R. Finalement, il y a le local 144, l'association qui
21 représente des tuyauteurs affiliés à
22 l'International.

23 Q. **[290]** O.K. Puis à ce moment, est-ce que c'est dans
24 une région en particulier, un type de chantiers, un
25 individu?

1 R. C'est, principalement, là, puis encore là je vais
2 le... je vais le spécifier, là, c'est un collègue à
3 moi qui s'occupe spécifiquement, là, du local 144.
4 Donc, je vais rapporter les éléments qui ont été
5 recueillis dans son rapport d'enquête, mais c'est
6 essentiellement sur les chantiers d'importance, les
7 chantiers industriels ou les chantiers où les
8 travailleurs ont des bonnes conditions de travail.

9 Q. [291] Donc, à ce moment-ci la prochaine étape de
10 l'interrogatoire de monsieur... du témoignage
11 plutôt de monsieur Sabourin, donc ça va être, on va
12 détailler huit constats qu'il a faits, huit
13 principes. Ça va inclure... ça va inclure, pardon,
14 par exemple, là, que le comportement de monsieur
15 Gauthier sur la Côte-Nord, ou de monsieur Bézeau
16 sur la Côte-Nord. Donc, en huit étapes puis on va
17 conclure son témoignage par les... qui va nous
18 parler des principales difficultés qu'il rencontre,
19 là, dans le cadre de ses fonctions, notamment, il
20 en a déjà glissé quelques-unes, notamment les gens
21 qui ont peur de représailles, qui veulent la
22 confidentialité de la plainte. Je regarde l'heure,
23 on a le temps peut-être de faire le premier
24 constat. Donc, parlez-nous des règles non écrites
25 qui régissent les relations du travail dans les

1 régions en situation de monopole.

2 R. Il y a plusieurs règles écrites et souvent dans
3 les... dans les... on les retrouve dans toutes les
4 associations que j'ai nommées, les représentants
5 que j'ai nommés, on retrouve les mêmes formes de
6 coutumes. C'est des coutumes qui deviennent des
7 outils de négociation, des moyens de pression en
8 fait. Ça devient des moyens de pression. Sur la
9 Côte-Nord, on utilise souvent l'expression, « la
10 clause Rambo » ou « la clause Bézeau » parce que
11 les employeurs nous disent, les employeurs me
12 disent c'est quelque chose qu'il a inventé, c'est
13 pas écrit nulle part, c'est la clause Rambo.

14 Q. **[292]** Ça recoupe un peu ce qu'on disait tout à
15 l'heure, c'est-à-dire lorsque j'ai un contrôle sur
16 la main-d'oeuvre, à ce moment-là j'ai du pouvoir et
17 à donc à ce moment, je peux peut-être, si je suis
18 mal intentionné ou du moins si j'ai... bien, ce
19 n'est pas nécessairement mal intentionné mais si
20 j'en veux plus pour mes travailleurs, j'ai le
21 pouvoir, je suis dans une position qui me permet à
22 ce moment-là de dire, bien, si tu veux la main-
23 d'oeuvre parce que j'ai un quasi-monopole, bien à
24 ce moment-là, tu vas leur donner deux heures, tu
25 vas leur donner une pension, un break de plus

1 longtemps, par exemple?

2 R. C'est des exemples...

3 Q. **[293]** Des possibilités.

4 R. ... mais on retrouve souvent des interventions, si
5 on veut, au niveau... bien premièrement, c'est au
6 niveau des mouvements de main-d'oeuvre. Donc,
7 certains agents d'affaires ou représentants
8 syndicaux tentent de contrôler tout mouvement de
9 main-d'oeuvre et ça va s'étendre jusqu'à, comme
10 j'ai mentionné précédemment, là, l'organisation du
11 travail. Un exemple de coutume, de règle non
12 écrite, on va exiger un respect très rigoureux de
13 la hiérarchie dans la chaîne de commandement sur un
14 chantier. Donc, le travailleur relève du
15 contremaître et les communications doivent se
16 limiter entre le contremaître et le travailleur.
17 Donc, le surintendant n'a pas à donner des
18 directives aux travailleurs.

19 Q. **[294]** Est-ce que vous avez un exemple, peut-être,
20 pour illustrer ce que vous nous dites?

21 R. Bien j'ai un exemple au niveau des conséquences,
22 par rapport à une coutume précise. Une coutume
23 qu'on voit c'est qu'un contremaître ne doit pas
24 s'adresser à un travailleur en dehors de son quart
25 de travail. Donc, il y a une situation qui s'est

1 produite. Un contremaître, dans la région de la
2 Côte-Nord, s'adresse à un travailleur quelques
3 minutes avant le début du quart de travail. Il y a
4 des pressions qui sont effectuées par Bernard
5 Gauthier pour qu'il soit muté puis qu'il soit
6 affecté comme un simple travailleur, donc qu'il ne
7 soit plus contremaître.

8 Q. **[295]** Est-ce que c'est ça qui est arrivé?

9 R. C'est ce qui s'est passé.

10 Q. **[296]** Donc, le contremaître a été relégué au statut
11 de travailleur.

12 R. Exactement.

13 Q. **[297]** Et ce que vous avez pris dans votre enquête,
14 particulièrement cet exemple-là, savoir qu'est-ce
15 que voulait dire le contremaître au travailleur à
16 sept heures moins dix - sept heures moins cinq
17 (6 h 50-6 h 55) avant de travailler?

18 R. C'est en fait, c'est quelque chose, c'est pas moi
19 qui ai fait ces vérifications-là, donc c'est ce
20 qu'on m'a rapporté...

21 Q. **[298]** D'accord.

22 R. ... mais je peux pas vous dire si ça concernait le
23 travail ou si c'était d'ordre personnel. Mais de
24 ... de ce que j'en sais ou à partir des exemples
25 que j'ai pu voir, ça peut concerner n'importe quoi

1 parce que ça peut être simplement... souvent, en
2 fait, ça peut être simplement des représailles pour
3 une autre situation qui s'est... qui s'est
4 produite.

5 Souvent, les... les représentants
6 d'employeurs qui me parlent de moyens de pression
7 vont... vont me dire... Souvent on ne connaît pas
8 exactement l'objet de la revendication, c'est pas
9 exactement spécifié, spécifiquement par le
10 représentant syndical ou le délégué de chantier,
11 mais comme il s'est passé un événement particulier
12 dans les jours précédents, bien, on présume que
13 c'est parce que le contremaître s'est adressé au
14 travailleur ou c'est parce qu'il y a eu une
15 altercation entre un contremaître et un travailleur
16 que les moyens de pression sont... sont mis en
17 place puis qu'on demande à ce que ce contremaître-
18 là sorte du chantier.

19 Q. **[299]** Est-ce que l'utilisation des Normes de santé
20 et sécurité au travail peut également être en jeu?

21 R. Oui. Je vais rapporter plusieurs exemples où on se
22 sert des règles de santé et sécurité pour... Là, un
23 exemple que je peux donner, on a déjà... on a déjà
24 exigé d'un employeur, en période de grande
25 canicule, que ses travailleurs sur un gros

1 chantier, un chantier d'importance, prennent
2 quarante-cinq (45) minutes de pause pour chaque
3 quinze (15) minutes de travail. Pour l'employeur,
4 ça équivalait à un arrêt de travail puisqu'il y
5 avait plus aucune productivité dans ces conditions-
6 là. Puis cette... cette revendication-là, en fait,
7 on va appeler la CSST, la CSST va débarquer. On
8 avait... on était débarqué à plusieurs
9 représentants syndicaux sur un même chantier, je
10 parle une vingtaine environ, donc pour négocier
11 puis pour rassembler les travailleurs, pour leur
12 expliquer, pour faire... être sûr qu'on prenne les
13 quarante-cinq (45) minutes de pause. Donc, c'est...
14 c'est un exemple. Je vais en avoir d'autres
15 concernant...

16 Q. [300] Au courant de votre témoignage.

17 R. ... concernant les situations dont je vais traiter.
18 Une autre règle non écrite qu'on retrouve aussi sur
19 la Côte-Nord, au niveau des opérateurs de pelles,
20 au niveau des manoeuvres et au niveau des grutiers
21 aussi en Gaspésie, c'est comme si pour un
22 travailleur, c'était impossible de se placer lui-
23 même. Ça m'est arrivé souvent dans le cadre de mon
24 travail. Je rencontre un travailleur, il m'explique
25 que Bernard Gauthier l'empêche, Bernard Gauthier le

1 bloque. Donc, je lui demande s'il a fait des
2 démarches d'embauche par lui-même, est-ce qu'il a
3 rencontré des employeurs, est-ce qu'on lui a fermé
4 la porte en lui indiquant que c'était Bernard
5 Gauthier? Mais, souvent j'ai... la personne me
6 regarde comme si je comprenais rien de l'industrie
7 de la construction, de sa réalité. Je la comprends,
8 mais je veux la lui faire dire, puis sa réalité,
9 c'est que c'est inadmissible faire ça, ça se fait
10 pas. Sur un grand chantier, on n'a pas accès aux
11 roulottes de chantier. Par exemple, au chantier de
12 la Romaine, c'est difficile pour un travailleur qui
13 est pas habitué de... de faire ses propres
14 démarches d'embauche, qui est habitué à un système
15 qui fonctionne de la même façon depuis des années,
16 de partir de Forestville, de... de se rendre là-
17 bas, t'sais, de rentrer aux roulottes... dans la
18 roulotte, de rencontrer la bonne personne
19 responsable de l'embauche, passer la sécurité.
20 C'est sûr qu'il y a d'autres moyens qui ont été mis
21 en oeuvre pour faciliter, là, l'accès. Je sais
22 qu'il y a des guichets d'emploi ou... Mais, c'est
23 pas ancré dans les... dans les moeurs puis dans les
24 habitudes de faire ses propres démarches d'embauche
25 auprès des employeurs pour plusieurs manoeuvres et

1 opérateurs, par exemple, là, dans la région de la
2 Côte-Nord.

3 Q. **[301]** Tantôt on parlait de la possibilité des fois,
4 dans des situations - et je ne veux pas
5 nécessairement y aller avec des exemples pour
6 l'instant - on s'entend que c'est une possibilité
7 si une personne malintentionnée veut bénéficier
8 de... de sa situation quasi monopolistique ou
9 son... son pouvoir. Est-ce que les représentants
10 syndicaux ou agents d'affaires qui ont un tel
11 pouvoir, est-ce qu'ils veillent à appliquer à la
12 lettre les conditions de travail négociées ou les
13 conditions de travail bonifiées? En d'autres
14 termes, est-ce qu'ils ont leurs yeux partout sur le
15 chantier pour s'assurer que, s'il y a quelque chose
16 qui est fait pas correctement, ils vont le savoir
17 immédiatement?

18 R. Oui. En fait, il y a des délégués de chantier, des
19 travailleurs sont à l'emploi de l'employeur, qui
20 sont techniquement, là, ils devraient être élus par
21 les travailleurs, membres du même... de la même
22 union ou du même syndicat, pour les représenter
23 auprès de cet employeur-là. Je vous dirais qu'en
24 pratique, il y a certains écarts de conduite. Les
25 règles sont pas toujours respectées, mais c'est

1 particulièrement dans les secteurs de monopole,
2 toujours dans les... Dans la région de la Côte-
3 Nord, par exemple, au niveau des opérateurs, il y a
4 plusieurs... on applique les règles de manière très
5 souple quant aux fonctions des délégués de
6 chantier, puis je vais revenir avec des exemples,
7 mais... Donc, ces gens-là, c'est les yeux puis les
8 oreilles des... des agents d'affaires ou des
9 représentants syndicaux. Il y a des militants
10 aussi, naturellement, là, qui alimentent ces gens-
11 là, puis c'est compréhensible. Ils sont référés ou
12 placés par leur représentant syndical, donc ils
13 leur sont redevables, donc... donc, c'est ça. Je
14 vous dirais que...

15 En prenant l'exemple, là, du local 791, de
16 ce que j'ai vu, moi, je vois tout le temps les
17 mêmes noms, dans le cadre de mon enquête, qui
18 reviennent. Puis les gens me parlent toujours des
19 mêmes noms. Ce qui me permet de conclure ou ce qui
20 me permet d'avancer que c'est comme si c'était un
21 groupe restreint, là, qui contrôle le... la volonté
22 du local 791 dans la région de la Côte-Nord.

23 J'ai rencontré plusieurs membres du local
24 791 qui me parlaient de leurs désaccords, mais à
25 chaque fois, ces gens-là ne peuvent pas s'exprimer.

1 On leur fait comprendre assez rapidement, dans les
2 exemples qu'ils me donnent - puis souvent c'est des
3 situations qui se sont produites il y a quelques
4 années, là, mais on me dit qu'on lui a clairement
5 indiqué de... de se fermer la gueule parce qu'il
6 avait exprimé son idée dans une réunion syndicale
7 ou... Donc... donc, c'est une des caractéristiques,
8 là, qu'on retrouve dans... dans certains syndicats.
9 C'est... il y a une loi du silence, là, qui est...
10 qui est présente. Donc, le contrôle... le fait
11 d'avoir des yeux et des oreilles, ça... les
12 représentants syndicaux ou les agents d'affaires
13 vont jongler avec les dispositions des
14 conditions... des conventions collectives qui
15 peuvent être interprétées, là, de... de
16 certaines... de différentes façons selon notre
17 position, selon si on est employeur ou
18 représentants syndicaux.

19 Donc, on se sert de ces règles-là parfois
20 pour l'appliquer de manière très rigoureuse, si on
21 veut, en sachant très bien que ça va avoir un
22 impact sur l'avancement des travaux en guise de
23 moyens de pression à un employeur parce qu'on
24 revendique, que ce soit qu'on embauche davantage de
25 travailleurs ou que les travaux durent plus

1 longtemps et que nos membres travaillent plus ou...
2 donc... ou d'autres revendications. Il y en a... il
3 y en a plusieurs, parfois on parle de
4 revendications loufoques. On entend souvent, là,
5 que les toilettes sont pas propres sur un chantier.
6 Souvent c'est... c'est un prétexte, il y a une
7 vraie raison derrière tout ça, on la connaît pas.
8 C'est pour asseoir son contrôle, pour faire une
9 démonstration de force, pour nuire à l'entreprise,
10 pour donner la leçon. Puis une des particularités
11 aussi, c'est qu'il y a un folklore, si je peux
12 dire, une espèce de folklore, un aura autour de...
13 de certains individus comme Bernard Gauthier. Il y
14 a des rumeurs qui circulent qui sont pas
15 nécessairement vraies que... dont j'ai pas le
16 mandat de vérifier, mais ça va avoir un impact dans
17 l'esprit des... des gens.

18 Puis je peux donner un exemple. J'ai...
19 j'ai suivi le témoignage de monsieur Pedneault
20 hier. J'ai jamais été au courant de cette
21 situation-là. Il est possible qu'on m'ait raconté
22 cette situation-là parce que c'est le genre de
23 situation qui va marquer l'imaginaire des... des
24 travailleurs de la région puis des... des
25 employeurs puis de leurs employés.

1 Q. **[302]** On pourrait dire, pour... et je conclurais
2 là-dessus, que, dans le fond, certains individus,
3 dont monsieur Gauthier, leur réputation les
4 précède.

5 R. Oui.

6 Q. **[303]** O.K.

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[304]** Sur ce, je souhaite un bon appétit à tout le
9 monde. Merci.

10

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 LA GREFFIÈRE :

16 Monsieur Sabourin, vous êtes toujours sous le même
17 serment.

18 R. Oui.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
21 avant de poursuivre, il y a deux documents, il y a
22 une rectification que j'aimerais faire. En plus des
23 sept règlements qu'on a déposés ce matin, il y en a
24 également deux autres, des nouveaux règlements qui
25 visent, là, le système de référence qui ont été

1 adoptés à l'automne et donc on va les produire
2 également. Ce sont les onglets 16 et 17. Madame
3 Blanchette, on n'a pas besoin de les... de les...
4 bien, on peut les exposer si vous voulez, mais on
5 va surtout les coter pour les déposer auprès de la
6 Commission, donc Madame la Greffière...

7 LA GREFFIÈRE :

8 1433...

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Et 1434.

11 LA GREFFIÈRE :

12 C'est exact.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Parfait.

15

16 122P-1433 : Règlement sur le permis de service de
17 référence de main-d'oeuvre dans
18 l'industrie de la construction

19

20 122P-1434 : Règlement sur le service de référence
21 de main-d'oeuvre de l'industrie de la
22 construction

23

24 Et ce matin, je suggérais au témoin que le montant
25 des cotisations syndicales, tout syndicat confondu,

1 pouvait peut-être osciller autour de soixante-cinq
2 millions (65 M\$). Un représentant de la CCQ, on a
3 pu entrer en contact et vérifier. En fait, pour
4 deux mille douze (2012), c'était quatre-vingt-six
5 millions quatre cent dix-sept mille (86 417 000 \$).
6 Et les chiffres, de mémoire, là, j'avais ça en
7 tête. Excusez-moi, j'avais regardé le dernier
8 rapport annuel de la CCQ qui contenait les
9 chiffres. Et à ce moment-là, je crois que c'était
10 au tournant de deux mille dix (2010) et c'était à
11 la hauteur de soixante-cinq millions (65 M\$), je
12 m'excuse. À tout événement, plus tard...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, en deux mille douze (2012), quatre-vingt-six
15 millions (86 M\$).

16 (14:07:03)

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Oui. Éventuellement, de toute façon, la CCQ, dans
19 une autre phase, viendra faire une présentation. À
20 ce moment-là, on pourra avoir les documents, là, à
21 l'appui de ces chiffres-là. C'était juste pour
22 avoir une idée de grandeur ce matin, sans plus.

23 Q. **[305]** Donc, Monsieur Sabourin, on revient à vous.

24 Donc, ce matin, on avait parlé de... de huit
25 constats ou de huit situations qu'on avait

1 l'intention de décrire avec votre... dans le cadre
2 de votre témoignage. On a parlé de la première
3 situation, si on veut, qui étaient les règles non
4 écrites qu'on a appelées, c'est-à-dire de
5 l'imposition compte tenu de la situation et le
6 pouvoir de certains individus qu'il pouvait y avoir
7 certaines règles non écrites.

8 Maintenant, en un deuxième lieu, pardon,
9 j'aimerais ça que vous nous parliez des conférences
10 d'assignation communément appelées les conférences
11 où a lieu les « markup ».

12 R. En fait, « markup », c'est l'expression anglaise
13 qu'on entend souvent dans le milieu de la... de la
14 construction. De façon générale, on tient les
15 conférences d'assignation au début d'un projet
16 d'envergure ou au début de contrats d'envergure.
17 Ces conférences-là servent à discuter, par exemple,
18 de juridiction de métiers. Souvent, les... les
19 représentants syndicaux locaux y assistent et
20 les... souvent ce qu'on... ce qu'on appelle les
21 « gars de Montréal », donc les représentants, les
22 gérants d'affaires ou les directeurs généraux qui
23 proviennent de Montréal assistent à ces rencontres-
24 là. On va discuter juridiction de métiers pour
25 s'entendre avec l'employeur qui fait... quel métier

1 fait quels travaux. On va discuter aussi des
2 besoins de main-d'oeuvre pour essayer de planifier,
3 dans le fond, de spécifier quand est-ce qu'on va
4 avoir besoin de main-d'oeuvre, on va discuter, on
5 peut discuter de conditions de travail également.

6 Q. **[306]** Bref, on aplanie à l'avance les éventuels
7 problématiques qui peuvent survenir sur un
8 chantier.

9 R. Exactement, c'est l'objectif. Les employeurs vont
10 faire part de leur planification de travaux et vont
11 faire part de leurs besoins de main-d'oeuvre en
12 conséquence aux gens présents qui vont en informer
13 leurs membres.

14 Q. **[307]** Est-ce que ces conférences d'assignation-là,
15 là, ou en anglais « markup », se produisent pour
16 tous les chantiers au Québec?

17 R. Non. En fait, la majeure partie des chantiers au
18 Québec, c'est des petits chantiers résidentiels,
19 par exemple, là, ou commerciaux... « commerciaux »,
20 des petits chantiers, mais les chantiers
21 d'importance, les gros contrats, les chantiers
22 publics sont inclus dans les chantiers
23 d'importance, on tient ce genre de... de
24 conférences d'assignation. Ça permet d'éviter des
25 problèmes aussi parce qu'on sollicite, si on veut,

1 l'opinion de... de tous les acteurs, puis on
2 s'entend sur une façon de procéder, puis on essaie
3 de prévoir les problèmes à venir.

4 Q. **[308]** O.K. Et est-ce que je dois comprendre, donc
5 si on parle, que le pouvoir de certains
6 représentants syndicaux ou agents d'affaires va
7 pouvoir se refléter dans ce genre de conférences-
8 là? C'est-à-dire si quelqu'un est très puissant, il
9 y aura pas la même dynamique que si la personne,
10 par exemple, représente un syndicat minoritaire ou
11 de peu d'importance sur un chantier d'envergure?

12 R. Oui. En fait, à ma connaissance, on invite toutes
13 les associations syndicales qui représentent des
14 membres d'un métier. De façon générale, c'est ce
15 qui est fait. Par contre, des employeurs m'ont
16 rapporté souvent qu'il y a des rencontres
17 subséquentes avec uniquement certains représentants
18 de certaines associations. Donc, pour donner des
19 exemples, là, on fait une rencontre uniquement avec
20 Bernard Gauthier puis souvent la rencontre se fait
21 en compagnie de Michel Bézeau. Lorsque, si je pose
22 la question à l'employeur « pourquoi », on
23 m'explique simplement que c'est les deux
24 associations qui peuvent combler l'ensemble de
25 leurs besoins de main-d'oeuvre pour leur projet.

1 Lorsque je pose davantage de questions, si
2 on veut, souvent on me dit qu'on fait affaire avec
3 ces associations-là pour... pour pas avoir de
4 problèmes. On fait référence que on a fait affaire
5 avec ces associations-là de cette façon-là et on
6 n'a pas eu de problèmes.

7 Q. **[309]** Et quelle est la dynamique du jeu de pouvoir,
8 à ce qu'on vous a informé et dit à ce... au sujet
9 de ces rencontres-là?

10 R. Dans ces rencontres-là, avec un agent d'affaire ou
11 un représentant syndical d'une association, l'enjeu
12 pour les employeurs, c'est d'embaucher le plus
13 de... d'avoir le plus de douze/douze (12/12) à son
14 emploi. Donc, on utilise, dans le jargon, souvent
15 les hommes clé, les « key men », à leur emploi
16 parce qu'ils sont familiers avec l'entreprise,
17 parce qu'ils connaissent leurs attitudes, ils
18 peuvent les affecter aux bonnes machineries, aux
19 bonnes (sic) travaux. Souvent ils connaissent les
20 contremaîtres, les équipes sont montées. C'est des
21 gens qui ont déjà travaillé ensemble aussi sur
22 d'autres chantiers. Ça c'est l'enjeu pour
23 l'employeur.

24 Pour...

25 Q. **[310]** Le syndicat.

1 R. ... le représentant syndical, son enjeu c'est de
2 placer le plus de membres de la région. Donc, faire
3 travailler des gens de la région.

4 Q. [311] Et je crois que vous avez trois exemples à
5 nous donner, qui représentent bien... ou qui
6 illustrent, plutôt, bien cette situation-là ou
7 ce... j'oserais pas dire phénomène, mais disons,
8 cette situation-là?

9 R. C'est des exemples qui illustrent un peu des... des
10 situations problématiques dans ces... ces jeux de
11 pouvoir là. Un représentant de la CSD Construction
12 qui essaie qui de référer un membre, un de ses
13 membres de la CSD Construction à un employeur qui
14 oeuvre au chantier de la Romaine. Et puis il a de
15 la... il a de la difficulté à référer son membre,
16 il comprend pas pourquoi il a de la difficulté à
17 référer ses membres. Donc, ce qu'il me rapporte
18 c'est, lors d'une discussion avec un responsable
19 chez Hydro-Québec concernant, dans le fond, le fait
20 qu'il... il peut pas placer son membre, le
21 représentant d'Hydro-Québec lui mentionne, puis
22 c'est les propos que je rapporte : « Il faut que tu
23 appelles Bernard Gauthier, c'est lui qui stop ça,
24 on a les mains liées. »

25 Donc, c'est pour illustrer le fait que

1 souvent on a des ententes tacites ou particulières
2 avec Bernard Gauthier, par exemple, et avec Michel
3 Bezeau. Donc...

4 Q. **[312]** Donc, est-ce qu'il y a d'autres exemples?

5 Donc, ça c'est un exemple, ça se passe à l'automne
6 deux mille dix (2010), je crois?

7 R. Oui, c'était dans l'automne deux mille dix (2010).

8 Q. **[313]** Est-ce que vous avez d'autres exemples
9 subséquents?

10 R. Plusieurs... différentes associations syndicales
11 nous ont dénoncé le fait qu'il y a des conférences
12 d'assignation ou des rencontres concernant les
13 planifications de mouvements de main-d'oeuvre, les
14 « day off » ou les pauses des fêtes ou ces choses-
15 là se faisaient puis ils (sic) étaient pas
16 convoqués. Spécifiquement en deux mille onze
17 (2011). On me rapportait que Bernard Gauthier avait
18 exigé d'être le seul convoqué lors de ces
19 conférences-là et qu'il tolérait plus de discuter
20 de planification de main-d'oeuvre en compagnie des
21 autres représentants syndicaux.

22 Q. **[314]** De tous syndicats ou de... c'est-à-dire, est-
23 ce qu'il acceptait, par exemple, monsieur Bezeau,
24 qui fait partie... qui est affilié, pardon, à la
25 même centrale syndicale que lui? Est-ce que ça

1 pouvait être inclus monsieur Bezeau ou c'était
2 exclu, tout le monde?

3 R. Les syndicats qui représentent... rivales (sic) qui
4 représentent les mêmes corps de métiers que lui.
5 Donc, la CSN Construction, la CSD Construction,
6 principalement c'est ces associations-là qui... qui
7 dénombrant des membres mais il y a aussi le local
8 905 affilié à l'International, qui a un certain
9 nombre de membres aussi, là, à... dans l'ensemble
10 du Québec, particulièrement en Outaouais.

11 Q. **[315]** Donc, ça ce sont deux exemples qui ont eu
12 lieu à la Romaine, un en deux mille dix (2010), un
13 en deux mille onze (2011). Est-ce qu'il y a des
14 exemples autres qu'à la Romaine que vous avez pu
15 constater ou c'est un phénomène qui semble être
16 isolé à la Romaine?

17 R. À l'automne deux mille dix (2010), un employeur qui
18 effectuait des travaux au chantier de la mine du
19 lac Bloom. En fait, j'avais rencontré, dans le
20 cadre d'une enquête, différents employeurs qui
21 m'avaient dressé un portrait un petit peu, là, de
22 la... de la stratégie de négociations puis de... de
23 l'entente qu'ils avaient convenue. Donc, en
24 expliquant que seule la FTQ pouvait combler leurs
25 besoins. Ils me parlaient, à cette époque, là,

1 de... pas que de Bernard Gauthier mais également de
2 Michel Bezeau. Et qu'eux autres, ils avaient
3 convenu qu'il était préférable de faire appel aux
4 références de ces gens-là et que, lorsque eux
5 n'auraient plus personne à référer, peut-être
6 qu'ils demanderaient les références de d'autres
7 associations syndicales, en l'occurrence la CSN
8 Construction.

9 Donc, lorsque je leur demande : « Pourquoi
10 vous avez fonctionné comme ça? - ce qu'on me répond
11 c'est - On s'est arrangés pour pas être en conflit
12 avec lui », faisant référence à Bernard Gauthier.

13 Q. **[316]** Et la façon de s'arranger c'est d'être plus
14 permissif, d'être plus souple à l'égard de monsieur
15 Gauthier pour s'assurer des bonnes grâces de celui-
16 ci?

17 R. Bien, pour résumer, un représentant de cet
18 employeur-là m'a dit... pour résumer la
19 négociation, on me dit : « Chacun fait des
20 concessions et j'ai pas eu de problème. »

21 Q. **[317]** Qu'est-ce que vous... qu'est-ce qu'on doit
22 comprendre de ce propos-là, je suis pas certain de
23 vous suivre?

24 R. Ce que, moi, je comprends c'est problèmes de
25 relations de travail ou autres problèmes que...

1 que... dans le fond, qui ont fait les manchettes.
2 Il faut se rappeler qu'il y a plusieurs situations
3 qui ont fait les manchettes concernant, là, la
4 région de la Côte-Nord, là, en deux mille dix
5 (2010). Puis il faut comprendre aussi le phénomène
6 que je parlais de... les rumeurs, ces choses-là,
7 les... la réputation de Michel Bezeau, la
8 réputation de Bernard Gauthier les précèdent.
9 Lorsqu'un entrepreneur démarre un projet dans la
10 région de la Côte-Nord, il... il sait un petit peu
11 à quoi s'attendre et il est très méfiant
12 lorsqu'il... il discute avec ces gens-là pour la
13 première fois.

14 Q. **[318]** Parfait. Maintenant j'aimerais ça qu'on passe
15 au troisième constat. Donc...

16 Oui, pardon, Monsieur le Commissaire.

17 (14:17:03)

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[319]** Dans les conférences d'assignation que les
20 employeurs vous ont racontées, là, ça se fait en
21 début de chantier généralement?

22 R. Généralement en début de contrat, donc en début de
23 chantier. Lorsque... par exemple, au chantier de la
24 Romaine, il y a plusieurs contrats qui se
25 succèdent, ça peut être au début des contrats. Ça

1 peut être aussi pour planifier, par exemple, le
2 redémarrage des contrats après la pause des fêtes.

3 Q. **[320]** O.K. Est-ce qu'un employeur vous a déjà dit
4 que, lors d'une de ces conférences-là, Rambo avait
5 pas mal montré son pouvoir et il a exigé
6 l'assignation de certaines personnes précises? Est-
7 ce qu'on vous a déjà raconté ça?

8 R. On m'a dit rapporté des événements où il y avait eu
9 des altercations verbales assez... et que... On m'a
10 déjà rapporté que... que Bernard Gauthier faisait
11 un show pour déranger la tenue de la réunion.

12 Q. **[321]** Pour montrer son pouvoir possiblement aux
13 autres...

14 R. Il y avait d'autres représentants à ce moment-là
15 qui assistaient à la... à la réunion... à la
16 conférence d'assignation. C'était durant la
17 période, en deux mille onze (2011), où il indiquait
18 qu'il voulait être seul. Donc, il voulait plus...
19 il tolérait plus la présence des autres
20 associations, il fallait s'asseoir seul à seul avec
21 lui.

22 Q. **[322]** Et vous avez dit qu'il y a des représentants
23 du syndicat qui venaient de Montréal parfois
24 assister à ces rencontres-là, c'est ça que vous
25 avez dit aussi?

1 R. Dans les conférences d'assignation c'est ce qu'on
2 voit, effectivement. C'est ce qu'on voit, entre
3 autres, là, sur les... les chantiers, les chantiers
4 industriels où il y a plusieurs métiers, des
5 métiers... ce qu'on appelle les métiers mécaniques,
6 les chaudronniers, les calorifugeurs, comme les
7 champs de compétence des fois il y a des zones
8 grises, on convoque ces gens-là, on convoque les
9 gérants d'affaires, donc, les patrons parce qu'on
10 veut éviter des conflits de juridiction de métiers.
11 On veut s'entendre quel corps de métier peut faire
12 tel type de travaux.

13 C'est ce qui va déterminer parfois aussi
14 qui va les exécuter, parce qu'on a des entreprises
15 qui embauchent des chaudronniers, mais qui n'ont
16 pas de mécaniciens de chantier à leur emploi.
17 Alors, qu'une autre entreprise de la région a des
18 mécaniciens de chantier à son emploi.

19 Alors, il est déjà arrivé où l'entreprise
20 qui a, par exemple, des monteurs d'acier de
21 structure à son emploi, des ferrailleurs, des
22 ferblantiers, va sous-traiter une partie de son
23 contrat à des mécaniciens de chantier parce que
24 selon l'entente négociée avec les gérants
25 d'affaires ils relevaient de leur compétence et eux

1 ils en ont pas à leur emploi.

2 Donc, ils vont donner un contrat en sous-
3 traitance à une entreprise dans ce domaine-là qui a
4 déjà de la main-d'oeuvre, des équipes de montées.

5 Q. **[323]** Donc, s'il y a des dirigeants syndicaux de
6 Montréal qui viennent assister à ces conférences
7 d'assignation où Rambo est là, peuvent ne pas
8 ignorer que la méthode de Rambo dans l'assignation
9 de son propre... de ses propres membres. Qu'est-ce
10 que vous en pensez?

11 R. Plusieurs des membres du local 711, j'en ai un en
12 tête, mais plusieurs employeurs aussi ont dénoncé
13 le comportement de Bernard Gauthier. Ils m'ont dit
14 qu'ils en avaient parlé à son patron le directeur
15 général du local 791. À partir de ce moment-là je
16 présume qu'on est au courant parce qu'à ma
17 connaissance ça m'a été rapporté plusieurs fois. Je
18 suis pas tous les écarts de conduite naturellement.

19 Je sais qu'au chantier de La Romaine, les
20 hauts dirigeants n'étaient pas présents
21 systématiquement puisqu'il y avait beaucoup de
22 rencontres, on peut les appeler des conférences
23 d'assignation, mais c'est des... c'est des
24 rencontres sur les besoins, les mouvements de main-
25 d'oeuvre.

1 Donc, on va discuter, par exemple, comment
2 on va faire le « day off » de la période des fêtes
3 ou de ces choses-là. À ce moment-là, je ne crois
4 pas que les hauts dirigeants assistaient à ces
5 rencontres spécifiques-là.

6 Q. **[324]** Mais vous avez dit qu'un entrepreneur vous a
7 dit avoir informé le directeur général du local où
8 monsieur Rambo est, des méthodes peu
9 traditionnelles de monsieur Rambo?

10 R. Oui, plusieurs employeurs, différents employeurs
11 m'ont rapporté qu'ils en avaient parlé à son
12 patron.

13 Q. **[325]** Et est-ce que ces employeurs vous ont dit
14 qu'après en avoir parlé à son patron, ça a changé,
15 il a changé ou ils ont dit que ça avait absolument
16 rien donné?

17 R. L'exemple que j'ai en tête, la situation a empiré.
18 Je vais l'expliquer.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. **[326]** Juste pour être certain, vous avez parlé dans
21 une des réponses au commissaire Lachance, de 711,
22 c'était 791, en parlant de monsieur Gauthier?

23 R. Oui.

24 Q. **[327]** Juste parce que 711 et... monteurs d'acier,
25 c'est autre chose?

1 R. 791.

2 Q. **[328]** Parfait. 791. Donc, ça va, Monsieur le
3 commissaire. Donc, dans les circonstances, comme
4 j'étais à le dire on passerait au troisième constat
5 si on veut. Donc, on appellerait « Ingérence dans
6 les processus d'embauche ou de congédiement de
7 salariés ».

8 J'aimerais ça que vous expliquiez un peu la
9 dynamique qui s'opère lorsque des représentants...
10 différents représentants syndicaux, pardon, font
11 des pressions au niveau d'entrepreneurs pour
12 qu'ils... soit embauchent un travailleur plutôt
13 qu'un autre ou si ça a pas été fait, qu'ils
14 congédient un travailleur pour en embaucher un, par
15 exemple, du syndicat de la personne qui fait des
16 pressions?

17 R. On nous a rapporté plusieurs situations de ce type-
18 là. Le premier exemple auquel je veux faire
19 allusion, c'est en deux mille neuf (2009), c'est un
20 contrat qui était réalisé par un consortium dont
21 l'entreprise, une entreprise Polaris, une
22 entreprise de Québec était partie du consortium et
23 un surintendant qui était affecté au chantier avait
24 congédié, avait procédé au congédiement de cinq
25 opérateurs de machinerie lourde ou cinq membres du

1 local 791 pour diverses raisons, parce que la
2 personne n'était pas revenue au chantier après
3 avoir quitté, parce qu'une personne dérangeait dans
4 les baraquements, avait été vu en état d'ébriété.
5 Diverses raisons. Et une raison aussi, c'était la
6 raison qui tenait le plus à coeur à cette personne-
7 là c'était une raison de santé et sécurité. La
8 personne avait des problèmes de santé.

9 Q. [329] Donc, il avait exercé son droit de gérance
10 puis décidé de mettre fin...

11 R. Oui, donc, elle était dangereuse sur le chantier de
12 construction. Donc, dans les jours à venir, cette
13 personne-là reçoit un coup de fil de Bernard
14 Gauthier, il y a deux des salariés qui ont été
15 congédiés qui sont également sur la ligne et
16 Bernard Gauthier lui dit, lui impose de les
17 réembaucher tous. Donc, il avait besoin de monter,
18 de monter un shift de nuit et parmi les gens qui
19 doit reprendre, il lui dit : « Parmi ces gens-là je
20 vais te renvoyer un tel, un tel, un tel, un tel. »
21 Donc, les cinq.

22 L'employeur indique, à ce moment-là, qu'il
23 y en a un parmi les cinq qu'il veut pas parce qu'il
24 dit : « Il est dangereux pour les autres
25 travailleurs, puis je suis responsable de la

1 sécurité de mon chantier. » Bernard Gauthier
2 raccroche la ligne au nez, lui raccroche la ligne.

3 Donc, dans les instants qui ont suivi ou
4 les jours qui ont suivi, il communique avec son
5 supérieur pour lui demander qu'est-ce qu'il doit
6 faire, puis son supérieur lui indique que les
7 embauches doivent passer par la FTQ seulement.
8 Donc, et que, dans le fond, il doit faire ce que
9 Bernard Gauthier veut qu'il fasse.

10 Ça a été un petit peu le déclic, c'est ce
11 qui a précédé le fait que cette personne-là a
12 quitté ce chantier-là, mais auparavant lui il
13 m'expliquait qu'il y avait des gens qui étaient
14 venus appliquer au chantier, des gens qui étaient
15 pas membres de la FTQ, des opérateurs qui étaient
16 pas membres du local 791 et lui voulait les
17 embaucher et son patron lui avait indiqué encore là
18 que les embauches devaient passer par la FTQ.

19 Q. **[330]** Savez-vous si dans ce cas précis-là si les
20 autres employés, les autres travailleurs, plutôt,
21 étaient des gens de la Côte-Nord ou c'était des
22 gens de l'extérieur? Est-ce que vous le savez?

23 R. Selon ce que je sais c'était majoritairement des
24 gens de la Côte-Nord. Il y avait quelques
25 travailleurs qui provenaient de l'extérieur.

1 Q. **[331]** Mais ça semble pas être la cause première
2 pour monsieur Gauthier, c'est pas parce que ce
3 qu'on a entendu certaines récriminations via
4 d'autres témoignages à l'effet bien c'est un peu un
5 patriote si on veut ainsi monsieur Gauthier, c'est-
6 à-dire qu'il dit : « Il faut engager des gens de la
7 Côte-Nord et de la Côte-Nord. » Mais dans le cas
8 que vous nous expliquez, il semble plutôt, ça
9 semble plutôt être une question de syndicat,
10 d'affiliation syndicale plutôt que de résidence?

11 R. Il y a un volet affiliation syndicale, mais le plus
12 important, je pense, c'est de déterminer
13 l'intens... l'objectif c'était déterminer qui
14 travaille. Donc c'est lui, lui, lui.
15 Naturellement...

16 (14:25:42)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[332]** Oui mais selon quels critères? Je comprends
19 que c'est les critères de monsieur Gauthier mais...

20 R. Oui.

21 Q. **[333]** ... quels sont-ils? Est-ce qu'on le sait
22 c'est quoi ses critères? Parce que si la personne
23 qui est amenée à aller travailler est en état
24 d'ébriété ou n'est pas en état de travailler et
25 met en danger la santé des autres travailleurs,

1 pourquoi est-ce que monsieur Gauthier insiste pour
2 que cet autre employeur... cet autre travailleur-là
3 travaille?

4 R. J'ai pas la réponse à votre question.

5 Q. **[334]** Vous le savez pas?

6 R. Tout ce que je peux vous dire, c'est ce qu'on m'a
7 rapporté de cette conversation téléphonique là.

8 Q. **[335]** Et si je comprends bien, le seul choix de
9 l'employeur, c'est de le laisser sur le chantier à
10 le payer à rien faire, s'il veut pas mettre la vie
11 et la sécurité des autres travailleurs en danger?

12 R. Il m'a exprimé, dans le fond, qu'il devait le payer
13 à rien faire, c'est pas tout à fait l'objet de mon
14 infraction, c'est pas l'objet de mon enquête. Là où
15 je m'attarde c'est qu'ils l'obligent à le
16 réembaucher, donc c'est plus le volet « privation
17 des moyens d'embauche », là, qui est une infraction
18 prévue dans un règlement. Et l'autre volet aussi,
19 c'est concernant l'exclusivité, l'entente
20 d'exclusivité avec la FTQ, le fait qu'il doit
21 passer par la FTQ. Cette personne-là, il y avait
22 des gens qui demeuraient dans la région immédiate
23 du chantier qui étaient venus le rencontrer pour
24 faire application et il trouvait ça... il
25 comprenait pas au départ pourquoi il ne pouvait pas

1 embaucher, c'était un membre de la CSN ou de la
2 CSD, pourquoi il ne pouvait pas l'embaucher, c'est
3 qu'il devait embaucher que des gens de la FTQ puis
4 indirectement, comme il y a qu'un seul représentant
5 syndical qui représente le local 791 dans la
6 région, bien ça veut dire... ça veut dire tu dois
7 embaucher les gens que lui te réfère.

8 Et par la suite, par la suite ou
9 précédemment, je sais que c'est pas chronologique
10 mais précédemment, cette personne-là m'avait confié
11 aussi une situation qui s'était passée avec un
12 délégué de chantier qui était membre du local 791
13 qui était dans son équipe de travail sur ce
14 chantier-là. Le délégué lui avait mentionné : « Si
15 tu veux pas avoir de problèmes, claire donc le gars
16 de l'Inter. » Il y avait un opérateur qui était
17 membre du local 905 affilié à l'International qui
18 était à son emploi sur le chantier, il l'a clairé,
19 il l'a congédié dans les jours à venir.

20 Ma réaction ça a été de lui demander
21 pourquoi il avait... il avait procédé ainsi. Il m'a
22 expliqué que... que lorsqu'on a évoqué le nom de
23 Bernard Gauthier, « Ça va faire plaisir à Bernard
24 Gauthier si tu le congédies », il dit : « Pour moi,
25 c'est suffisant pour que j'obtempère, je ne veux

1 pas courir le risque d'avoir... d'avoir des
2 problèmes avec le 791 ou avec Bernard Gauthier. »

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Q. [336] Êtes-vous en mesure de nous dire quel genre
5 de pressions sont sur les épaules des entrepreneurs
6 ou les conséquences s'ils se plient pas, par
7 exemple, à ces exigences-là que vous venez de
8 décrire, là, au niveau de l'embauche ou du
9 congédiement d'une personne, un travailleur?

10 R. Il y a un dirigeant d'une entreprise de Sept-Îles,
11 j'ai rencontré plusieurs dirigeants d'entreprises
12 de Sept-Îles qui embauchent des opérateurs de
13 machinerie lourde, il y a un dirigeant d'une
14 entreprise qui... qui m'avait dit... qui m'avait
15 expliqué que... il m'avait dit que s'il faisait pas
16 affaire avec Bernard Gauthier, qu'il était aussi
17 bien de mettre la clé dans la porte. Naturellement,
18 on me dit pas ça dans une déclaration, on me dit ça
19 plus au terme de la rencontre, un peu pour... parce
20 qu'on... je dirais pas par sympathie mais c'est
21 peut-être parce que tout le long de la rencontre
22 on... j'avais pas ce que je voulais de cette
23 personne-là donc autrement dit, je lui posais des
24 questions sur pourquoi il avait pas embauché de...
25 de CSN, on lui avait référé plusieurs CSN, il avait

1 aucune embauche et l'employeur se défendait et
2 c'est au terme de la rencontre qu'il me mentionne
3 que... en faisant référence qu'il avait une famille
4 lui aussi.

5 Q. [337] Vous parlez de Sept-Îles, est-ce qu'on a eu
6 un exemple également à Havre St-Pierre d'une
7 conduite du genre, c'est-à-dire on s'immisce dans
8 le droit de gérance, donc dans le droit d'embauche
9 et de congédiement de travailleurs?

10 R. Oui, toujours en octobre deux mille neuf (2009), un
11 signalement d'un contremaître ou un surintendant à
12 l'emploi de Polaris qui effectuait des travaux
13 d'aqueduc ou d'égouts à Havre St-Pierre, mentionne
14 qu'il a embauché un salarié, un opérateur membre de
15 la CSN sans consulter Bernard Gauthier et qu'il a
16 reçu, par la suite, un appel de Bernard Gauthier
17 qui lui expliquait que... que... qu'il lui
18 expliquait de surveiller ses arrières, qu'il allait
19 avoir à payer le prix en faisant allusion qu'il
20 pouvait peut-être perdre sa job s'il écoutait pas,
21 dans le fond, s'il obtempérait pas, sans dire
22 nécessairement qu'est-ce qu'il devait faire.

23 Puis c'est dans le cadre de la conversation
24 qui a été enregistrée par... par l'individu que
25 Bernard Gauthier a dit : « Tu vas voir, quand Rambo

1 t'en met un... » avec du langage vulgaire, là,
2 « ... dans les dents... » donc... donc faisant
3 allusion au fait que... parce que le... le
4 contremaître avait de la misère à comprendre ou
5 voulait faire... voulait que Bernard Gauthier
6 explique vraiment c'était quoi le fond de sa
7 pensée. Cette personne-là n'a jamais fait de
8 plainte chez nous, a simplement consulté ses
9 patrons et ses patrons lui ont dit de laisser
10 tomber et de faire ce que Bernard Gauthier dit.

11 Q. [338] Si vous n'avez pas de question, on va passer
12 au prochain constat, donc c'est la dynamique
13 particulière des chantiers d'éoliennes dans l'Est
14 du Québec.

15 Vous avez parlé, en début de témoignage, de
16 monsieur Larry Roy. Peut-être nous expliquer un peu
17 le contexte, les caractéristiques, le paysage si on
18 veut, là, des éoliennes dans l'est du Québec et la
19 dynamique qui s'y inscrit.

20 R. Pour les travailleurs de la Gaspésie où il y a pas
21 beaucoup d'ouvrage, la plupart des travailleurs
22 doivent s'expatrier de leur région aussi s'ils
23 veulent travailler. Il y en a beaucoup qui
24 s'expatrient.

25 Quand il y a un gros chantier éolien qui

1 débute dans le chantier, dans la région, c'est un
2 petit peu comme la manne. Tout le monde espère
3 avoir une chance de travailler là dans le courant
4 de son année puis c'est que c'est des chantiers qui
5 durent pendant une longue période. Donc ça permet à
6 la personne, ça peut lui permettre de travailler
7 pendant un an, un an et demi, deux ans au même
8 endroit, toujours avec un revenu.

9 Donc, il y a peu de grutiers dans la région
10 de la Gaspésie. Je connais pas le nombre exact mais
11 on parle peut-être d'une centaine (100) environ.
12 Donc, on m'a parlé énormément de Larry Roy. Les
13 circonstances, là qui ont mené à, j'appelle ça des
14 vérifications ou ça peut être une enquête, là, une
15 personne avait écrit une lettre à un ministre qui
16 dénonçait une situation. C'était une situation qui
17 semblait plausible compte tenu, là, de ce qu'on,
18 l'information dont on possédait sur les monopoles
19 syndicals (sic), ces choses-là, mais on n'avait pas
20 de plainte formelle, donc on avait personne qui
21 était prêt à témoigner, qui était prêt à aller
22 jusqu'au bout, à rencontrer un enquêteur, à signer
23 une déclaration. Donc on m'a demandé de faire le
24 tour, d'aller sur chaque chantier pendant une
25 certaine période de temps, deux mille dix - deux

1 mille onze (2010-2011), chantier éolien, rencontrer
2 les délégués de chantier, des travailleurs,
3 rencontrer divers représentants d'employeurs pour
4 un peu essayer de voir s'il y a des gens qui
5 pourraient, qui seraient à l'aise avec le fait de
6 déposer une plainte dans un premier temps, puis si
7 jamais personne était à l'aise, bien d'essayer de
8 comprendre pourquoi puis de savoir qu'est-ce qui...
9 qu'est-ce qui se passait de particulier dans ce
10 milieu-là.

11 Q. **[339]** Et je pense que vous avez, sans... j'oserais
12 dire plusieurs mais du moins quelques exemples,
13 cinq ou six exemples au niveau des éoliennes. Peut-
14 être y aller avec le premier exemple que vous avez
15 pour illustrer un peu ce que vous venez de nous
16 dire et la dynamique.

17 R. Bien, naturellement, on m'a parlé beaucoup d'un
18 grutier qui se nomme Larry Roy, qui se trouve à
19 être un membre du Local 791-G affilié à la FTQ mais
20 la division des grutiers puis selon ce qu'on m'a
21 décrit, cette personne-là n'est pas directement,
22 n'est pas payée par le Local 791. C'est un
23 militant. On me le décrit un peu comme s'il s'était
24 auto-proclamé représentant syndical de sa région.
25 C'est un délégué. On l'appelle le délégué syndical

1 Larry Roy.

2 On m'a décrit... on m'a décrit différentes
3 situations où on voit que monsieur Roy exerce un
4 contrôle d'abord sur les mouvements de main-
5 d'oeuvre, ensuite sur l'organisation du travail au
6 chantier, qu'il met de l'avant plusieurs moyens de
7 pression pour revendiquer des meilleures conditions
8 salariales pour ses membres au-delà des conditions
9 prévues des conventions collectives mais en jouant
10 beaucoup sur la définition de métier, sur
11 l'organisation du travail, sur les... comment les
12 ordres hiérarchiques doivent être sur un chantier
13 et ça va même jusqu'à intimider ou menacer des
14 représentants de l'employeur pour qu'il quitte.

15 Plusieurs surintendants ou contremaîtres,
16 en fait quelques surintendants ou contremaîtres que
17 j'ai rencontrés, sans me l'admettre devant moi,
18 souvent c'est leurs collègues. Ils vont me dire que
19 la personne est en dépression, la personne est en
20 détresse puis que ça a été très difficile pour
21 elle.

22 Comme de façon générale, les travailleurs
23 de la construction, c'est des gens fiers qui ne
24 s'ouvrent pas facilement à un enquêteur, j'ai
25 rencontré notamment une personne qui, tout le long

1 de la rencontre, regardait à terre mais j'ai pas
2 été capable de savoir vraiment qu'est-ce qu'il a
3 vécu puis j'ai pas pu, on n'a pas discuté de
4 comment il s'est senti. Mais on m'a dit,
5 différentes personnes m'ont dit que ça a été très
6 difficile. Je vous dirais, différentes personnes
7 qui travaillent pour d'autres entreprises m'ont
8 parlé de certains individus qui l'ont eu à la dure.
9 Entre autres, un surintendant qui s'est fait
10 encercler par un groupe de grutiers et Larry Roy à
11 la tête lui aurait mentionné, tu sors du chantier
12 sinon on travaille plus.

13 Des exemples de... au niveau de
14 l'organisation du travail, qu'on m'a rapporté, un
15 bris, il y avait un bris sur un boom truck. Donc il
16 y avait un autre boom truck qui était à l'écart,
17 qui était disponible à être utilisé, là. Donc
18 l'employeur décide de, il demande au grutier
19 d'aller sur le boom truck et de l'opérer. Donc,
20 Larry Roy intervient, c'est pas comme ça que ça
21 fonctionne. Chaque grutier, c'est une règle non
22 écrite, imposée si on veut, chaque grutier a une
23 machinerie.

24 Donc le grutier qui est affecté au boom
25 truck doit rester là, payé à rien faire le temps

1 que les réparations s'effectuent et tu dois
2 embaucher un grutier supplémentaire si tu veux
3 démarrer le moteur et faire opérer l'autre boom
4 truck.

5 Q. [340] Si l'entrepreneur ou le surintendant ou
6 contremaître, peu importe, la personne qui gère le
7 personnel, là, sur un chantier donné, refuse,
8 c'est-à-dire dit, non, non, tu dis, c'est pas
9 sérieux, là. Je veux dire, il y a un gars que je
10 vais payer à rien faire. Non, non, il va prendre
11 l'autre boom truck. Qu'est-ce qui arrive à ce
12 moment-là? Est-ce que monsieur Larry Roy dit, bon
13 est-ce que je vais réessayer puis il continue à
14 travailler avec ses grutiers?

15 R. Selon leur expérience, ils m'expliquent qu'ils
16 refusent pas parce qu'ils ont vu par le passé
17 qu'est-ce qui arrivait lorsqu'on refusait. En fait,
18 ils essaient du mieux qu'ils peuvent de s'en tirer
19 mais ils savent que s'ils refusent, il va avoir, il
20 risque d'y avoir des épisodes de menaces,
21 d'intimidation mais aussi, surtout, là, des
22 ralentissements de travail, des arrêts de travail
23 ou des menaces d'arrêt de travail qui sont
24 suffisants pour eux pour essayer de trouver un
25 compromis et essayer de négocier avec... avec les

1 grutiers.

2 C'était une situation aussi qui était
3 problématique parce que... je pense, entre autres,
4 aux surintendants qui ont à jongler avec différents
5 corps de métier. Il y a des monteurs d'acier, de
6 structures, par exemple, qui effectuent des travaux
7 d'assemblage, les grutiers vont... ils travaillent
8 en équipe, si on veut, le grutier va opérer la
9 grue, monter les structures, les monteurs d'acier
10 vont souder, assembler les morceaux.

11 Donc, lorsque le grutier décide de ne pas
12 faire de temps supplémentaire, bien, les monteurs
13 d'acier, eux, sont payés mais techniquement ils ont
14 pas d'ouvrage constructif à faire. Donc, le
15 surintendant est toujours en train de jongler avec
16 ça parce que les grutiers sont toujours en moyens
17 de pression. Et c'est à répétition, on refuse de
18 faire du temps supplémentaire. Et il subit la
19 pression des monteurs d'acier qui, eux, veulent
20 faire le plus de travail possible, parce qu'il y en
21 a un certain nombre qui travaillent plus loin du
22 chantier, dans la région de la Gaspésie, qui ont...
23 ils veulent faire les plus d'heures possibles
24 durant une courte période de temps et s'en aller
25 avec leur... dans leur famille dans le courant de

1 la fin de semaine.

2 Au niveau de l'organisation du travail, une
3 des coutumes on m'a parlé aussi, ce n'est pas...
4 parfois ce n'est pas le surintendant ou le
5 contremaître ou l'employeur qui décide qui
6 travaille sur quel appareil. Donc, c'est le
7 syndicat ou, encore là, Larry Roy. Ultimement,
8 Larry Roy. Donc, un bon grutier, qui a des bonnes
9 aptitudes techniques, peut être affecté à un « boom
10 truck » et un grutier, qui a des aptitudes disons
11 moyennes, selon l'employeur, lui va être affecté à
12 des travaux critiques. Ce qui va faire en sorte que
13 les travaux vont s'étirer et... c'est ça. Et puis
14 ça complique la vie... c'est ça, ça complique la
15 vie. Puis c'est ces situations-là qui font en sorte
16 que... au niveau émotif ou psychologique, là,
17 c'était difficile pour certains représentants
18 d'employeurs qui étaient... qui étaient présents
19 sur le chantier.

20 Q. **[341]** Est-ce que vous avez déjà cherché à savoir si
21 l'entrepreneur ou un entrepreneur donné contacte
22 directement un salarié pour éviter, si on veut, de
23 l'influence ou... je mets ça entre guillemets, bien
24 entendu, de monsieur Larry Roy?

25 R. J'ai posé la question à différents représentants

1 d'employeurs responsables de l'embauche et on me
2 répondait tout le temps la chose c'est que : « Les
3 embauches doivent passer par Larry Roy. Si
4 j'appelle moi-même un grutier, il va me demander
5 tout simplement si Larry est au courant ou il va
6 référer directement à Larry Roy. »

7 On m'avait donné comme exemple l'exemple
8 d'un très bon grutier, selon un employeur, qui
9 avait accepté de travailler sur un chantier éolien
10 en Gaspésie sans l'aval de Larry Roy et il y a eu
11 des moyens de pression après quelques temps pour
12 que cette personne-là soit affectée à un « boom
13 truck » ou un appareil où il met pas ses
14 compétences en valeur. Dans les jours ou les
15 semaines qui ont suivi cette personne-là a quitté
16 le chantier parce que lui, c'était un bon grutier,
17 ils avaient accepté l'emploi à condition de
18 chauffer une grosse grue puis d'avoir des défis, là
19 il était rabaissé, il aimait pas ça, il aimait pas
20 l'ambiance, il est parti. Donc, quand l'employeur
21 me parle de cette situation-là, c'est sûr que...
22 lui trouve ça déplorable parce qu'il venait de
23 perdre un bon... une bonne ressource.

24 Q. [342] O.K. Est-ce que, quant à certaines pressions
25 que peut faire monsieur Roy au niveau des pauses,

1 est-ce qu'il y a quelque chose à ce niveau-là?

2 R. Souvent on me disait que les pauses étaient
3 étirées. Puis souvent ça pouvait faire suite à un
4 conflit qu'il y avait eu entre certains grutiers ou
5 Larry Roy et l'employeur. Vous donniez comme
6 exemple tantôt : « Qu'est-ce qui pourrait arriver
7 si jamais l'employeur n'obtempère pas puis
8 confronte? » Bien, c'est le genre de situation qui
9 pourrait survenir. Il y a une pause, on va parler
10 de pause sécurité, par exemple, où on ne parlait
11 presque pas de sécurité, qui durait une heure et
12 demie par jour. Donc... Puis c'était exceptionnel,
13 normalement ils (sic) duraient pas tout ce temps
14 puis il y avait pas la même fréquence.

15 Donc, un... donc, c'est un autre exemple de
16 moyens de pression, on va jouer avec les règles de
17 santé et sécurité. On m'a raconté que... avant une
18 fin de semaine où ils annonçaient du verglas, on
19 avait annoncé de... on avait demandé... l'employeur
20 avait donné une directive aux grutiers de baisser
21 leur mât et les grutiers avaient tous laissé leur
22 mât levé.

23 Donc, le verglas a pris dans les... les
24 grues, les « booms », les câbles et ils ont perdu
25 plusieurs jours d'ouvrage la semaine suivante à

1 dégivrer avant d'être en mesure de poursuivre les
2 travaux qui étaient prévus selon la séquence des
3 travaux cette semaine-là.

4 Donc, c'est un exemple d'un moyen de
5 pression qui est mis de l'avant. L'employeur ne
6 sait pas nécessairement quel est l'objet des
7 revendications mais il fait le lien parce que
8 souvent ça fait suite à une situation de
9 confrontation avec... soit avec Larry Roy ou avec
10 d'autres grutiers.

11 (14:43:03)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[343]** Est-ce que vous avez déjà compilé ou fait
14 des... des statistiques ou, enfin, être capable de
15 quantifier qu'est-ce que ça représente comme coût
16 additionnel toutes ces mesures-là mises bout à
17 bout, de ralentissement, de moyens de pression, de
18 façon de faire en sorte que ça coûte plus cher?

19 R. Je l'ai déjà fait dans le cadre d'un... d'arrêts de
20 travail qui sont survenus à la Romaine parce qu'au
21 niveau des représentations sur la peine, parce
22 qu'il y a eu des poursuites pénales qui ont été
23 recommandées et ça pouvait avoir une incidence au
24 niveau de la recommandation sur la peine. Par
25 contre, comme j'avais pas de plainte j'ai pas été

1 jusque là.

2 Par contre, il y a... j'ai rencontré, en
3 fait deux ingénieurs, une ingénieure qui m'ont...
4 qui m'ont expliqué, l'un m'a expliqué que le temps
5 de montage d'éolienne variait beaucoup. Donc, on
6 pouvait parler de cinq, six cents (500-600) heures
7 en moyenne sur les chantiers éoliens au Québec,
8 mais que ça pouvait atteindre des fois huit cents
9 (800), neuf cents (900), mille (1000) heures sur
10 certains chantiers, particulièrement en Gaspésie.

11 Et il ne voyait pas d'explication technique
12 à ça autre que la productivité de la main-d'oeuvre
13 et les... les revendications, les moyens de
14 pression, les délais et tout ce que ça a pu
15 engendrer comme coût. On me l'a exprimé, mais en
16 heures, en termes d'heures de montage. Un autre...
17 une autre ingénieure m'a expliqué que ça devenait
18 difficile de prévoir le prix dans les soumissions
19 parce que le coût fluctuait beaucoup.

20 Puis dans la région lorsqu'un projet éolien
21 débute, débutait à cette époque-là en deux mille
22 dix (2010), deux mille onze (2011), c'est comme si
23 tous les employeurs souhaitent qu'ils seront pas
24 pris, excusez-moi l'expression, mais avec Larry
25 Roy, puis tout le monde se regarde un peu du coin

1 de l'oeil puis où est-ce qu'il s'en va, est-ce que
2 c'est moi qui va l'avoir.

3 Donc, et quand il travaille comme grutier
4 sur un autre chantier, bien on s'estime chanceux de
5 pas... de pas avoir à négocier avec cette personne-
6 là, parce qu'il est craint.

7 Q. **[344]** Est-ce qu'on vous a déjà demandé... dit qu'on
8 avait estimé, par exemple, que la présence de Larry
9 Roy sur un chantier avait engendré des pertes de
10 temps, d'argent ou... parce que là, la question de
11 la présidente, pardon, c'est un exemple de La
12 Romaine, mais dans les éoliennes est-ce qu'on vous
13 a déjà dit : « Bien, moi je pense que ça Larry Roy
14 sur ce chantier-là m'a coûter environ tant de
15 centaines de mille. »

16 R. On m'a dit... un représentant d'employeur m'a déjà
17 dit que sur un projet à lui seul avait coûté un
18 point cinq millions (1,5 M) à l'entreprise, sur un
19 projet de quelques dizaines de millions, ça
20 représentait une partie importante de la marge de
21 profit.

22 Q. **[345]** On s'entend, par exemple, c'est un estimé,
23 quand la personne a dit un point cinq millions
24 (1,5 M), elle vous a pas présenté des pièces
25 justificatives je présume. C'est un estimé compte

1 tenu du déroulement du chantier?

2 R. C'est pas quantifié, détaillé, ventilé.

3 (14:46:01)

4 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

5 Q. **[346]** Ça c'est un chantier d'une entreprise privée
6 ou d'un donneur d'ouvrage publique ou est-ce que
7 c'était quelque chose de subventionnée par le
8 gouvernement du Québec?

9 R. Je... je pourrais pas vous dire exactement, je sais
10 que les donneurs d'ouvrage sont des entreprises
11 privées, mais je crois que c'est des mandats qu'ils
12 ont d'Hydro-Québec. Mais Hydro-Québec est comme pas
13 impliquée sur le terrain.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Q. **[347]** Sauf, corrigez-moi si je me trompe, mais je
16 pense ce que vous parlez c'est qu'Hydro-Québec
17 s'engage à acheter un certain nombre de kilowatts
18 ou de mégawatts rendu là, mais bref d'électricité
19 de ces éoliennes-là; donc, on peut présumer que si
20 ça coûte plus cher à bâtir bien il y a des risques,
21 il y a des risques, je vous dis pas que c'est
22 absolu, mais qu'il y a des répercussions sur, par
23 exemple, une éventuelle augmentation tarifaire?

24 R. C'est possible.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[348]** Dites-moi est-ce que ce genre de
3 comportements délinquants se produisent
4 invariablement lorsque c'est des contrats publics
5 comme dans des contrats privés ou s'il y en a plus
6 dans un secteur que dans l'autre?

7 R. Moi j'ai pas vu véritablement de différence entre,
8 si je prends la Côte-Nord, entre les gros projets
9 privés sur la Côte-Nord et les projets publics.
10 Encore là, c'est... je sens que l'argent...
11 l'importance de l'argent est plus importante au
12 niveau des chantiers privés. Je sens que le respect
13 des coûts est plus important et le respect des
14 échéanciers peut-être davantage important sur les
15 chantiers publics.

16 Mais j'ai vu des chantiers, je pense à des
17 chantiers de Rio Tinto Alcan ou des chantiers de
18 minières où il y a des secrets industriels à
19 protéger, la sécurité est omniprésente. C'est très,
20 très sécurisé. Le chantier est ceinturé. Il faut
21 dire aussi que c'est des chantiers qui occupent un
22 espace restreint. C'est pas comme un barrage.

23 Q. **[349]** Il est sécurisé comment?

24 R. Avec une clôture, il y a des gardiens de sécurité.
25 Lorsqu'on rentre sur le chantier on doit

1 s'annoncer. Souvent on rencontre le responsable de
2 santé et sécurité qui veut valider qui on est. On
3 signe un registre. On doit se faire accompagner sur
4 le chantier par une personne qui va laisser son
5 nom. Donc, il y a une personne qui est responsable
6 de nous sur le chantier, qui doit nous accompagner.
7 On doit dire où on s'en va.

8 Donc, moi dans le cadre de mon travail j'ai
9 pas à me rendre sur les lieux de travaux, donc, ça
10 me simplifie la vie. Mais autrement ça aurait été
11 compliqué. Il aurait fallu que je suive des
12 formations particulières.

13 Donc, je pense à un chantier de Rio Tinto
14 Alcan. Si je suis accompagné, je ne fais que
15 rentrer, me diriger dans les roulottes pour
16 rencontrer les employeurs, je dois être accompagné,
17 escorté par un responsable de l'employeur qui lui
18 donne son nom à l'entrée.

19 Chaque travailleur... chaque travailleur,
20 ça on le retrouve aussi sur des chantiers publics,
21 mais moins sur des petits chantiers, chaque
22 travailleur laisse, parfois une carte d'identité,
23 une puce d'accès parce que les accès sont
24 sécurisés, c'est automatisé.

25 Donc, avec une puce un travailleur fait

1 débarrer une guérite puis il y a de la sécurité
2 présente en permanence à l'accès du chantier qui
3 est clôturé, qui est protégé au niveau santé et
4 sécurité aussi on...

5 Je pense particulièrement à Rio Tinto, le
6 chantier de l'AP-60 au niveau de santé et sécurité.
7 On voit que... moi je vois qu'il y a beaucoup de
8 règles comparativement aux autres chantiers puis je
9 vois aussi qu'il y a une importance qui est
10 accordée, là, au... à la protection des secrets
11 industriels donc...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[350]** Est-ce que les chantiers d'Hydro-Québec sont
14 aussi protégés que Rio Tinto et Alcan?

15 R. Non mais la... la géographie est complètement
16 différente, si je pense au chantier de la Romaine,
17 il y a une sécurité industrielle, il y a des accès,
18 chaque personne a sa carte aussi pour accéder au
19 chantier, il y a un accueil où on vérifie certaines
20 règles de santé et sécurité, les travailleurs,
21 entre autre, là, suivent des pauses de sécurité,
22 mais je suis pas à ce niveau-là, moi, en fait, je
23 suis au courant de ça quand ça a un lien avec un
24 arrêt de travail ou des moyens de pression, mais
25 c'est... l'espace est très grand donc c'est plus

1 difficile à contrôler.

2 Q. [351] C'est sûr.

3 (14:50:30)

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Q. [352] Juste pour revenir un peu sur le début de
6 votre réponse parce qu'on est parti dans le volet
7 « sécurité » mais au début, donc, les comportements
8 que vous avez pu constater, là, suite à vos... à
9 votre millier de rencontres et vos cinq ans
10 d'expérience à l'unité des enquêtes spéciales, vous
11 êtes pas en mesure de nous dire : « Ça c'est un
12 comportement de chantier privé, ça c'est un
13 comportement de chantier public » on voit les
14 comportements que vous nous décrivez et que vous
15 allez continuer à nous décrire, peu importe, là, la
16 nature du chantier?

17 R. Dans mes constatations, il y a pas de différence,
18 que ça soit privé ou public quand on parle de la
19 Côte-Nord, du 791, de Bernard Gauthier, c'est la
20 même chose, donc c'est la même chose, je pense à la
21 Côte-Nord, là, je pense à des chantiers de postes
22 électriques, des chantiers d'Hydro-Québec, c'est le
23 même phénomène, c'est simplement pas les mêmes
24 corps de métiers qui sont impliqués puis c'est pas
25 les mêmes individus.

1 Donc, on emploie pas les mêmes méthodes
2 donc on n'a pas nécessairement de menaces,
3 d'intimidation, mais effectivement, il y a un...
4 une tentative, une volonté de prendre le contrôle
5 des... des mouvements de main-d'oeuvre de la part
6 du syndicat majoritaire.

7 Q. **[353]** Je pense également à un épisode qui mérite
8 qu'on le mentionne, suite à un ménage qui a été
9 fait dans les roulottes, bien toujours on revient
10 aux éoliennes dans l'Est du Québec et monsieur
11 Larry Roy, donc je pense qu'il y a un problème que
12 vous avez pu... vous vous êtes fait rapporter au
13 niveau, comme je disais, de ménage de roulottes qui
14 aurait été fait la fin de semaine et qui a engendré
15 peut-être une insatisfaction de la part de certains
16 grutiers.

17 R. L'employeur avait fait du ménage dans les
18 roulottes, le ménage avait été effectué par des
19 manoeuvres durant la fin de semaine et le lundi
20 suivant, Larry Roy a en tête les grutiers
21 revendiquaient d'être payés pour avoir effectué le
22 ménage puisque c'était leur roulottes. Comme
23 c'était des travaux de fin de semaine, qu'ils
24 avaient déjà fait quarante (40)... le nombre
25 d'heures à temps simple bien ils devaient être

1 payés à temps double ou à temps supplémentaire, au
2 tarif du temps supplémentaire.

3 Donc on exigeait d'être payé pour des
4 travaux que des manoeuvres avaient faits parce que
5 c'était leurs roulottes, selon leurs
6 revendications, c'était à eux de nettoyer leurs
7 roulottes.

8 Q. [354] Et d'être payé pour ce faire? Pour nettoyer
9 les roulottes?

10 R. Exact. Lorsqu'on me parle de Larry Roy, on me... on
11 fait souvent référence à un cartel, on me dit
12 souvent que c'est la loi du silence. Un
13 représentant d'employeur m'a parlé des...
14 concernant les grutiers, il me dit : « C'est comme
15 un cartel puis Larry Roy est à la tête. »

16 Q. [355] Je vous poserais peut-être la même question
17 qu'a posé monsieur le commissaire, tout à l'heure,
18 commissaire Lachance. À un certain moment, c'était
19 Éric Boisjoli, maintenant je crois que c'est Evans
20 Dupuis, là, le frère de monsieur... de Jocelyn
21 Dupuis qui est à la tête donc, directeur général du
22 local 791G, savez-vous s'il y a eu de
23 l'interaction, s'ils sont au courant des comport...
24 du comportement de monsieur Larry Roy, s'ils ont
25 fait quelque chose que ce soit pour l'en empêcher

1 ou du moins le décourager de ce faire?

2 R. Bien un employeur m'a raconté un épisode où il
3 avait avisé, à l'époque c'était Éric Boisjoli, il
4 l'avait informé du comportement d'un grutier, du
5 délégué syndical Larry Roy et il avait tenté de
6 négocier une entente avec monsieur Boisjoli, donc
7 ils ont convenu d'une entente pour la suite des
8 choses et dans les jours qui ont suivi, les
9 revendications se sont poursuivies.

10 Donc je vous donne cet exemple-là
11 simplement parce que pour cet employeur-là, il
12 devenait clair qu'Éric Boisjoli ou la direction du
13 791 n'avait pas nécessairement de contrôle sur les
14 gestes de cette personne-là.

15 Q. **[356]** La FIPOE, elle, donc les électriciens
16 affiliés à la FTQ Construction, est-ce qu'ils sont
17 également présents sur les chantiers d'éoliennes?

18 R. Les chantiers connexes aux chantiers d'éoliennes,
19 la construction de postes électriques, de... comme
20 on a développé le réseau d'éoliennes en Gaspésie,
21 on a construit beaucoup de postes électriques dans
22 les environs et...

23 Q. **[357]** Je vous demanderais de terminer sur les
24 éoliennes, je sais pas si vous avez d'autres
25 commentaires à... avant qu'on passe, là, à la

1 dynamique particulière des chantiers industriels.
2 Est-ce qu'il y a d'autre chose que vous voulez
3 rajouter?

4 R. Non. En fait, simplement pour mentionner,
5 concernant la FIPOE, selon ce qu'on m'a rapporté,
6 dans les chantiers d'envergure, il y a une volonté
7 de contrôler les mouvements de main-d'oeuvre.

8 Donc on a eu des... on nous a dénoncé des
9 situations principalement, là, deux autres
10 associations syndicales, je dirais rivales, le
11 local 905, le local 568 mais aussi la CSN
12 Construction puis la CSD Construction dénonçaient
13 le fait qu'ils envoyaient des noms, les gens
14 disponibles à l'ouvrage qui demeuraient aux
15 environs du chantier et que ces gens-là n'étaient
16 pas embauchés. On m'a... j'ai rencontré aussi un
17 conducteur, un membre du local 905 qui m'a... qui
18 m'a expliqué qu'il était sur un chantier éolien
19 dans la région de Québec, à St-Ferréol-les-Neiges,
20 je crois, et il avait subi toutes sortes
21 d'invectives. Il ne voyait pas d'autres
22 explications du fait qu'il était pratiquement le
23 seul qui avait pas le chapeau de la même couleur,
24 donc, parmi un gros groupe de travailleurs. À son
25 arrivée au chantier, on lui avait fait une haie

1 d'honneur.

2 Donc, donc c'est ça. J'ai réussi à avoir
3 les détails mais lorsque je l'ai rencontrée cette
4 personne-là, cette personne-là était en larmes,
5 faisant référence à l'événement qui venait tout
6 juste de se produire.

7 Lorsqu'on parle d'intimidation dans ces
8 milieux-là, de discrimination, de menaces en lien
9 avec l'allégeance syndicale, la loi du silence est
10 difficile à briser. Les gens souvent ont peur des
11 représailles et c'est le genre de représailles
12 qu'un travailleur peut subir, le fait de se faire
13 intimider, de se faire harceler, de se faire mettre
14 à part d'un groupe de travailleurs. Donc les
15 travailleurs qui s'en vont sur des chantiers, des
16 gros chantiers, qui s'éloignent de leur région,
17 sont un petit peu isolés de leurs proches, ils sont
18 loin de leurs familles. Ça travaille beaucoup. Il y
19 a l'effet de groupe aussi qui fait en sorte que,
20 l'effet de groupe fait en sorte que les compor...
21 les commentaires puis les comportements
22 désobligeants se produisent peut-être plus souvent,
23 là. Donc c'est le genre de situation que les gens,
24 les travailleurs de syndicats minoritaires, vont
25 subir lorsqu'ils vont arriver sur ces chantiers-là.

1 Q. [358] Justement là si on passe, là, au chantier
2 industriel et on continue sur la même voie un peu,
3 sur la FIPOE, là, avant de prendre la pause, peut-
4 être nous... continuer à nous expliquer un peu ce
5 que vous avez pu constater par rapport à la FIPOE,
6 particulièrement si je me fie à ce que vous venez
7 de nous dire, là, sur les grands chantiers
8 industriels notamment.

9 R. Bien, des situations qui ont fait l'objet
10 d'enquêtes chez nous, toujours entre deux mille
11 neuf (2009) et deux mille onze (2011), concernant
12 la FIPOE, donc un représentant syndical de la CSN
13 envoie des listes de gens disponibles à l'ouvrage.
14 Un surintendant à l'emploi de Gastier lui dit qu'il
15 va embaucher des gens de son syndicat, qu'il va
16 finir par embaucher mais finalement, il met jamais
17 ses promesses à exécution.

18 Lorsque moi je regarde le... je vais peut-
19 être revenir un petit peu loin, aux analyses que
20 j'ai faites concernant le profil d'embauche selon
21 les heures rapportées au rapport mensuel de Gastier
22 pour cette période-là, mais c'est simplement pour
23 illustrer que le problème, il est pas juste au
24 Québec au niveau de cette volonté d'obtenir le
25 monopole de la part de la FIPOE puis tout se fait

1 de façon cachée.

2 Donc, souvent si personne dénonce, nous on
3 est au courant de rien parce que la personne qui
4 est victime, elle sait pas nécessairement pourquoi
5 on l'a pas embauchée puis l'employeur n'a pas à lui
6 dire. L'employeur a seulement à dire, il y a que la
7 FIPOE qui peut répondre à mes besoins, c'est moins
8 compliqué. Donc ça vient de s'éteindre.

9 Puis cette situation-là, une autre
10 situation qui s'est produite également dans une
11 autre région en Estrie, un électricien membre du
12 Local 568 que j'ai rencontré, m'explique qu'il y
13 avait un chantier de postes électriques qui
14 débutait tout juste à côté de son domicile et c'est
15 encore Gastier qui faisait les travaux. Il avait
16 obtenu le nom du surintendant en question. C'était
17 le même surintendant que sur le chantier deux ans
18 plus tôt, du poste électrique en Gaspésie. Il l'a
19 appelé puis, donc je vous rapporte les échanges, il
20 me dit : « Je lui ai dit que je ne faisais pas
21 partie de la FIPOE mais du Local 568 de l'inter. Il
22 m'a répondu qu'il faisait affaires avec la FTQ,
23 avec la FIPOE. » Donc, naturellement, cette
24 personne-là n'est pas embauchée.

25 Un événement plus récent, un employeur qui

1 embauche essentiellement des électriciens. Lorsque
2 je lui demande avec qui il fait affaires, bien sa
3 réponse c'est : « Moi, je fais affaires avec la
4 FIPOE et lorsque j'ai besoin d'embaucher d'autres
5 corps de métier » il fait également affaires avec
6 la FIPOE.

7 Donc, il est à l'aise avec, il a des bons
8 rapports avec un représentant syndical, il fait la
9 demande à ce représentant syndical là qui lui va
10 parler à un collègue du Local 9 affilié à la FT...
11 toujours affilié avec la FTQ Construction
12 naturellement, là, et qui va lui référer un
13 charpentier-menuisier ou un manoeuvre ou un
14 opération de pelle parce que cet employeur-là
15 embauche pratique que des électriciens, des
16 monteurs de ligne, donc des gens qui sont presque
17 tous membres de la FIPOE dans l'ensemble de la
18 région de la Gaspésie.

19 Q. **[359]** Au Saguenay - Lac-St-Jean, est-ce que vous
20 avez pu faire certains constats toujours en lien
21 avec la FIPOE?

22 R. Oui.

23 Q. **[360]** De quelle nature sont-ils?

24 R. Un employeur de la région avait embauché un membre
25 du Local 568, un électricien, pour effectuer des

1 travaux. Il était satisfait de son rendement. Il
2 avait besoin d'un compagnon. Il avait fait des
3 démarches initialement auprès du représentant
4 syndical de la région du Saguenay - Lac-St-Jean et
5 cette personne-là n'avait pas de personne
6 disponible, il y avait pas de compagnon qui était
7 disponible à l'ouvrage. Tout le monde travaillait
8 donc, il voulait faire sortir des cartes à un
9 apprenti, quelqu'un qui sortait de l'école mais
10 l'employeur, c'était sur un chantier commercial. Il
11 avait besoin de quelqu'un qui était capable de tout
12 faire, autonome, donc il voulait un compagnon. Ça a
13 adonné qu'il y a quelqu'un qui a appliqué
14 directement au bureau de l'entreprise, donc il l'a
15 embauché. Il a bien travaillé pour lui. Seulement,
16 lorsque... lorsqu'il l'embauche, il reçoit un coup
17 de fil peu de temps après du représentant de la
18 FIPOE qui lui demande si... il lui dit qu'il a
19 peut-être quelqu'un pour le référer, donc
20 l'employeur lui dit « j'ai trouvé quelqu'un,
21 oublie... oublie ça. » La réaction initiale du
22 représentant, c'est de dire « comment ça se fait
23 que les gars se placent tout seul? » Jean-Paul dit
24 « bien, tu le connais pas. » Donc, la réaction du
25 représentant, c'est de dire « ah! Bien, câlisse,

1 cette personne-là est pas bonne » et avant de
2 raccrocher, il lui dit « c'est pas vrai qu'on va
3 commencer à faire travailler des inters dans la
4 région. » La conversation téléphonique se termine
5 comme ça.

6 Q. **[361]** Est-ce qu'il y a une personne en particulier
7 qui joue un... est-ce que le représentant syndical
8 de la région joue un rôle particulier ou c'est plus
9 un phénomène... qu'il vit par lui-même compte tenu
10 de la situation représentative de la FIPOE au
11 Saguenay-Lac Saint-Jean?

12 R. Moi, je considère que c'est un phénomène qu'il vit
13 par lui-même parce que j'avais jamais... cette
14 personne-là, ce représentant syndical-là avait
15 jamais été mentionné ou nommé ou faisait pas
16 l'objet d'enquête. On n'avait pas eu de plainte
17 concernant cette personne-là, donc... Sauf que
18 lorsque je regarde le taux de représentativité dans
19 la région, on réalise qu'il y a des travailleurs
20 actifs qui ne sont pas membres de la FIPOE, il y en
21 a quelques-uns. On peut les compter sur les doigts
22 de la main. Donc, si cette personne-là fait toutes
23 les références, aussi bien dire qu'il contrôle tout
24 ce qui se passe dans sa région.

25 Q. **[362]** Avant de prendre la pause, est-ce qu'il y a

1 d'autres choses relativement à la FIPOE que vous
2 voulez nous indiquer?

3 R. Oui. Bien, une situation qui s'est produite, une
4 enquête que j'ai démarrée qui a été complétée par
5 la suite par... par un collègue. Une plainte d'un
6 agent d'affaires du Local 568 de la région de
7 Québec qui dénonçait un employeur qui effectuait
8 des travaux à la raffinerie Ultramar, là, aux
9 environs de... dans la région de Québec.

10 Pour illustrer un petit peu l'emprise des
11 syndicats majoritaires dont la FIPOE sur les
12 chantiers industriels, encore là des chantiers où
13 les conditions de travail sont extrêmement
14 avantageuses pour les travailleurs, tous les
15 salariés veulent y aller. Donc, le représentant
16 syndical, je présume qu'il a de la pression de ses
17 membres pour qu'il puisse les référer à ces
18 endroits-là. Puis au niveau... c'est un bon
19 argument de vente aussi pour augmenter son
20 membership au prochain scrutin syndical.

21 Donc, l'employeur en avait embauché un
22 certain nombre et ne voulait pas dépasser ce... ce
23 nombre-là. Le représentant syndical a fait une
24 plainte considérant qu'il ne respecte pas... Si on
25 compare avec l'allégeance... la répartition des

1 électriciens avec leur... en fonction de leur
2 allégeance syndicale dans la région de Québec.
3 Donc, le pourcentage ne correspond pas, si on
4 regarde le pourcentage de membres du 568 versus les
5 membres de la FIPOE au niveau des électriciens à
6 l'emploi de cette entreprise-là sur ce chantier-là.

7 La situation que je veux décrire, c'est
8 suite au dépôt de la plainte, il y a une réunion
9 qui est convoquée par Arnold Guérin, soit par lui
10 ou à l'initiative de... mais c'est à son initiative
11 parce qu'il souhaite rencontrer, selon ce qu'on me
12 rapporte, il souhaite rencontrer cet agent
13 d'affaires-là pour initialement l'inciter à retirer
14 sa plainte et essayer de conclure une entente
15 tacite.

16 Donc, il y a quatre personnes qui assistent
17 à cette rencontre-là, un d.g.a. de l'International,
18 l'agent d'affaires de la région de Québec.

19 Q. **[363]** Je vais peut-être un des noms. Excusez-moi de
20 vous interrompre. Est-ce cette décision-là a été...
21 cette situation-là a été décrite, je pense, par
22 Daniel Gagné quand vous dites le d.g.a. de...

23 R. Daniel Gagné était présent à cette situation-là. Il
24 y avait...

25 Q. **[364]** Juste pour être sûr qu'on comprend

1 l'histoire.

2 R. ... l'agent d'affaires de la région de Québec, un
3 agent d'affaires de la région de Montréal et le
4 gérant d'affaires de l'époque, l'ancien patron du
5 Local 568 qui était présent aussi à cette
6 rencontre-là. J'ai... avec... en compagnie de mon
7 patron de l'époque, on a rencontré ces quatre
8 individus-là et leur version se corroborait sur les
9 propos qui avaient été tenus par Arnold Guérin lors
10 de la rencontre.

11 Arnold Guérin fait référence au fait que à
12 Montréal, sur les chantiers industriels, il y a une
13 entente d'exclusivité, il y a que les membres de la
14 FIPOE qui travaillent sur ces chantiers-là. Il fait
15 référence à son passé dans la région du Saguenay-
16 Lac Saint-Jean où il y avait pas d'Inter qui
17 mettait un pied sur... sur les chantiers. Et ce
18 qu'il propose comme entente aux... à l'agent
19 d'affaires de Québec, il lui dit « retire ta
20 plainte, en échange, je vais accepter de référer...
21 je vais référer de tes membres sur des chantiers
22 commerciaux, donc laisse-moi l'industriel, ne fais
23 plus de pression sur les employeurs et, moi, je
24 vais peut-être te donner un coup de main... donner
25 un coup de main à quelques-uns de tes membres sur

1 les chantiers commerciaux. »

2 Q. **[365]** Est-ce que vous avez rencontré monsieur
3 Guérin?

4 R. Non, j'ai pas rencontré monsieur Guérin compte tenu
5 justement que le dossier a été confié à un collègue
6 à moi peu de temps après...

7 Q. **[366]** Pour la suite des choses. O.K.

8 R. ... pour des raisons... pour la suite des choses.
9 Mais...

10 Q. **[367]** Savez-vous si votre collègue, lui, a
11 rencontré monsieur Guérin ou, du moins, a tenté de
12 le rejoindre d'une façon ou d'une autre?

13 R. Il est possible, je pourrais pas vous le dire. Je
14 sais qu'il y a des suites de ce dossier-là, là, il
15 y a une... dans le fond, un rapport d'infraction
16 général qui a été transmis concernant cette
17 situation-là au Directeur des poursuites
18 criminelles et pénales.

19 Q. **[368]** Est-ce que ça fait le tour de la FIPOE?

20 R. Je crois que oui.

21 Q. **[369]** D'accord. À ce moment-là, il est trois heures
22 et dix (15 h 10), je propose de suspendre. Merci.

23

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 (15:38:31)

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Q. [370] Alors, nous poursuivons. Monsieur Sabourin,
4 dans le cadre... lors de la pause, pardon, vous
5 avez révisé vos notes, puis je pense qu'il y avait
6 un dernier exemple avec la FIPOE dont vous vouliez
7 nous faire état avant qu'on passe à la poursuite de
8 votre témoignage. Je vous invite à...

9 R. Oui. C'est concernant des vérifications que j'ai
10 effectuées concernant l'entreprise Gastier. Comme
11 on avait eu une plainte dans la région de... de la
12 Gaspésie, ainsi qu'une plainte... je dirais pas une
13 « plainte », mais c'était davantage un signalement,
14 là, dans la région de l'Estrie, pour la même
15 période, c'est-à-dire des événements qui se sont
16 produits en deux mille neuf (2009), j'ai fait
17 ressortir, selon... à partir des rapports mensuels,
18 les allégeances syndicales des salariés à l'emploi
19 de Gastier, mais spécifiquement les électriciens et
20 les monteurs de ligne, donc les salariés qui sont
21 représentés par la FIPOE. J'ai fait ressortir leur
22 allégeance syndicale selon les rapports mensuels.
23 Selon les rapports mensuels, on a inscrit, le
24 rapport inscrit la région où le travail a été
25 effectué, donc j'ai ressorti ces allégeances-là,

1 pardon, par région. Et à Montréal, pour la période
2 de mars à décembre deux mille neuf (2009), il y
3 avait deux électriciens membres du Local 568 pour
4 deux cent cinquante-trois (253) électriciens
5 membres de la FIPOE. Toujours pour la même
6 période...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [371] C'était combien?

9 R. Deux cent... deux cent cinquante-trois (253)
10 électriciens membres de la FIPOE. En Estrie et en
11 Gaspésie où il y avait quelques dizaines
12 d'électriciens, ils étaient tous membres de la
13 FIPOE. Concernant les monteurs de ligne, ce qu'on
14 appelle les monteurs A type d'énergie, les monteurs
15 qui travaillent sur des travaux de ligne, à
16 Montréal il y avait treize (13) monteurs de ligne
17 membres de la FIPOE pour un monteur de ligne membre
18 de la CSN. En Estrie, il y avait quarante (40)
19 monteurs de ligne membres de la FIPOE, ce qui
20 représentait cent pour cent (100 %) des... des
21 monteurs de ligne. Et en Gaspésie, il y en avait
22 que trois monteurs de ligne, ils étaient tous aussi
23 membres de la FIPOE.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. [372] Donc, ça fait le tour pour la FIPOE.

1 Maintenant, pour... monsieur Pereira est venu ici
2 témoigner. Je ne sais pas si vous l'avez entendu ou
3 du moins sûrement entendu parler, il nous
4 expliquait qu'il avait passé du 2182, c'est un
5 mécanicien industriel, pour vous rafraîchir la
6 mémoire, il était passé au maraudage de deux mille
7 six (2006) du 2182 qui est le local de
8 l'International au 1981 qui était le local de la
9 FT... affilié, pardon, à la FTQ Construction. Donc,
10 relativement à ces deux locaux-là ou des deux
11 sections locales plutôt, est-ce que vous avez eu
12 des constats? Est-ce qu'on vous a rapporté des
13 éléments factuels qui mériteraient que vous nous
14 rapportiez?

15 R. On nous en a rapporté quelques-uns. Moi
16 personnellement, j'étais l'enquêteur désigné à deux
17 plaintes qui traitaient de ces... ces sujets-là.
18 Bon. La première plainte, comme c'est souvent le
19 cas, il s'agissait des travaux de... il s'agissait
20 de travaux de machineries de production qui sont
21 parfois, là, non assujettis à la Loi R-20. Donc,
22 dans le cadre de mon enquête, une des vérifications
23 que je fais auprès des experts de la CCQ au niveau
24 de l'application de la convention collective, on en
25 vient à la conclusion que la Loi R-20 est

1 inapplicable.

2 L'autre vérification, c'est une situation
3 qui m'a... qui m'a un peu... qui m'a fait... qui
4 m'a fait de quoi. En fait, ça m'a brisé le coeur.
5 C'est un... un membre du 1982, un mécanicien de
6 chantier, qui était domicilié dans la région du
7 Saguenay-Lac Saint-Jean. Il y avait... il me
8 raconte, il m'explique qu'il a suivi Ken Pereira,
9 il a changé d'allégeance vers deux mille trois...
10 vers deux mille six (2006), je crois, mais il était
11 pas possible pour lui de voter lors du scrutin
12 syndical en deux mille neuf (2009) et redevenir
13 membre de l'Inter, selon ce que Ken Pereira avait
14 conseillé à ses membres à cette époque-là puisque
15 selon les dires de ce salarié-là, Ken Pereira lui
16 avait indiqué qu'il pouvait pas, il était pas
17 capable de le référer au Québec. Il avait pas pu...
18 ce monteur... ce mécanicien de chantier-là a pas pu
19 exercer son droit de vote au scrutin parce qu'il
20 était à l'extérieur de la province, il était
21 incapable de se trouver de l'emploi, il était à
22 l'emploi, durant la période de scrutin, dans une
23 autre province canadienne. Lorsqu'il est revenu, il
24 dénonçait le fait qu'il était pas capable de se
25 trouver un emploi et qu'il avait déjà travaillé

1 pour certaines entreprises de la région, plus
2 personne ne voulait l'embaucher. Et son
3 représentant syndical lui disait qu'il était pas
4 capable de le référer à ces entreprises-là. Donc,
5 il voyait ses collègues qui travaillaient pour ces
6 entreprises-là, et ce qui l'avait déçu, si je peux
7 dire, c'est qu'il y avait pénurie de main-d'oeuvre
8 dans la région, donc il y avait moins de... je
9 crois que c'est cinq pour cent de gens titulaires
10 d'un certificat de compétence mécanicien de
11 chantier qui étaient disponibles à l'ouvrage. On
12 avait ouvert les bassins et les entreprises
13 faisaient sortir des cartes à des nouveaux
14 mécaniciens de chantier, là, puisqu'il y avait
15 pénurie, ces gens-là adhéraient au 2182, affilié à
16 l'International, alors que lui, qui était déjà
17 titulaire d'un certificat de compétence ne
18 travaillait toujours pas.

19 Q. **[373]** Le local 144, donc les tuyauteurs affiliés à
20 l'International, est-ce que vous avez eu des
21 constatations, est-ce qu'on vous a rapporté des
22 éléments factuels qui mériteraient que vous nous
23 rapportiez à votre tour?

24 R. Comme j'ai mentionné précédemment, un collègue à
25 moi a traité plusieurs, plusieurs dossiers

1 concernant le local 144. Ça ressemble un petit peu
2 aux... aux autres secteurs dans certaines régions
3 où il y a une loi du silence, c'est-à-dire qu'on a
4 très peu de plaintes. Les gens acceptent de parler
5 mais sous le couvert de la confidentialité. Il me
6 rapportait et j'ai lu le rapport qu'il a
7 confectionné, donc, on y explique, là, qu'il y a
8 des moyens de pression récurrents. Que le local 144
9 contrôle également la plupart des... il y a une
10 volonté de contrôle de la plupart des mouvements de
11 main-d'oeuvre sur les... principalement, là, sur
12 les chantiers de pipelines, les chantiers
13 industriels.

14 Q. **[374]** Et, en région, est-ce que ce phénomène-là est
15 davantage prononcé?

16 R. On me dit que c'est une situation qui est propre
17 également aux régions. Donc, propre aux régions de
18 la Gaspésie, de la Côte-Nord, du Saguenay - Lac-
19 Saint-Jean, par exemple. Selon les rencontres qui a
20 été effectuées par mon collègue, les gens
21 rencontrés, autant employeurs que salariés, parlent
22 qu'il y a beaucoup de favoritisme au niveau des
23 références d'embauche, toujours les mêmes qui
24 travaillent. Les travailleurs plus âgés, qui sont
25 proches de la haute direction, proches des agents

1 d'affaires et des militants syndicaux, du noyau du
2 local 144.

3 Et un employeur mentionne également que la
4 référence d'embauche permet d'influencer sur la
5 rentabilité d'un projet. Donc, on... on se sert de
6 ça pour s'ingérer dans le jeu de la libre
7 concurrence. Et les enjeux sont essentiellement les
8 mêmes... bon, j'ai fait état, là, pour plusieurs
9 chantiers à... dans la région de la Côte-Nord, là,
10 avec le local 791 et l'AMI, l'enjeu pour
11 l'employeur c'est de choisir ses employés et, pour
12 le local 144, c'est de choisir les membres qui vont
13 être à l'emploi de l'entreprise.

14 Q. [375] Ça nous mène à notre sixième constat, si je
15 peux les qualifier d'ainsi. Donc, on parle
16 maintenant du local 711, affilié au Conseil
17 provincial, à l'International. Et, plus
18 particulièrement... donc, les monteurs d'acier ou
19 monteurs assembleurs, là, et plus particulièrement
20 monsieur Denis Jobin. Pouvez-vous nous expliquer un
21 peu le climat que... que vous avez pu constater qui
22 régnait au Saguenay - Lac-Saint-Jean relativement
23 aux membres du local 711? Et je comprends de votre
24 témoignage plus tôt aujourd'hui que, lorsque
25 monsieur Denis Jobin était présent, lorsqu'il était

1 donc l'agent d'affaires, là, je crois?

2 R. Exactement, c'était sa fonction jusqu'à, environ,
3 là, l'hiver deux mille douze (2012). Donc, c'est
4 des événements qui se sont produits à l'automne
5 deux mille neuf (2009) et des événements qui sont
6 liés, là, qui se sont produits au printemps deux
7 mille dix (2010). Il y avait un chantier
8 d'agrandissement d'une mine dans la région de
9 Chicoutimi et il y avait un litige au niveau de
10 l'interprétation de certaines dispositions de la
11 convention collective quant à l'application d'une
12 prime, qui correspond à une heure de travail par
13 salarié. Qu'on appelle...

14 Q. **[376]** C'est une prime... Excusez-moi, allez-y.

15 R. On appelle la prime, la prime industrie lourde. Une
16 prime industrielle lourde. C'est pas une heure
17 travaillée, c'est une heure bonus, si on veut,
18 pour... pour... qui va être accordée si les
19 travaux, la nature des travaux rentre dans la
20 définition de l'industrie lourde...

21 Q. **[377]** Et ça c'est prévu dans la convention
22 collective...

23 R. ... dans la convention collective.

24 Q. **[378]** ... industrielle?

25 R. Exactement. Donc, le litige était au niveau de la

1 nature des travaux, est-ce que ça rentre dans la
2 définition d'industrie lourde ou est-ce que ça en
3 est exclu. Donc, le donneur d'ouvrage était d'avis
4 que ça en était exclu. Les employeurs ne payaient
5 pas la prime aux salariés. Et l'agent d'affaires de
6 l'époque du local 711, Denis Jobin, se servait si
7 on veut du contrôle qu'il exerce sur... sur ses
8 membres, du fait qu'il y avait un noyau restreint,
9 mais fort qui contrôlait le local 711.

10 Pour mettre de la pression sur l'employeur
11 pour que cette prime-là soit effectuée. Pour
12 reprendre les propos qu'il adressait à l'employeur
13 monsieur Jobin mentionnait :

14 Aucun travailleur ne doit travailler
15 tant que la prime industrielle n'est
16 pas payée. Paie la prime et mes gars
17 vont rentrer.

18 Et s'adressant à un monteur d'acier : « Ils vont
19 finir par payer. » Donc, il se servait du contrôle
20 qu'il avait sur ses membres parce
21 qu'essentiellement il faisait beaucoup de référence
22 d'embauche pour exercer des pressions sur
23 l'employeur et il avait suffisamment d'influence
24 pour que les gens refusent de travailler. Et il y a
25 eu effectivement arrêt de travail.

1 Q. **[379]** Dans ce dossier-là, je vous interromps un
2 instant, dans ce dossier-là, est-ce que vous ou un
3 de vos collègues a été amené à statuer, à savoir si
4 effectivement Denis Jobin avait raison, c'était
5 donc de l'industriel lourd ou que c'était plutôt,
6 je mettrais le mot entre parenthèses, du zèle de sa
7 part ou du moins l'ambition?

8 R. L'enjeu est pas tout à fait là, la question est
9 toujours litigieuse selon les vérifications que
10 j'ai effectuées, la Cour supérieure a pas tranché
11 encore. L'enjeu pour Denis Jobin c'était de se la
12 faire payer maintenant.

13 Q. **[380]** O.K.

14 R. Pour l'employeur le risque c'est que s'il la payait
15 comme c'était pas inclus dans sa soumission qu'il
16 puisse jamais récupérer cet argent-là de la part du
17 donneur d'ouvrage.

18 Q. **[381]** Et donc, je comprends de votre témoignage,
19 que la façon de négocier de monsieur Jobin : « On
20 va voir à la cour puis on verra si tu paies, sinon
21 il y a pas de travail qui se fait. »

22 R. Exactement. Puis comme les travaux doivent être
23 faits par des monteurs d'acier.

24 Q. **[382]** Qui ont un monopole ou du moins qui sont très
25 représentés par le 711 à l'époque, évidemment on

1 parle de deux mille neuf (2009), deux mille dix
2 (2010), là?

3 R. Exactement. L'employeur peut pas se revirer de
4 bord, si je peux me permettre l'expression, et
5 embaucher des monteurs d'acier structure membres de
6 la CSN ou de la CSD. Il y en a pas suffisamment. Il
7 faut comprendre qu'il y a une dimension provinciale
8 aussi. Un entrepreneur qui fait affaires, qui
9 embauche des salariés, membres d'un syndicat
10 majoritaire, qui ne fait pas que des travaux dans
11 une région. Parfois un conflit de travail dans une
12 région peut avoir des répercussions aussi au niveau
13 de d'autres chantiers dans d'autres régions.

14 Il peut y avoir des répercussions aussi sur
15 des travaux qui sont pas assujettis à la Loi R-20.
16 C'est ce qui était une des principales craintes des
17 entrepreneurs qui oeuvrent, qui emploient des
18 grutiers sur les chantiers éoliens. C'était comme
19 si on cède pas aux revendications, on craint qu'il
20 y ait des représailles, mais sur un autre chantier
21 qui est plus important, puis ça pourrait avoir
22 beaucoup plus d'impact pour l'entreprise.

23 Q. **[383]** Est-ce que des gens vous ont informé de
24 menaces de la part de monsieur Jobin ou de son
25 équipe?

1 R. Oui, il y a un...

2 Q. **[384]** De quelle nature est-elle?

3 R. ... un témoin que j'ai rencontré qui mentionnait
4 que suite à l'événement lui il est retourné à son
5 domicile qui est à l'extérieur de la région et il y
6 a quelqu'un qui a reçu, quelqu'un de sa famille qui
7 a reçu un appel anonyme mentionnant : « Dis à
8 monsieur que s'il remet les pieds au Saguenay, il
9 va se faire casser les jambes. »

10 Q. **[385]** Quand vous dites : « Suite à l'événement »,
11 de quel événement parliez-vous?

12 R. C'était un arrêt de travail qui était survenu au
13 chantier de la mine. C'est le même événement, la
14 mine aux environs de Chicoutimi.

15 Q. **[386]** O.K. Par rapport, O.K., d'accord. Et pour
16 la... savez-vous la raison de la menace, le
17 contexte de la menace, s'il remet les pieds au
18 Saguenay, parce que cette personne-là n'était pas
19 du 711, n'était pas solidaire, pourquoi qu'on le
20 menace?

21 R. C'était un représentant de l'employeur qui... qui
22 collaborait à notre enquête, je peux pas dire si
23 c'est l'enjeu majeur, mais je présume que... en
24 fait je présume que c'est parce qu'il avait dénoncé
25 certains agissements de membres du local 711 et

1 qu'ils en étaient au courant. C'est l'information
2 dont je possède.

3 Q. [387] D'accord. Est-ce qu'il y a eu des menaces en
4 lien avec la santé et la sécurité au travail comme
5 on a fait allusion plus tôt dans votre témoignage?

6 R. Oui, sur un autre chantier, Denis Jobin s'adressant
7 à un employeur, un autre chantier où il y a eu
8 également arrêt de travail dans les mois qui ont
9 suivi. Le chantier de réfection de la centrale
10 Shipshaw, toujours, au printemps deux mille dix
11 (2010). La question de la prime industrielle lourde
12 n'était pas réglée, c'était toujours la
13 revendication de Denis Jobin, donc lorsque le
14 chantier a débuté, Denis Jobin et le local 711
15 retenait ses membres donc personne ne pouvait ou ne
16 voulait aller travailler pour l'entreprise sur ce
17 nouveau chantier-là.

18 Et en s'adressant à l'employeur, Denis
19 Jobin mentionne : « Ce n'est pas mieux si les gars,
20 ses membres monteurs d'acier entrent au chantier et
21 qu'ils se blessent. » Comme c'est un chantier où la
22 sécurité est très importante, donc chantier Rio
23 Tinto ou Alcan, dans le fond c'est un donneur
24 d'ouvrage qui évalue les entreprises et par le
25 passé, on sait, il est connu que les gens ont perdu

1 leur contrat, on a résilié leur contrat ou se sont
2 fait disqualifier en appel d'offres à cause de leur
3 dossier de santé et sécurité.

4 Q. [388] Ça c'était juste un rappel, ça fait déjà un
5 certain... ça fait un peu plus d'un an, pour faire
6 les liens, c'est la pièce 36P-417.2, Madame
7 Blanchette, et c'est la ligne 66. Pendant que ça
8 expose, c'était une conversation qu'on avait fait
9 jouer dans le cadre de l'interrogatoire de monsieur
10 Joe Borsellino de Garnier qui impliquait Jocelyn
11 Dupuis et un certain Pierre. Et ce que ça disait,
12 je peux peut-être... ah bien on m'explique qu'il y
13 a un problème technique, je vais lire ce que ça
14 disait, c'est juste pour faire un lien avec qu'est-
15 ce que le témoin vient de dire. Pierre s'adressait
16 à monsieur Dupuis qui, on se rappellera, faisait
17 des démarches, si on peut les qualifier d'ainsi,
18 pour monsieur Borsellino de Garnier et Pierre
19 disait donc, parce qu'il avait un bon dossier sur
20 la santé sécurité, monsieur Dupuis disait : « OK,
21 OK, faqu'y, faut qu'y s'assure... » et pierre de
22 dire qu'il semblait être quelqu'un de la région qui
23 connaissait bien, là, les exigences d'Alcan « Ça
24 c'est extrêmement important là, le dossier qu'y
25 vont présenter en face de la sécurité y faut qu'y

1 soit là, top notch. » Monsieur Dupuis répondait :
2 « Impeccable. OK, non, y'a pas de problème, j'va
3 m'organiser avec ça. J'va y parler. » Et à la ligne
4 90, Pierre disait : « Oui, oui, oui. Y'a pas de
5 problème. Santé sécurité... » Monsieur Dupuis
6 répondait : « OK » « Et un partenaire régional. »
7 et là, la conversation s'en suivait. Donc juste
8 pour faire un lien avec ce que dit le témoin a fait
9 de l'importance que peut avoir un entrep... un
10 donneur d'ouvrage comme Alcan la question de la
11 santé et la sécurité au travail.

12 Donc ce clin d'oeil là étant fait, est-ce
13 qu'on voit aussi chez monsieur Jobin le placement
14 de personnel, donc il décide qui va travailler,
15 quand il va travailler et sur quel chantier il va
16 travailler?

17 R. Oui, encore là, il y avait une volonté de contrôle
18 des mouvements de main-d'oeuvre. Donc un
19 entrepreneur me mentionnait, là, parlant de Denis
20 Jobin : « Il a beaucoup d'influence sur ses
21 membres, d'après moi, c'est lui qui décide qui
22 travaille, qui ne travaille pas. » Un autre
23 représentant d'employeur me disait qu'il n'a pas le
24 choix de sa main-d'oeuvre, qu'il se fait imposer
25 environ soixante-quinze pour cent (75 %) de ses

1 travailleurs et que c'est souvent les mêmes
2 travailleurs qu'on lui impose et que s'il refuse,
3 qu'il insiste pour embaucher les gens qu'il
4 souhaite, il se retrouve avec des menaces, des
5 intimidations, des problèmes au niveau des... des
6 relations de travail. En donnant l'exemple, il
7 donne un exemple en faisant allusion à deux jeunes,
8 des gens probablement qui ont fini l'école, leur
9 cours et qui voulaient travailler. L'employeur
10 aurait aimé les embaucher à ce moment-là, mais est
11 obligé de refuser parce qu'il doit suggérer leur
12 nom au représentant syndical, à l'agent d'affaires
13 de l'époque, Denis Jobin, afin d'être en mesure que
14 lui... il faut que lui accepte, il faut... ça se
15 négocie.

16 (15:56:50)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[389]** Alors ça veut dire que même s'ils sont de la
19 même allégeance syndicale, si monsieur Jobin veut
20 pas, il passera pas.

21 R. Exactement.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[390]** Corrigez-moi si je me trompe mais lundi
24 dernier, lorsque j'ai dit au début de votre
25 témoignage que normalement vous auriez dû témoigner

1 avant l'enquêteur Comeau lundi dernier, dans le
2 meilleur des mondes mais bon, la Commission
3 d'enquête... les réalités de commission d'enquête
4 étant ce qu'elles sont, vous êtes ici aujourd'hui,
5 est-ce que je me trompe en disant que vous étiez
6 devant le tribunal dans cette cause-là?

7 R. Exactement.

8 Q. **[391]** Impliquant monsieur Jobin?

9 R. Exactement.

10 Q. **[392]** Donc qui est en lien avec les faits que vous
11 venez de nous décrire?

12 R. En lien avec les événements survenus à la centrale
13 Shipshaw en deux mille dix (2010).

14 Q. **[393]** Et le juge ou la juge qui présidait ce
15 procès-là...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que c'est un procès en cours?

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Non, il est terminé.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ah, O.K.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[394]** Je voulais savoir, inquiétez-vous pas, il
24 était devant le juge seul à tout événement mais
25 quand même, qu'est-ce qui est arrivé? Est-ce que le

1 jugement a été rendu?

2 R. Le jugement a été rendu sur le banc, monsieur Jobin
3 a été déclaré coupable d'avoir donné, encouragé,
4 appuyé ou participé à une grève illégale.

5 Q. **[395]** O.K. Ça fait que je comprends qu'évidemment,
6 les délais d'appel ne sont pas terminés, mais c'est
7 quand même un fait que monsieur a été déclaré
8 coupable. Et ici je vous poserais la question, mais
9 vous l'avez déjà dit, je comprends que depuis que
10 monsieur Jobin n'est plus là, n'est plus l'agent
11 d'affaire du 711 au Saguenay-Lac-St-Jean, que la
12 situation s'est améliorée?

13 R. Oui c'est ce que les monteurs d'acier, comme je
14 mentionnais m'ont rapporté, des représentants de
15 l'employeur également, dans les semaines et les
16 mois qui ont suivi le congédiement de l'agent
17 d'affaire Denis Jobin, là, en début deux mille
18 douze (2012), on me disait qu'il y avait une
19 nouvelle personne et on me disait dernièrement que
20 les relations étaient très bonnes avec cette
21 personne-là et que c'était le jour et la nuit
22 comparativement à...

23 15:58:47

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[396]** En même temps qu'on dit ça, que ça va mieux

1 maintenant, est-ce que ça veut dire que des
2 personnes de d'autres allégeances syndicales
3 peuvent travailler dans cette région-là? Est-ce
4 qu'il y a une mixité ou c'est juste que
5 l'imposition se fait moins... avec moins d'aplomb
6 disons?

7 R. Je vais pas dans le détail mais moi ce que je
8 décode c'est que l'employeur a plus de contrôle et
9 choisit davantage...

10 Q. **[397]** O.K.

11 R. ... plus de contrôle au niveau de qui il doit
12 embaucher.

13 Q. **[398]** O.K.

14 R. Est-ce que ça veut dire qu'un monteur d'acier
15 affilié à la CSD peut travailler sans qu'il y ait
16 de problème? C'est pas ce qu'on me mentionne. Puis
17 ça reste à voir. Il y a un exemple qui me vient en
18 tête. Un représentant d'employeur qui travaillait
19 sur un chantier éolien, que j'ai rencontré, qui
20 avait une expérience de chantier de construction,
21 mais à l'extérieur du Québec et son premier, ou
22 l'un de ses premiers contrats, un chantier éolien
23 en Gaspésie, il y a deux monteurs d'acier de
24 structure, membres de la CSD, qui ont fait
25 application. Il les a embauchés, il les a fait

1 travailler, mais après quelques jours, les monteurs
2 d'acier membres du 711 estimaient que ces deux
3 travailleurs-là ne respectaient les règles de santé
4 et sécurité, qu'ils ne travaillaient pas
5 sécuritaire puis ils trouvaient que c'était
6 dangereux pour leur sécurité à eux, de travailler
7 en équipe avec ces gens-là. Donc il y a eu une
8 série comme ça de petits, c'est peut-être mon
9 impression...

10 Q. **[399]** Est-ce que c'était bien réel ou c'était des
11 excuses?

12 R. Selon ce que cette personne-là m'a dit, c'était des
13 excuses. Donc, c'était des bons travailleurs, mais
14 on...

15 Q. **[400]** Donc la seule chose...

16 R. ... ils ne pouvaient pas les jumeler en équipe de
17 travail.

18 Q. **[401]** Donc la seule chose qu'on peut comprendre
19 peut-être c'est que, à la différence de quand
20 monsieur Jobin était là, il imposait peut-être ses
21 amis, sa parenté ou les gens qui étaient tous
22 reliés, sa clique. Maintenant l'employeur est libre
23 de choisir qui il veut, mais à l'intérieur d'un
24 même syndicat. C'est ça?

25 R. Je pourrais pas aller jusque là. Je pourrais

1 simplement dire qu'il est libre de choisir qui il
2 veut. Il faudrait regarder le... si on regardait la
3 répartition des allégeances syndicales des monteurs
4 d'acier de structure au Saguenay, je n'ai pas les
5 chiffres par coeur, mais peut-être ça nous
6 éclairerait. On parle peut-être de quatre-vingt-
7 quinze pour cent (95 %) de monteurs affiliés au
8 Local 711, (inaudible) membres du Local 711, et il
9 faudrait regarder le cinq pour cent (5 %) qui
10 reste, qu'est-ce qu'ils font? Est-ce que c'est des
11 gens qui travaillent activement sur des chantiers
12 ou si c'est des gens qui ont une carte, qui ont
13 fait un choix d'allégeance, mais qui travaillent
14 dans le non assujetti en usine ou des gens qui sont
15 surintendants, contremaîtres ou des travailleurs
16 autonomes, si je peux dire, qui sont le seul
17 employé, leur seul employé.

18 Donc il faudrait regarder cette dimension-
19 là parce que, je sais que c'est plus qu'un
20 monopole. C'est quasiment tout le monde à toutes
21 fins pratiques et donc, c'est ça.

22 Puis pour conclure, pour l'histoire qu'un
23 employeur m'a racontée sur un chantier éolien, la
24 raison pour laquelle je choisis cette histoire-là
25 c'est parce que, peut-être que les mentalités, ça

1 va prendre un certain temps avant que les
2 mentalités changent. Cet employeur-là, puis c'est
3 toujours voilà deux ans, je lui mentionne qu'est-ce
4 qu'il a fait avec les deux monteurs d'acier CSD. Il
5 me dit qu'il les a gardés à son emploi jusqu'à la
6 fin des travaux. À la fin des travaux, il les a mis
7 à pied en même temps que les autres monteurs, mais
8 qu'il les a fait travailler un peu à l'écart qu'il
9 dit. Et il me dit spontanément, il dit : « Par
10 contre j'ai compris. Ça m'a compliqué la vie.
11 J'embaucherai plus jamais de monteurs d'acier
12 membres de d'autres associations syndicales que du
13 local 711 parce que c'est un problème de plus à
14 gérer dont j'ai pas besoin. »

15 Q. **[402]** O.K.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[403]** Ça nous mène au prochain et avant-dernier
18 constat qu'a pu faire monsieur Sabourin dans les
19 cinq dernières années de façon générale et par la
20 suite à quelques dossiers dont il nous donne les
21 exemples et cette fois-ci, on va aborder la
22 question des pratiques de Michel Bézeau et du local
23 qui... représentant syndical pour la région de la
24 Côte-Nord, pour le local AMI. Qui on le rappelle,
25 ce sont les manoeuvres donc... dont le concurrent

1 est... pas le concurrent, mais dont l'alter ego, si
2 on veut, est le local 62, là, de l'Inter, juste
3 pour se rappeler qui sont les acteurs principaux.
4 Donc, expliquer-nous un peu, là, la dynamique que
5 monsieur Bézeau tente... ou tentait parce que je
6 comprends qu'il n'est plus sur la Côte-Nord, mais
7 tentait d'imposer lorsqu'il était représentant
8 syndical?

9 R. Donc, c'est... encore une fois, on tente de
10 contrôler tout mouvement de main-d'oeuvre. Je vous
11 dirais, la particularité c'est qu'on me dénonçait
12 beaucoup de favoritisme dans les références
13 d'embauche qui étaient effectuées. Souvent on me
14 dénonçait que les intérêts personnels de monsieur
15 Bézeau passaient avant les intérêts de ses membres.
16 C'est ses propres membres qui... qui me
17 dénonçait...

18 (16:03:56)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[404]** Ça veut dire quoi ça « les intérêts
21 personnels de monsieur Bézeau »?

22 R. Je peux peut-être démarrer avec les exemples, je
23 pense que...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. **[405]** Allez-y, allez-y.

1 R. Vous allez comprendre, Madame la Présidente. À
2 l'automne deux mille neuf (2009), lors d'un contrat
3 qui était effectué... des travaux qui étaient
4 effectués à la mine du lac Bloom... donc, une
5 personne qui était retraitée, mais qui avait
6 travaillé longtemps comme manoeuvre dans
7 l'industrie, a été approchée par un agent
8 d'affaires du local 500, donc un agent d'affaires
9 du local des tuyauteurs de la région de la Côte-
10 Nord et du Saguenay - Lac-Saint-Jean, qui est un
11 local différent que le 144 pour cette région-là. Et
12 il lui a expliqué qu'il travaillait ou il y avait
13 de ses membres tuyauteurs qui allaient travailler
14 pour une entreprise, donc au lac Bloom, et qu'il
15 allait avoir besoin d'un homme de confiance pour
16 faire le magasinier. Il lui a demandé s'il était
17 intéressé. Donc... Parce que l'employeur lui
18 avait... si on veut, avait donné le champ libre au
19 représentant du local 500 pour essayer de dénicher,
20 suggérer un manoeuvre de confiance. Donc, avant de
21 référer le nom de cette personne-là... pour les
22 fins de... de notre exemple, on va l'appeler
23 monsieur C. Avant de référer monsieur C, l'agent
24 d'affaires du local 500 est allé discuter avec
25 Michel Bézeau pour s'enquérir, en lui expliquant

1 qu'il avait l'intention de référer trois individus,
2 mais que selon lui, la meilleure personne pour
3 faire ces travaux-là c'était monsieur C.

4 Donc, Michel Bézeau - et je rapporte les
5 propos de cet agent d'affaires là : « Il m'a
6 répondu que pour monsieur A et B, il n'y avait pas
7 de problème mais qu'il était hors de question que C
8 monte là, au chantier », au chantier du lac Bloom.
9 Donc, quand... lorsque je demandais à l'agent
10 d'affaires s'il a fait état des raisons pour
11 lesquelles monsieur C pouvait pas aller au lac
12 Bloom, il me répond : « Michel Bézeau ne voulait
13 pas, je ne voulais pas avoir de troubles avec le
14 local AMI, j'en ai " callé " un autre. »

15 Quand je parlais de coutumes, précédemment,
16 une coutume, on veut qu'on... on avise, concernant
17 les manoeuvres, on avise Michel Bézeau avant
18 d'embaucher quelqu'un ou... cet agent d'affaires-là
19 connaît la coutume puisqu'il est de la région, donc
20 il prend la peine d'informer l'agent d'affaires.
21 Donc, le résultat est que ce n'est pas monsieur C
22 qui a été référé, mais c'est monsieur A ou B. Alors
23 que, selon cet agent d'affaires là, c'est monsieur
24 C qu'il aurait préféré référer.

25 Q. [406] Qui, selon lui, avait les meilleures

1 aptitudes pour effectuer, là, le travail qui était
2 requis?

3 R. Toujours selon lui. C'était la personne qui était
4 la mieux placée. Concernant les raisons, monsieur C
5 expliquait qu'il était en mauvais termes avec
6 Michel Bézeau. Donc, la personne, si on veut, là,
7 pour... que laquelle Michel Bézeau avait indiqué :
8 « Lui, il y va pas », selon monsieur C, ils étaient
9 en mauvais termes. C'était des gens qui s'aimaient
10 pas, tout simplement.

11 Q. **[407]** On a vu l'inverse également, je pense que
12 monsieur Bézeau a essayé... puis la situation est
13 un peu particulière, a imposé sa nouvelle conjointe
14 sur un chantier. Peut-être nous raconter cet
15 exemple-là, qui est assez évocateur de peut-être
16 l'intérêt... où est la hiérarchie des intérêts de
17 monsieur Bézeau?

18 R. C'est arrivé à deux reprises. C'est arrivé, à une
19 première reprise, en... vers deux mille neuf
20 (2009), où c'est un signalement. Une personne
21 expliquait que Michel Bézeau avait tenté d'imposer
22 sa conjointe de l'époque comme déléguée de
23 chantier. Donc... Et les travailleurs à l'emploi de
24 cet employeur-là, comme normalement c'est eux qui
25 devaient élire, s'objectaient à ça parce qu'ils

1 voulaient quelqu'un d'autre comme délégué de
2 chantier. Et l'employeur avait confirmé cette
3 situation-là. Michel Bézeau avait dit tout
4 simplement : « Ça va être ta nouvelle déléguée de
5 chantier. » Il s'avérait que c'était sa conjointe.
6 Plus récemment...

7 Q. **[408]** Juste avant sur cet exemple-là, sa conjointe
8 saviez-vous si elle provenait, si elle était
9 d'origine de la Côte-Nord ou de l'extérieur de la
10 région de la Côte-Nord?

11 R. Concernant cet événement-là en deux mille neuf
12 (2009), c'était des événements au chantier du Lac
13 Bloom, je connaissais pas la région du domicile, je
14 présumais qu'elle était une personne qui était
15 domiciliée dans la région de la Côte-Nord, à Sept-
16 Îles peut-être.

17 Par contre, un autre exemple qui est
18 survenu un petit peu plus récemment, en deux mille
19 treize (2013)... en deux mille treize (2013), des
20 travaux de réfection effectués à la centrale
21 Manic 2 près de Baie-Comeau. Le représentant de
22 l'employeur avant d'embaucher, de monter une équipe
23 de manoeuvres rencontre Michel Bézeau comme veut la
24 coutume pour négocier les embauches. Donc,
25 concernant... concernant la stratégie de

1 négociation, lorsque je rencontre ce représentant
2 d'employeur-là, il est clair si on suit son propos,
3 il mentionne : « C'est sûr qu'on préfère une main-
4 d'oeuvre préférentielle parce que d'un point de vue
5 productivité d'avoir quelqu'un qui est habitué à
6 faire ces travaux-là et aussi pour la qualité c'est
7 avantageux pour nous. »

8 Donc, l'enjeu c'est de faire accepter le
9 plus de main-d'oeuvre préférentielle et d'essayer
10 d'avoir des gens locaux, mais des gens compétents.

11 (16:09:36)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[409]** Dites-moi donc, avec tous ces monopoles ou
14 ces contrôles, ces références, ces placements, avec
15 le pouvoir qui est entre les mains de certaines
16 personnes, est-ce qu'on a aussi des incidences
17 monétaires? Est-ce qu'il y a des... de l'argent qui
18 est donné à ces personnes-là?

19 R. Vous voulez dire à Michel Bézeau?

20 Q. **[410]** À Michel Bézeau ou à tous ceux qui contrôlent
21 le placement et qui... qui placent leurs amis, les
22 personnes qui leur sont proches, les...

23 R. Moi j'ai entendu des rumeurs.

24 Q. **[411]** Même...

25 R. J'ai entendu des rumeurs, mais on m'a jamais...

1 j'ai jamais eu quelqu'un devant moi qui me
2 confirmait avoir... avoir payé. Par contre, les
3 rumeurs, vous demandez à n'importe qui qui est à
4 l'aise d'en parler, il va vous les confirmer. Dans
5 la région de la Côte-Nord, allégations de pots-de-
6 vin, des allégations concernant aussi la drogue, il
7 y en a beaucoup qui gravitent autour de ces
8 associations syndicales-là.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Q. **[412]** Mais vous...

11 R. Par contre, moi ça fait pas l'objet non plus de mon
12 travail. Ce qui est... ce qui est particulier c'est
13 que c'est beaucoup ces deux associations
14 syndicales-là. Puis c'est la même chose lorsqu'on
15 dénonce des gestes, des paroles de Bernard
16 Gauthier. C'est la même chose pour Michel Bézeau.

17 Souvent, on se sert du local 9 comme
18 exemple, puis c'est la même chose pour ces rumeurs-
19 là en disant c'est drôle on a pas de problème avec
20 le local 9, ça fonctionne bien. Puis souvent bien
21 on fait affaires avec les corps de métier sur un
22 même travaux. Donc, c'est... tout pointe, les
23 rumeurs pointent toujours vers les deux mêmes
24 individus ou les gens qui gravitent autour de ces
25 individus-là.

1 Q. **[413]** Mais ça demeure au stade de rumeurs, il y a
2 pas de témoignage direct de quelqu'un comme a reçu,
3 a dû payer pour avoir un emploi ou pas d'éléments
4 factuels précis?

5 R. Donc, pour revenir au chantier de réfection de la
6 centrale Manic 2, le représentant de l'employeur,
7 les représentants de l'employeur m'expliquent
8 comment on a procédé pour négocier les embauches et
9 finalement lors de la négociation de l'embauche,
10 Michel Bézeau n'insiste pas pour qu'il y ait des
11 travailleurs de la région de la Côte-Nord qui
12 soient embauchés au chantier.

13 Il mentionne que... à l'employeur que s'il
14 acceptait d'aider une femme qui était dans le
15 besoin, s'il engageait cette femme-là qui est une
16 manoeuvre, que ça allait permettre, ça allait lui
17 permettre d'embaucher la main-d'oeuvre
18 préférentielle qu'il voulait. Donc, il avait qu'une
19 seule exigence, c'est qu'on aide une femme dans le
20 besoin.

21 L'employeur a embauché cette femme-là pour
22 découvrir qu'elle était pas domiciliée dans la
23 région de la Côte-Nord, mais qu'elle était
24 domiciliée dans la région de la Montérégie, près de
25 Montréal et pour comprendre par la suite que

1 c'était la conjointe à Michel Bézeau.

2 Q. **[414]** Justement monsieur Bézeau savez-vous il est
3 rendu où, vous avez dit qu'il avait quitté la Côte-
4 Nord? Savez-vous il est rendu dans quelle région?

5 R. J'ai compris qu'il était dans la région de
6 Montréal, là, qu'il travaillait toujours pour le
7 local AMI, mais dans la région de Montréal, qu'il
8 n'était plus le représentant syndical de l'AMI et
9 que la nouvelle personne qui le remplace est un
10 ancien délégué de chantier et selon toujours... et
11 qui était délégué de chantier sur ce chantier-là,
12 donc toujours au chantier de Manic 2, il y avait un
13 délégué de chantier qui, selon un contremaître,
14 avait été dûment élu par les travailleurs et
15 l'employeur avait une bonne relation avec lui. Il
16 m'expliquait que c'était un bon travailleur, il
17 savait faire les travaux. Cette personne-là est
18 tombée en maladie, donc Michel Bézeau est venu le
19 voir et lui a dit : « Ton nouveau délégué ça va
20 être monsieur untel. » Ce monsieur-là est
21 aujourd'hui représentant syndical du local AMI dans
22 la région de la Côte-Nord, c'est lui qui a... qui a
23 succédé à Michel Bézeau. Selon cet employeur-là,
24 c'était son délégué préféré. C'est une personne qui
25 a déjà été déléguée aussi sur différents chantiers,

1 là, dans la région de la Côte-Nord.

2 Suite à l'arrivée de ce... de ce délégué de
3 chantier là, l'employeur a commencé à faire l'objet
4 de revendications de la part du délégué.

5 L'employeur avait pris une entente avec ses
6 salariés pour accommoder un nombre important de
7 salariés dans son équipe de travail, des
8 manoeuvres, qui provenaient de la région de la
9 Gaspésie. Eux avaient demandé, par l'intermédiaire
10 du délégué de chantier de l'époque, de travailler
11 quinze (15) minutes de plus par jour pour pouvoir
12 terminer une heure plus tard... plus tôt le
13 vendredi, être en mesure de prendre un traversier
14 plus tôt pour s'en aller sur la Côte-Sud et
15 retourner à leur domicile en Gaspésie. L'employeur
16 avait consenti à cette forme d'accommodement-là
17 puisque pour lui, il y avait pas de... de... ça
18 faisait l'affaire de son groupe de travailleurs.

19 Donc lorsque le délégué de chantier, qui
20 est maintenant représentant syndical est entré en
21 fonction, une de ses premières revendications, ça a
22 été d'exiger, de façon rétroactive, le paiement des
23 quinze (15) minutes à temps double parce que, selon
24 les propos de Michel Bézeau adressés à un
25 représentant de cette entreprise-là, il nous a

1 spécifié, en parlant de Michel Bézeau, que les
2 règles de la main-d'oeuvre préférentielle ne
3 s'appliquaient pas sur la Côte-Nord : « Ici, on est
4 sur la Côte-Nord, on fera pas d'accomodement pour
5 les gens de l'extérieur, il faut que les gens nous
6 respectent chez nous. » Donc on exigeait, de
7 manière rétroactive, le paiement de temps
8 supplémentaire.

9 Ça peut être une conséquence au niveau
10 pécuniaire, mais je vous dirais, sur ce chantier-
11 là, selon ce que j'ai eu comme information, il y a
12 eu peu de conséquences parce que, puis c'est un
13 événement récent, parce que l'employeur a tenu son
14 bout, si je peux dire, pour illustrer une autre
15 règle non écrite. Lorsque le délégué de chantier
16 est venu revendiquer le paiement à temps double,
17 l'employeur a décidé de... de rencontrer tous ses
18 salariés pour leur demander si c'était vraiment
19 leur nouvelle... leur exigence puis que c'était eux
20 qui voulaient ça, pas uniquement le délégué. Donc
21 il les a rencontrés, mais en... en présence du
22 délégué de chantier. Et il m'explique que les
23 travailleurs étaient mal à l'aise de s'exprimer
24 devant le délégué de chantier.

25 Donc il a pas arrivé à savoir si c'est ce

1 qu'ils voulaient ou pas. On disait rien, on était
2 hésitant. Le lendemain, Michel Bézeau annonce qu'il
3 va venir sur le chantier et il arrive pour
4 rencontrer ce représentant d'employeur là qui a...
5 qui a confronté ses salariés en compagnie du
6 délégué. Un des... des reproches de Michel Bézeau,
7 lors de la rencontre, c'est d'expliquer que ça se
8 fait pas ce qu'il a fait, que lui, il doit rester
9 dans le bureau et donner ses ordres au surintendant
10 ou au contremaître. Le contremaître donne ses
11 ordres aux salariés et à moins que ça concerne la
12 santé sécurité, là, le délégué doit être présent si
13 lui discute avec le salarié. On va exiger parfois
14 aussi sur certains chantiers de la Côte-Nord, comme
15 par exemple, à la Romaine, on a exigé que ça passe
16 uniquement par le délégué, que le délégué soit au
17 courant de ce que l'employeur veut... veut discuter
18 avec son... avec son salarié. Donc le délégué se
19 trouve à contrôler le message à ce moment-là. C'est
20 déjà arrivé aussi, ces... ces situations-là.

21 Et au début de la rencontre, cette
22 rencontre-là, Michel Bézeau donne le ton en
23 haussant le ton en lâchant quelques patois, en
24 faisant des gribouillis sur une feuille avec des
25 propos incisifs, toujours en présence du nouveau

1 délégué de chantier, imposé selon l'employeur, en
2 disant : « T'as du monde de l'extérieur icitte.
3 Moi, là, tsé, t'es peut-être pas au courant là,
4 mais le comité de chômeurs l'autre jour, c'est moi
5 qui l'a arrêté parce qu'il sortait tes gars. Baie-
6 Comeau, Forestville, sont prêts à venir icitte. Ils
7 veulent sortir tous les gars d'en dehors. Icitte on
8 est chez nous sur la Côte-Nord. »

9 Ces propos-là qui m'ont été rapportés, le
10 verbatim m'a été rapporté, le même discours, on m'a
11 rapporté le même discours de la part de Michel
12 Bézeau sur différents chantiers à des époques
13 différentes. Donc, on rencontre le responsable de
14 l'embauche, ou un responsable de l'employeur sur
15 place, en présence d'un certain groupe d'individus,
16 on démarre la rencontre en invectivant la personne,
17 en invectivant l'entreprise, en l'insultant et on
18 fait allusion au fait qu'il y a des gens pas
19 contents, un comité de chômeurs ou des gens pas
20 contents, la gang de la Côte-Nord va débarquer,
21 fais attention.

22 Q. [415] O.K. Je crois que ça fait le tour sur les cas
23 de monsieur Bézeau et l'AMI sur la Côte-Nord.
24 Dernière question sur ce sujet-là. On a entendu une
25 écoute la semaine passée, suite à la fin du

1 témoignage de monsieur Comeau, qui, une écoute
2 entre monsieur Dupuis et Rénauld Grondin. Donc
3 monsieur Dupuis qui était à ce moment-là
4 fraîchement sorti de son poste de directeur général
5 et monsieur Rénauld Grondin qui est le directeur
6 général du local AMI, là, donc le patron du local
7 AMI, et il nous parlait... monsieur Grondin parlait
8 à monsieur Dupuis, là, d'une rencontre qu'il a eue
9 avec monsieur Gérard Cyr pour s'assurer que le
10 ratio sur un chantier donné, le ratio local AMI et
11 local 62, donc celui avec l'allégeance à la FTQ
12 Construction et l'autre avec allégeance au Conseil
13 provincial, à l'international, qu'il semblait y
14 avoir une espèce de partage.

15 Est-ce que vous, dans le cadre de vos
16 fonctions, vous avez pu constater ou quelqu'un vous
17 a rapporté, qu'il y avait effectivement, dans
18 certains secteurs, une espèce de paix syndicale si
19 je peux la qualifier d'ainsi, du moins une
20 répartition entre les manoeuvres du local AMI et
21 ceux du local 62?

22 R. Un collègue à moi a déjà fait des vérifications sur
23 certaines entreprises qui effectuent des travaux de
24 construction de pipelines pour analyser, pour
25 vérifier l'allégeance syndicale des manoeuvres et

1 il arrivait toujours, à peu de choses près, à
2 cinquante pour cent (50 %) des manoeuvres membres
3 du local 62 et cinquante pour cent (50 %) des
4 manoeuvres membres du local AMI.

5 16:21:53

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Madame la Présidente, Monsieur le commissaire, à ce
8 stade, il est quatre heures vingt-deux (16 h 22).
9 Il me reste un dernier aspect, un dernier constat
10 avant de voir les problématiques qu'il a
11 rencontrées dans le cadre de ses fonctions, mais ce
12 constat-là est le plus long et le dernier. Je le
13 finirai certainement pas aujourd'hui et ça, combiné
14 à une petite problématique logistique, c'est-à-dire
15 que mon confrère du Conseil provincial, André
16 Dumais, m'a avisé depuis quelques semaines,
17 lorsqu'on l'informait qu'il y avait un bloc, qu'il
18 pouvait l'intéresser un peu plus, qu'il avait une
19 audience prévue depuis longtemps lundi, mardi et
20 mercredi de sorte qu'il m'informe avoir besoin de
21 dix à quinze (15) minutes maxi... bien de quinze
22 (15) à vingt (20) minutes, pardon, maximum pour son
23 contre-interrogatoire et le dernier point qui reste
24 à couvrir porte sur, on l'aura deviné, sur monsieur
25 Gauthier et ses agissements dans le cadre du projet

1 de la Romaine, de sorte que ça ne touche pas, là,
2 ni de près, ni de loin au Conseil provincial et il
3 est d'accord à procéder à son contre-interrogatoire
4 immédiatement de façon à ce qu'il n'ait pas à se
5 présenter lundi et qu'il puisse vaquer à ses autres
6 occupations.

7 Donc évidemment, les procureurs de la
8 Commission n'ont aucune objection. Donc, si vous le
9 permettez, je passerais le micro ou le pupitre à
10 monsieur, à maître Dumais dis-je pour qu'il puisse
11 mener son contre-interrogatoire et on poursuivra à
12 ce moment-là lundi matin avec monsieur Sabourin
13 avec l'interrogatoire principal. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 À moins que maître Dumais n'ait pas de question?

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Maître Dumais a des questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Venez.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 On vous remercie.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Je remercie mon confrère et la Commission pour
24 m'accorder l'opportunité de procéder aujourd'hui.

25 Q. **[416]** Bonjour Monsieur Sabourin. André Dumais pour

1 le Conseil provincial international.

2 R. Bonjour.

3 Q. **[417]** Votre fonction d'enquêteur spécial ou
4 d'enquêteur au service de l'unité spéciale des
5 enquêtes à la CCQ, vous l'occupez depuis quand?

6 R. Mars deux mille neuf (2009). Seulement qu'au
7 départ, le nom était différent. On appelait pas ça
8 l'unité enquêtes spéciales, on appelait ça la
9 section des enquêtes, mais j'avais le même titre,
10 enquêteur. C'était essentiellement les mêmes
11 fonctions.

12 Q. **[418]** Est-ce que dans vos fonctions, vous exercez
13 un rôle préventif uniquement, curatif uniquement ou
14 également préventif?

15 R. Je suis pas très sûr de, vous voulez dire,
16 préventif...

17 Q. **[419]** Pour éviter des situations semblables à
18 celles dont vous avez fait état, c'est-à-dire de
19 vous rendre sur des lieux où il semble y avoir une
20 problématique et pour tenter de faire en sorte que
21 les gens se conforment aux dispositions de la loi.

22 R. Pas vraiment, on veille à l'application de la loi,
23 c'est le mandat de la... de la Commission, puis,
24 nous, on nous dénonce une infraction, donc veiller
25 à l'application, c'est, s'il y a eu une infraction,

1 faire une enquête et si les éléments recueillis
2 démontrent qu'il y a eu infraction, recommander une
3 poursuite, des poursuites, une ou des poursuites
4 pénales.

5 Q. **[420]** C'est bien. Vous avez fait état, en référant
6 d'ailleurs à la loi que vous avez déposé, R-20, au
7 nouvel article 121 depuis l'adoption du projet de
8 loi 135 et vous avez fait mention d'une
9 distinction, là, maintenant qui s'opère au niveau
10 de la lecture de l'article 121 et je vous en fais
11 la lecture rapidement, la Commission :

12 [...] doit faire enquête chaque fois
13 qu'une plainte écrite lui signale
14 qu'une infraction a été commise à la
15 présente loi.

16 Donc, je comprends que cet impératif doit... vous
17 procédez à ce moment-là à enclencher le processus
18 d'enquête?

19 R. Oui.

20 Q. **[421]** Et j'ai compris qu'il y avait deux
21 départements qui pouvaient être saisis de plaintes
22 - et vous me corrigez si je fais erreur - il y
23 aurait le département des enquêtes et il y aurait
24 le département de l'inspection à la CCQ.

25 R. Il y a... moi, je m'occupe des plaintes 121, des

1 plaintes qui dénoncent une infraction.

2 Q. **[422]** Oui.

3 R. Je sais qu'il y a d'autres départements qui
4 traitent d'autres types de plaintes.

5 Q. **[423]** Et dont notamment le département de
6 l'inspection?

7 R. Oui.

8 Q. **[424]** Parce que vous avez fait mention dans votre
9 témoignage, par exemple, que l'inspection pourrait
10 enquêter sur des cas d'absence de possession d'un
11 certificat de compétence approprié, par exemple.

12 R. Oui.

13 Q. **[425]** Et ce type... parce que vous, je comprends,
14 c'est au niveau de l'intimidation, menaces,
15 notamment.

16 R. Davan... Oui, notamment.

17 Q. **[426]** Oui. Et si on prenait les plaintes lorsque
18 vous les recevez, est-ce que vous avez un pouvoir
19 de contraintes, vous, lorsque vous vous présentez
20 sur des lieux où il y a des allégations de... de
21 violation de la loi?

22 R. On n'a pas de pouvoir de contraintes spécifiques.
23 Je suis pas sûr de bien saisir votre question parce
24 que les pouvoirs d'inspection...

25 Q. **[427]** Je vous...

1 R. ... spécifiques prévus dans la Loi R-20.

2 Q. **[428]** Mais, je voudrais un exemple, là.

3 R. On a les pouvoirs généraux, là, de... de mener
4 enquête pour veiller à l'application de la loi et,
5 entre autres, là, les pouvoirs dans le cadre de nos
6 enquêtes, là, ce qui est prévu à l'article 7 des...
7 des commissaires nommés, là, tels que ceux nommés
8 en vertu de la Loi sur les Commissions d'enquête.

9 Q. **[429]** Est-ce que vous pouvez... on vous ferait la
10 vie dure pour accéder à des lieux où il y aurait
11 des allégations de violation de R-20, est-ce que
12 vous avez un pouvoir de contraintes pour pouvoir
13 accéder aux lieux si on tentait de vous en
14 empêcher?

15 R. Non.

16 Q. **[430]** Non.

17 R. Vous voulez dire si on m'empêche... pour arrêter la
18 commission d'une infraction?

19 Q. **[431]** Non, non, non. Vous devez enquêter, nous
20 parlons d'enquête, là.

21 R. Ah!

22 Q. **[432]** Vous devez vous rendre sur un lieu donné et,
23 pour des raisons quelles qu'elles soient, vous
24 n'auriez pas accès pour effectuer votre enquête à
25 certains endroits particuliers. Est-ce que vous

1 pouvez... vous possédez des pouvoirs de...

2 (16:26:22)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[433]** Employer la force nécessaire...

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Q. **[434]** Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[435]** ... pour l'exécution de vos fonctions.

9 R. Non.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Q. **[436]** Non. Et lorsque vous disposez d'une plainte,
12 considérant qu'elle est possiblement non fondée, ça
13 se produit.

14 R. Oui.

15 Q. **[437]** Est-ce que vous devez communiquer les motifs
16 au plaignant, au niveau de la CCQ, pour lesquels
17 les plaintes sont non fondées?

18 R. On n'a aucune obligation dans ce sens-là.

19 Q. **[438]** Vous n'avez pas de... d'obligation, c'est ce
20 que vous nous dites?

21 R. Bien, en fait, on a l'obligation de faire
22 enquête...

23 Q. **[439]** Oui.

24 R. ... mais on n'a pas l'obligation de... de divulguer
25 les motifs. D'ailleurs...

1 Q. **[440]** Non, je vous parle sommairement, à tout le
2 moins, un rapport d'enquête, une plainte non
3 fondée, la personne ou l'association patronale ou
4 syndicale qui vous aurait saisi d'une plainte par
5 écrit.

6 R. Oui, on peut, de façon sommaire, expliquer.

7 Q. **[441]** Vous pouvez ou vous devez?

8 R. On doit pas...

9 Q. **[442]** Non.

10 R. ... on peut.

11 Q. **[443]** O.K.

12 R. Ça va dépendre, je vous dirais, de... de ce
13 qu'on... de ce qu'on divulgue comme information.
14 C'est sûr qu'on divulgue pas d'informations... on
15 divulgue pas de... de contenus, d'éléments
16 d'enquête. On divulgue pas non plus de... on veut
17 pas nécessairement... on veut pas parler non plus
18 de... de stratégie.

19 Q. **[444]** Non. Moi, je vous parle de façon sommaire,
20 sur une feuille, où on indiquerait notamment
21 « plainte... suivi d'une plainte » et on peut
22 cocher à des endroits. Vous devez sûrement
23 connaître le formulaire auquel je fais référence.

24 R. Oui, mais ce formulaire-là, Maître Dumais, c'est
25 pas moi qui l'applique, c'est l'inspection.

1 Q. **[445]** Oui, oui, mais l'inspection... Ah! ça c'est
2 pas à votre niveau, c'est pas les enquêtes...

3 R. Non.

4 Q. **[446]** O.K. Et à l'inspection, parce qu'il y a des
5 cas qui originent de l'inspection, je vous donne un
6 exemple. Par exemple, le non-paiement de primes.
7 Vous avez parlé tantôt de la mine Niobec, vous avez
8 parlé d'une problématique avec la section locale
9 711, la prime de l'industrie lourde. Exact?

10 R. Oui.

11 Q. **[447]** On s'entend que, ça, ça découle de
12 l'application de la convention collective?

13 R. Oui.

14 Q. **[448]** On comprend que, pour fins de discussion, si
15 elle était payable et non payée, ça relève de
16 l'inspection... du service de l'inspection, qui
17 devrait enquêter sur la question?

18 R. Pour intenter le recours civil, oui.

19 Q. **[449]** Oui. Et est-ce que lui doit faire un rapport
20 sommaire à celui qui va dénoncer la situation?

21 R. Je peux pas vous répondre, je travaille pas à
22 l'inspection. Je suis au courant de la
23 problématique parce que j'ai fait une enquête sur
24 les moyens de pression qui ont... qui ont été
25 exécutés, sur l'arrêt de travail. Donc, je

1 m'informais de... du litige, si on veut, puisque
2 c'est l'objet des revendications. Et que, dans le
3 cadre de ce dossier-là, monsieur Jobin a participé
4 en se faisant le porte-parole auprès de
5 l'employeur, des revendications, là. Il est
6 important pour moi de faire cette vérification-là.

7 Q. **[450]** D'accord. Et est-ce que ça vous dit quelque
8 chose ça des plaintes que la CCQ considère non
9 priorisées?

10 R. Non.

11 Q. **[451]** Ça vous dit absolument rien?

12 R. Non.

13 Q. **[452]** Vous avez parlé dans votre témoignage, en
14 abordant la question des différentes sections
15 locales, soit de la FTQ Construction ou du Conseil
16 provincial, en fait c'est maître Tremblay qui a
17 présenté, si vous me permettez, ce volet-là, en
18 parlant de méthodes syndicales. Et, d'un autre
19 côté, moi, je vous ai entendu, et vous me corrigez,
20 mentionner que « c'est souvent, au départ, le cas
21 d'un individu ou d'un groupe restreint à
22 l'intérieur d'une section locale », est-ce que
23 c'est exact? Est-ce que je reprends votre propos de
24 façon exacte?

25 R. J'en ai parlé à une première occasion en parlant du

1 local 791.

2 Q. **[453]** Oui.

3 R. Effectivement, j'ai constaté que c'était un groupe
4 restreint.

5 Q. **[454]** Oui.

6 R. Et on me l'a rapporté aussi souvent lorsqu'on me
7 parlait du favoritisme dans les références
8 d'embauche. Lorsqu'on me dit : « C'est tout le
9 temps les mêmes qui sont placés », en fait, c'est
10 les... les gens qui sont proches de... de l'agent
11 d'affaires ou du représentant syndical qui sont
12 placés en premier. On m'en a parlé à quelques
13 occasions.

14 Q. **[455]** Vous avez référé à différentes sections
15 locales, notamment pour la FTQ Construction sur...
16 et là je réfère au document de monsieur Delagrave,
17 qui nous indique le nombre de sections locales dans
18 chacune des associations représentatives, on en
19 compte dix-huit (18) à la FTQ. Vous avez fait
20 mention, dans votre témoignage, de quatre de ces
21 sections locales, là. Et, en ce qui concerne le
22 Conseil provincial, avec vingt-huit (28) sections
23 locales, deux de ces vingt-huit (28) locales, c'est
24 exact?

25 R. Oui.

1 Q. **[456]** Donc... Et vous nous dites... Vous savez, par
2 exemple, que les... la section locale 711, ça
3 couvre l'ensemble du territoire de la province de
4 Québec?

5 R. Oui.

6 Q. **[457]** Le 791, 791G c'est également au niveau de la
7 province de Québec?

8 R. Oui.

9 Q. **[458]** Et j'ai cru comprendre que ça ciblait des
10 individus ou un groupe restreint d'individus, mais
11 en plus dans certaines régions du Québec seulement?

12 R. Oui.

13 Q. **[459]** Donc, est-ce que vous considérez que ce dont
14 vous faites état est institutionnalisé ou non au
15 sein des sections locales des deux centrales
16 syndicales en question?

17 R. Je considère pas que c'est institutionnalisé.
18 D'ailleurs, j'ai... j'ai parlé du local 9 parce
19 qu'on m'en parle souvent, là, dans la région de la
20 Côte-Nord. C'est un peu... un peu pour faire état
21 du fait que c'est pas uniquement à cause de la
22 région.

23 Q. **[460]** Iriez-vous jusqu'à dire que, parfois, des
24 individus agissent sans que ce soit su et connu de
25 leurs représentants ou de leurs supérieurs, mais de

1 leur propre chef dans leur fief ou dans leur partie
2 de région qu'ils ont à couvrir comme représentant
3 syndical?

4 R. Oui, on m'a déjà rapporté des situations de ce
5 genre-là.

6 Q. **[461]** Bon. Deux choses avant d'arriver au dernier
7 sujet que je veux aborder avec vous. Vous avez
8 parlé de chantiers, de machinerie de production,
9 vous avez déposé de la réglementation, les extraits
10 de la Loi R-20 qui vont s'y rapporter, qui nous
11 définissent la... le terme « construction ».
12 Lorsqu'on est, par exemple, sur une raffinerie pour
13 de l'entretien de la maintenance, est-ce que vous
14 convenez avec moi qu'on parle de machinerie de
15 production?

16 R. Oui.

17 Q. **[462]** Donc, on est hors construction?

18 R. Bien ce que...

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Juste un instant, Monsieur Sabourin, juste un
21 instant.

22 R. Je suis pas...

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Juste un instant, Monsieur Sabourin, c'est la
25 première fois vous êtes pas habitué. Je ne

1 comprends pas la série de questions de mon
2 confrère, parce que le mandat de la Commission
3 n'est aucunement lié avec le mandat... avec la Loi
4 R-20 ni avec la machinerie de production ou quoi
5 que ce soit, c'est un décret qui est indépendant,
6 autonome en soit, il nous dit qu'est-ce qu'on peut
7 enquêter, notamment l'industrie de la construction.
8 Donc, peut-être que je me trompe, mais j'ai
9 l'impression que mon confrère veut... l'exercice
10 avait été débuté la semaine passée, mais je pense
11 que les objections ont été rejetées à l'effet que
12 le mandat de la Commission c'est une chose en vertu
13 du décret et que l'assujettissement ou non à la Loi
14 R-20 en est une autre complètement différente et
15 qui ne nous lie pas d'aucune façon ici à la
16 Commission.

17 (16:34:00)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je pense pas que maître Dumais croit que le mandat
20 de la Commission est assujetti à la Loi R-20, là.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Non, non, non.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Écoutez.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bon.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 C'est parce que je lisais mes règles de pratique
7 tantôt on dit qu'on peut contre-interroger sur des
8 sujets qui ont été abordés en interrogatoire
9 principal. Et la machinerie de production a été un
10 des aspects dont je reviens là-dessus seulement.

11 J'ai pas apporté de... J'ai seulement qu'une
12 précision, monsieur nous a dit : « Il y a des
13 endroits où on peut pas aller. » Je veux rien
14 savoir avec lui un exemple où ils peuvent aller
15 faire enquête. C'est tout.

16 Q. **[463]** Donc, sur un chantier ou une raffinerie où on
17 va effectuer de la maintenance ou de la réparation,
18 je comprends que ça sera jugé hors construction si
19 l'employeur n'est pas un employeur professionnel.
20 C'est exact?

21 R. Je le sais pas, Maître Dumais. Je peux pas vous
22 dire. Moi je peux vous dire qu'en tant qu'enquêteur
23 lorsqu'une plainte dénonce une situation sur un
24 chantier industriel, il y a une petite cloche qui
25 s'allume. Lorsque je demande la nature des travaux

1 et que ça me semble être de la machinerie de
2 production, là, il y a une deuxième petite cloche
3 qui s'allume, parce qu'il y a des règles très
4 particulières qui concernent l'assujettissement de
5 ces travaux-là.

6 Il y a des exceptions, l'exception de
7 l'exception. On a des experts à la CCQ qui sont
8 disponibles pour nous. Alors je me réfère à eux et
9 je me fie à leur... à leur expertise si on veut,
10 qui eux me déterminent est-ce que c'est assujetti
11 ou pas.

12 Par contre, il y a une petite cloche qui
13 s'allume dans le sens où je sais qu'il y a des
14 travaux de... parce que comme, par exemple, dans
15 une plainte que j'ai traitée concernant le 1981.
16 Donc, de discrimination syndicale. Les travaux
17 n'étaient pas assujettis. C'était des travaux de
18 machinerie de production. Donc...

19 Q. **[464]** Sans aller dans le détail, si je vous disais
20 qu'un lieu, on va le qualifier de chantier, là,
21 construction, hors construction, si je vous disais
22 sur un lieu donné où il y a des travaux, le
23 syndicat est accrédité en vertu du Code du travail.
24 J'imagine que c'est quand même un bon indice à
25 savoir que c'est pas assujetti à la Loi R-20 qui

1 prévoit qu'un chantier de construction ne peut pas
2 faire l'objet d'une accréditation en vertu du Code
3 du travail. Ça ça vous sonne pas une cloche?

4 R. C'est fort possible. Ça ça me sonne une cloche.

5 Q. **[465]** Ça ça vous sonne une cloche?

6 R. C'est fort possible.

7 Q. **[466]** Bon. Est-ce que c'est plus que fort possible
8 ou c'est à peu près ça que la loi dit?

9 R. Si j'avais une loi devant moi je ferais les
10 vérifications, je vous répondrais exactement ce que
11 la loi dit. J'en ai pas devant moi, puis je... je
12 traite pas ce... si j'ai à traiter cette notion-là
13 dans le cadre de mes enquêtes, peut-être que je
14 vais avoir une réponse à vous donner si un jour
15 j'ai une plainte qui concerne question
16 d'accréditation-là, mais ce que je présume, je suis
17 d'accord avec ce que vous dites. Si jamais il y a
18 une accréditation, je présume que la Loi R-20
19 s'applique pas puisque c'est un régime complètement
20 à part.

21 Q. **[467]** C'est bien. Si on prend des cas plus
22 particuliers. Vous avez parlé de la mine Niobec au
23 sujet de la section locale 711, monsieur Denis
24 Jobin, la prime de l'industrie lourde. C'est vous
25 qui avez effectué l'enquête?

1 R. Oui.

2 Q. **[468]** Est-ce que vous vous souvenez là-dedans que
3 l'employeur qui était en cause était Constructions
4 Proco?

5 R. Un des employeurs, il y en avait plus qu'un.

6 Q. **[469]** Mais celui qui ne payait pas la prime?

7 R. Non.

8 Q. **[470]** Qui était impliqué? Non?

9 R. Il y avait d'autres employeurs aussi.

10 Q. **[471]** O.K. Est-ce que vous vous souvenez de
11 Constructions Proco à tout le moins?

12 R. Oui.

13 Q. **[472]** Est-ce que vous vous souvenez que
14 Constructions Proco ne payait pas la prime parce
15 qu'il avait reçu ordre du donneur d'ouvrage qui
16 était Gestion Iamgold, ça vous dit quelque chose
17 ça, propriétaire de la mine?

18 R. Oui.

19 Q. **[473]** Qui lui avait reçu une instruction de
20 l'Association minière du Québec de ne pas verser
21 cette prime-là. C'était la raison pour laquelle
22 Proco ne payait pas la prime. Est-ce que vous êtes
23 au courant de ce que je viens de vous dire?

24 R. C'est des éléments qui m'ont été rapportés par
25 l'employeur.

1 Q. **[474]** Est-ce que dans le cadre de votre enquête
2 vous n'avez pas pris connaissance, à un moment
3 donné, que l'entrepreneur lui-même a décidé
4 d'appliquer la convention collective et a payé la
5 prime?

6 R. J'ai eu une information à l'effet que l'employeur
7 avait décidé de la payer et avait cédé.

8 Q. **[475]** Malgré le fait que le donneur d'ouvrage lui
9 disait de ne pas payer, c'est bien cela?

10 R. C'est les informations que j'ai eues, mais je les
11 ai pas eues de l'employeur, je les ai eues de gens
12 de la région, là, c'était des sources.

13 Q. **[476]** Est-ce qu'on peut convenir, vous et moi, que
14 parfois, pour des raisons qui sont peut-être
15 purement économiques ou autres, politiques, peu
16 importe, que parfois, des entrepreneurs qui eux,
17 ont la relation avec les salariés, eux qui doivent
18 faire appliquer les conditions de travail, qui
19 doivent les respecter, subissent des pressions,
20 eux, de la part d'entrepreneurs généraux, de
21 donneurs d'ouvrage ou même d'associations dont font
22 partie les donneurs d'ouvrage? Est-ce que c'est à
23 votre connaissance, ça, là?

24 R. Vous voulez dire que des employeurs subissent des
25 pressions de gens qui...

1 Q. **[477]** Des entrepre... oui.

2 R. C'est possible.

3 Q. **[478]** Mais... c'est possible ou vous avez déjà
4 constaté ça dans certaines de vos enquêtes?

5 R. J'ai jamais constaté ça dans le cadre de mes
6 enquêtes mais je vous dis qu'il est possible, il
7 est possible qu'un donneur d'ouvrage mette de la
8 pression.

9 Q. **[479]** Est-ce que dans le cas de monsieur Denis
10 Jobin, et là, j'aimerais référer la Commission à
11 une série de documents, Madame la Présidente,
12 Monsieur le Commissaire, d'abord à l'onglet 23,
13 Madame Blanchette, s'il vous plaît, j'aimerais vous
14 référer à un document du sept (7) février deux
15 mille douze (2012) qui émane de la section locale
16 711, vous avez parlé d'un congédiement?

17 R. Oui.

18 Q. **[480]** De monsieur Jobin et j'aimerais qu'on aille
19 voir ensemble quelle est la raison pour laquelle la
20 section locale a procédé, donc on devrait aller en
21 bas de page, voici, à droite, les observations.
22 Avez-vous pris connaissance de cela, que la section
23 locale, au trente et un (31) janvier deux mille
24 douze (2012), a procédé au congédiement de monsieur
25 Jobin pour des... avoir posé des gestes de nature

1 de ceux que vous décriviez aujourd'hui dans le
2 cadre de votre témoignage?

3 R. C'est la première fois que je lis la colonne 18
4 « Observations » de ce document-là.

5 Q. **[481]** Oui.

6 R. Mais ça confirme les... les rumeurs puis les
7 informations que j'avais eues pour moi.

8 Q. **[482]** Est-ce que vous... c'est pas un reproche que
9 je vous fais, mais vous aviez fait état, de façon
10 générale, d'un congédiement, ça aurait pu être pour
11 une série de raisons qui avaient rien à voir avec
12 ce que vous nous dites, donc vous n'aviez pas vu ce
13 document-là. Est-ce que vous avez par contre pris
14 connaissance... excusez, est-ce qu'on peut le
15 coter?

16 LA GREFFIÈRE :

17 1435.

18 (16:40:50)

19

20 122P-1435: Relevé d'emploi de Denis Jobin du 7
21 février 2012

22

23 Q. **[483]** Maintenant, avez-vous pris connaissance, et
24 là, on va référer, Madame Blanchette, s'il vous
25 plaît, à l'onglet 20.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que vous en avez des copies pour nous?

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 En fait, j'ai contacté mon confrère, on s'est
5 entendu là-dessus, moi j'ai fait suivre les
6 documents, je le sais pas si c'est entré, on m'a
7 donné une liste.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quand?

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Bien à la reprise cet après-midi à deux heures
12 (14 h 00) j'ai eu ma liste, mais j'ai... les
13 documents étaient arrivés quelque temps avant,
14 évidemment. Ça va?

15 Q. **[484]** Est-ce que dans le cadre de votre enquête,
16 vous avez pris connaissance du document daté du
17 trente et un (31) janvier deux mille douze (2012),
18 donc vous pourriez faire la lecture, s'il vous
19 plaît. Vous avez pris connaissance...

20 R. Oui.

21 Q. **[485]** ... de ce document-là auparavant?

22 R. Non.

23 Q. **[486]** Non? Vous avez dans votre enquête jamais été
24 en mesure de constater qu'on avait distribué à tous
25 les salariés concernés par un chantier sur lequel

1 avait posé certains gestes répréhensibles?

2 R. C'est jamais venu à mes oreilles, par contre, dans
3 le cadre d'une enquête, j'ai rencontré monsieur
4 Jean-Guy Bélanger...

5 Q. **[487]** Oui.

6 R. ... qui a été gérant d'affaires du local 711 et je
7 me souviens que lui m'avait confirmé le
8 congédiement de monsieur Denis Jobin, sauf que je
9 crois pas qu'il m'avait mentionné les raisons
10 spécifiques pour lesquelles il avait été congédié.

11 Q. **[488]** Est-ce que dans vos discussions avec lui vous
12 avez également pris connaissance que quatre
13 délégués syndicaux qui travaillaient sur ce
14 chantier-là avaient également la même journée été
15 démis de leurs fonctions?

16 R. Non.

17 Q. **[489]** Non? Et comme complément, je pense que je me
18 suis entendu là-dessus avec Maître Tremblay. Comme
19 complément, c'est parce qu'il y a toujours une
20 contrepartie aux décisions qui sont prises ou
21 parfois pas prises par une association de salariés
22 mais quand une décision comme celle-là est prise,
23 ça a des conséquences également pour l'association
24 elle-même. Je voudrais vous en faire part par le
25 biais des onglets, des documents déposés sous les

1 onglets 19 et 22. Excusez-moi Madame, ça serait
2 1436 pour l'avis?

3 LA GREFFIÈRE :

4 L'onglet 20, oui, 1436.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Oui, merci.

7

8 122P-1436 : Avis de l'Association internationale
9 des travailleurs en ponts en fer
10 structural et ornemental - Local 711
11 du 31 janvier 2012

12

13 Q. **[490]** Donc on peut descendre. C'est la lettre qui
14 accompagne. Et j'aimerais qu'on aille un peu plus
15 bas, c'est une lettre d'accompagnement, mais...
16 Voici. Est-ce que vous saviez que, en fait que
17 monsieur Jobin conteste son congédiement en vertu
18 de la Loi sur les normes, demande à être réintégré,
19 demande d'être indemnisé?

20 R. J'en ai entendu parler.

21 Q. **[491]** Vous en avez entendu parler? Et...

22 R. En fait, j'ai entendu parler qu'il contestait.

23 Q. **[492]** Hum, hum. Et vous avez également, ça c'est
24 pour la réintégration et absence de cause
25 supposément juste et suffisante, et à l'onglet 22,

1 ça sera 1437 Madame?

2 LA GREFFIÈRE :

3 C'est exact.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Et pour...

6 LA GREFFIÈRE :

7 Et 22, 38.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Oui, exactement.

10 16:44:23

11

12 122P-1437 : Avis de dépôt de plaintes à la
13 Commission es normes du travail du 17
14 mai 2012

15

16 122P-1438 : Procédures - Commission des normes du
17 travail c. Association internationale
18 des travailleurs en ponts en fer
19 structural et ornemental et
20 d'armature, local 711 du 28 juin 2013

21

22 Q. **[493]** Pour l'onglet 22, un recours en Cour du
23 Québec ou pour cette fois-là, ce que l'on demande,
24 c'est le paiement d'un avis pour la mise à pied et
25 j'aimerais qu'on continue un peu plus loin. C'est

1 la requête introductive d'instance, mais si on va
2 au texte de la défense, j'aimerais qu'on aille au
3 paragraphe 12 de la défense qui suit. Vous êtes
4 avocat, est-ce que vous savez que lorsqu'on commet
5 une faute grave, on n'a pas droit à une indemnité
6 de départ quelle qu'elle soit?

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 On va s'objecter ici à la question. On demande une
9 opinion juridique au témoin qui...

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Bon bien je retire la question.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Merci.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Q. **[494]** Je retire ma question. Donc aviez-vous pris
16 connaissance de cela, que la section locale
17 refusait de verser, considérant comme faute grave,
18 même l'indemnité minimale prévue à la Loi des
19 normes à monsieur Jobin?

20 R. Non.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Non. Et je vais clore avec le dépôt des pièces aux
23 onglets 18 et 21. Madame la Présidente, Monsieur le
24 Commissaire. 18 d'abord qui sera 1439...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 C'est ça.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 ... qui fait état du fait qu'il y aura audience qui
5 va porter sur le sujet. Parce qu'il y aura un
6 débat, puis il y aura un débat (inaudible), puis il
7 y aura procès, tenue d'une audience, on peut le
8 voir, mais je peux vous le dire tout de suite.
9 C'est en mai, trois jours en mai pour la plainte en
10 vertu de 124 et ça c'est l'onglet 1439.

11

12 122P-1439 : Avis d'audience - Denis Jobin c.
13 Association internationale des
14 travailleurs en ponts en fer
15 structural et ornemental, Local 711,
16 en liasse)

17

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Et pour l'onglet 1440, excusez, pour l'onglet 21
20 comme pièce 1440, bien il y aura procès en cour du
21 Québec comme l'indique la correspondance de
22 l'avocat chargé de devoir fixer la date, le dix-
23 huit (18) juin deux mille quatorze (2014).

24

25 122P-1440 : Lettre de Gauthier Bédard avocats du

1 19 février 2014 - Mandat de
2 correspondance

3

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Je vous remercie. Pas d'autres questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Alors nous allons donc nous revoir lundi.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12

13 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

14

15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel